

No de la condition	Conditions de la Déclaration de Décision	Decision Statement conditions	Date de commencement	Date de fin	Précisions/ commentaires
Conditions générales					
2.1	Le promoteur, durant toutes les phases du projet désigné, veille à ce que les mesures qu'il prend pour satisfaire aux conditions énoncées dans la présente déclaration de décision soient étudiées avec soin et prudence, favorisent le développement durable, s'inspirent des meilleures informations et connaissances disponibles, incluant les connaissances des collectivités et les connaissances autochtones, soient fondées sur des méthodes et des modèles qui sont reconnus par des organismes de normalisation et soient mises en œuvre par des personnes qualifiées. Il veille également à appliquer les meilleures technologies réalisables sur le plan économique.	The Proponent shall ensure that its actions in meeting the conditions set out in this Decision Statement during all phases of the Designated Project are considered in a careful and precautionary manner, promote sustainable development, are informed by the best information and knowledge including community and Indigenous knowledge, available at the time the Proponent takes action, are based on methods and models that are recognized by standard-setting bodies and are undertaken by qualified individuals. It shall also ensure the application of the best economically practicable technologies.	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	
2.2	Le promoteur, lorsqu'il réalise le projet désigné, le réalise tel que décrit à la condition 1.34 de la présente déclaration de décision. <i>[Note: Designated Project means the Contrecoeur Port Terminal Expansion Project as described in sections 2.3 and 2.4 of the environmental assessment report (Reference: Section 1.7 of the Decision Statement)]</i>	"The Proponent, when carrying out the Designated Project, shall do so as defined in 1.7 of this Decision Statement. [Note: Designated Project means the Contrecoeur Port Terminal Expansion Project as described in sections 2.3 and 2.4 of the environmental assessment report (Reference: Section 1.7 of the Decision Statement)]"	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	
2.3	Le promoteur veille à ce que les mesures qu'il prend pour satisfaire aux conditions énoncées dans la présente déclaration de décision soient cohérentes avec tout programme de rétablissement et mesure applicable pour les espèces en péril inscrites.	The Proponent shall ensure that its actions in meeting the conditions set out in this Decision Statement are taken in a way that is consistent with any applicable recovery strategy and action plans for listed species at risk.	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	Appliqué
2.4	Lorsque la consultation est une exigence d'une condition énoncée dans la présente déclaration de décision, le promoteur :	The Proponent shall, where consultation is a requirement of a condition set out in this Decision Statement:	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	
2.4.1	remet aux parties consultées un avis écrit les informant des occasions qu'elles auront de présenter leurs points de vue et renseignements sur l'objet de la consultation	provide a written notice of the opportunity for the party or parties being consulted to present their views and information on the subject of the consultation;	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	Appliqué
2.4.2	fournit à chacune des parties consultées toute l'information disponible et pertinente sur la portée et l'objet de la consultation ainsi qu'un délai convenu avec les parties consultées, mais d'au minimum 15 jours, pour soumettre leurs points de vue et renseignements	provide all information available and relevant to the scope and the subject matter of the consultation and a period of time agreed upon with the party or parties being consulted, not to be less than 15 days, to prepare their views and information;	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	Appliqué
2.4.3	tient compte, de façon impartiale, des points de vue et renseignements présentés par les parties consultées par rapport à l'objet de la consultation	undertake an impartial consideration of all views and information presented by the party or parties being consulted on the subject matter of the consultation; and	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	Appliqué
2.4.4	informe en temps opportun chacune des parties consultées de la façon dont le promoteur a considéré les points de vue et renseignements reçus, y compris les raisons pour lesquelles ces derniers ont été intégrés ou pas	advise in a timely manner the party or parties being consulted on how the views and information received have been considered by the Proponent, including a justification for why the views have, or have not, been integrated.	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	Appliqué
2.5	Lorsque la consultation avec la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak ou la Nation huronne-wendat est une exigence d'une condition énoncée dans la présente déclaration de décision, le promoteur communique avec chaque Nation afin de convenir avec elle de la manière de satisfaire aux exigences de la consultation énoncées dans la condition 2.4, incluant les méthodes de communication des avis, le type d'information et le délai pour la présentation des commentaires, le processus relatif à la prise en compte de façon impartiale par le promoteur de tous les points de vue et renseignements présentés sur l'objet de la consultation et la période ainsi que le moyen utilisé pour informer la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak et la Nation huronne-wendat de la façon dont leurs points de vue et renseignements ont été pris en compte par le promoteur.	The Proponent shall, where consultation with the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak or the Huron-Wendat Nation is a requirement of a condition set out in this Decision Statement, communicate with each Nation with respect to the manner to satisfy the consultation requirements referred to in condition 2.4, including methods of notification, the type of information and the period of time to be provided when seeking input, the process to be used by the Proponent to undertake impartial consideration of all views and information presented on the subject of the consultation, and the period of time and the means to advise the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak or the Huron-Wendat Nation of how their views and information were considered by the Proponent.	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	Appliqué
2.6	Lorsqu'un programme de suivi est une exigence d'une condition énoncée dans la présente déclaration de décision, le promoteur détermine dans le cadre de l'élaboration de chaque programme de suivi et en consultation avec les parties consultées pour l'élaboration du programme de suivi, les renseignements suivants	The Proponent shall, where a follow-up program is a requirement of a condition set out in this Decision Statement, determine, as part of the development of each follow-up program and in consultation with the party or parties consulted for the development of the follow-up program, the following information:	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	Intégré dans les programmes de suivi.
2.6.1	la méthode, l'emplacement, la fréquence, le moment et la durée des activités de surveillance associées au programme de suivi;	the methodology, location, frequency, timing and duration of monitoring associated with the follow-up program;	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	Intégré dans les programmes de suivi.
2.6.2	la portée, le contenu et la fréquence de production de rapport sur les résultats du programme de suivi	the scope, content and frequency of reporting of the results of the follow-up program;	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	Intégré dans les programmes de suivi.

2.6.3	la fréquence à laquelle le programme de suivi doit être mis à jour, à moins d'obligation contraire incluse dans les conditions	the frequency at which the follow-up program must be updated, unless otherwise required through the conditions;	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	Intégré dans les programmes de suivi.
2.6.4	les niveaux de changements environnementaux par rapport aux conditions de référence établies qui feraient en sorte que le promoteur doive mettre en œuvre des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires, y compris les cas où le promoteur pourrait être obligé de cesser les activités reliées au projet désigné	the levels of environmental change relative to baseline that would require the Proponent to implement modified or additional mitigation measure(s), including instances where the Proponent may require Designated Project activities to be stopped; and	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	Intégré dans les programmes de suivi.
2.6.5	les mesures d'atténuation réalisables sur les plans technique et économique à être mises en œuvre par le promoteur si les activités de surveillance effectuées dans le cadre du programme de suivi indiquent que les niveaux de changements environnementaux visés à la condition 2.6.4 ont été atteints ou dépassés	the technically and economically feasible mitigation measures to be implemented by the Proponent if monitoring conducted as part of the follow-up program demonstrates that the levels of environmental change referred to in condition 2.6.4 have been reached or exceeded.	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	Intégré dans les programmes de suivi.
2.7	Le promoteur met à jour les renseignements visés à la condition 2.6 pendant la mise en œuvre de chaque programme de suivi, au minimum à la fréquence déterminée conformément à la condition 2.6.3, et en consultation avec les parties consultées pour l'élaboration de chaque programme de suivi.	The Proponent shall update the information determined for each follow-up program pursuant to condition 2.6 during the implementation of each follow-up program, at the minimum frequency determined pursuant to condition 2.6.3 and in consultation with the party or parties consulted for the development of each follow-up program.	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	Intégré dans les programmes de suivi.
2.8	Le promoteur soumet les programmes de suivi visés aux conditions 3.34 à 3.40, 4.6, 5.10, 6.19 à 6.22, 7.7, 7.13 à 7.16, 8.2 et 10.10, y compris les renseignements déterminés pour chaque programme de suivi conformément à la condition 2.6, à l'Agence et aux parties consultées pour l'élaboration de chaque programme de suivi avant la mise en œuvre de chaque programme de suivi. Le promoteur soumet à l'Agence et aux parties consultées pour l'élaboration de chaque programme de suivi toute mise à jour subséquente faite conformément à la condition 2.7 dans les 30 jours suivant la mise à jour du programme de suivi.	The Proponent shall provide the follow-up programs referred to in conditions 3.34 to 3.40, 4.6, 5.10, 6.19 to 6.22, 7.7, 7.13 to 7.16, 8.2 and 10.10, including the information determined for each follow-up program pursuant to condition 2.6, to the Agency and to the party or parties consulted for the development of each follow-up program prior to the implementation of each follow-up program. The Proponent shall also provide any update made pursuant to condition 2.7 to the Agency and to the party or parties consulted for the development of each follow-up program within 30 days of the follow-up program being updated.	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	
2.9	Lorsqu'un programme de suivi est une exigence d'une condition énoncée dans la présente déclaration de décision, le promoteur :	The Proponent shall, where a follow-up program is a requirement of a condition set out in this Decision Statement:	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	
2.9.1	met en œuvre le programme de suivi conformément aux renseignements déterminés conformément à la condition 2.6;	implement the follow-up program according to the information determined pursuant to condition 2.6;	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	
2.9.2	entreprind une surveillance et une analyse pour vérifier la justesse de l'évaluation environnementale relativement à cette condition et/ou juger de l'efficacité de toute mesure d'atténuation;	conduct monitoring and analysis to verify the accuracy of the environmental assessment as it pertains to the particular condition and/or to determine the effectiveness of any mitigation measure;	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	
2.9.3	détermine si des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires sont nécessaires d'après la surveillance et l'analyse réalisées conformément à la condition 2.9.2;	determine whether modified or additional mitigation measure(s) are required based on the monitoring and analysis undertaken pursuant to condition 2.9.2;	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	Si requis
2.9.4	si des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires sont nécessaires conformément à la condition 2.9.3, élabore et met en œuvre ces mesures en temps opportun et les surveille conformément à la condition 2.9.2. Le promoteur informe l'Agence, dans les 24 heures, de toute mesure d'atténuation modifiée ou supplémentaire mise en œuvre. Si le promoteur met en œuvre toute mesure d'atténuation supplémentaire ou modifiée n'ayant pas d'abord été présentée à l'Agence conformément à la condition 2.8, le promoteur fournit à l'Agence une description détaillée de ces mesures dans les sept jours suivant leur mise en œuvre;	if modified or additional mitigation measures are required pursuant to condition 2.9.3, develop and implement these mitigation measure(s) in a timely manner and monitor them pursuant to condition 2.9.2. The Proponent shall notify the Agency within 24 hours of any modified or additional mitigation measure being implemented. If the Proponent implements any additional or modified mitigation measure not previously submitted to the Agency pursuant to condition 2.8, the Proponent shall submit a detailed description of the measure(s) to the Agency within seven days of their implementation; and	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	Si requis
2.9.5	fait rapport des résultats du programme de suivi à l'Agence, au plus tard le 31 mars suivant l'année de déclaration durant laquelle le programme de suivi est mis en œuvre et, conformément aux renseignements déterminés conformément à la condition 2.6.2, aux parties consultées pour l'élaboration du programme de suivi.	report all results of the follow-up program including all data collected, analyses, and monitoring reports to the Agency no later than March 31 following any reporting year during which the follow-up program is implemented and, subject to information determined pursuant to 2.6.2, to the party or parties being consulted for the development of the follow-up program.	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	

2.1	Lorsque la consultation avec la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak ou la Nation huronne-wendat est une exigence d'un programme de suivi, le promoteur discute du programme de suivi avec chaque Nation et détermine, en consultation avec chacune d'elle, des occasions de participation à la mise en œuvre du programme de suivi, y compris entreprendre de la surveillance, évaluer et rapporter les résultats du programme de suivi et déterminer si des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires sont requises, conformément à la condition 2.9.	Where consultation with the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak or the Huron-Wendat Nation is a requirement of a follow-up program, the Proponent shall discuss the follow-up program with each Nation and shall determine, in consultation with each Nation, opportunities for their participation in the implementation of the follow-up program, including the conduct of monitoring, the analysis and reporting of follow-up results and whether modified or additional mitigation measure(s) are required, as set out in condition 2.9.	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	Appliqué sur une base annuelle.
2.11	À compter de l'année de déclaration au cours de laquelle le ministre émet la déclaration de décision, le promoteur prépare un rapport annuel comprenant, pour cette année de déclaration :	The Proponent shall, commencing in the reporting year during which the Minister issues the Decision Statement for the Designated Project, prepare an annual report that sets out, for that reporting year:	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	
2.11.1	les activités entreprises par le promoteur pour respecter chacune des conditions énoncées dans la présente déclaration de décision;	the activities undertaken by the Proponent to comply with each of the conditions set out in this Decision Statement;	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	
2.11.2	la façon dont le promoteur a satisfait à la condition 2.1;	how the Proponent complied with condition 2.1;	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	
2.11.3	pour les conditions énoncées dans la présente déclaration de décision pour lesquelles une consultation est exigée, la façon dont le promoteur a pris en compte tout point de vue et renseignement reçu par le promoteur pendant ou à la suite de la consultation;	for conditions set out in this Decision Statement for which consultation is a requirement, how the Proponent considered any views and information that the Proponent received during or as a result of the consultation;	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	
2.11.4	les renseignements visés aux conditions 2.6 et 2.7 pour chaque programme de suivi;	the information referred to in conditions 2.6 and 2.7 for each follow-up program;	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	
2.11.5	un sommaire des résultats des programmes de suivi visés aux conditions 3.34 à 3.40, 4.6, 5.10, 6.19 à 6.22, 7.7, 7.13 à 7.16, 8.2 et 10.10;	the results of the follow-up program requirements identified in conditions 3.34 to 3.40, 4.6, 5.10, 6.19 to 6.22, 7.7, 7.13 to 7.16, 8.2 and 10.10;	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	
2.11.6	pour tout plan qui est une exigence d'une condition énoncée dans la présente déclaration de décision qui exige un plan, toute mise à jour faite au plan;	for any plan that is a requirement of a condition set out in this Decision Statement, any updates to the plan made;	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	Si requis
2.11.7	toute mesure d'atténuation modifiée ou supplémentaire mise en œuvre par le promoteur ou qu'il propose de mettre en œuvre, conformément à la condition 2.9;	any modified or additional mitigation measure implemented or proposed to be implemented by the Proponent, as determined pursuant to condition 2.9; and	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	Si requis
2.11.8	tout changement au projet désigné pour lequel le promoteur a déterminé que les conditions 2.16 et 2.17 ne s'appliquaient pas, y compris une justification de cette détermination, et tout changement au projet désigné pour lequel le promoteur a déterminé que les conditions 2.16 et 2.17 s'appliquaient.	any change to the Designated Project for which the Proponent determined that conditions 2.16 and 2.17 did not apply, including a justification for that determination, and any change to the Designated Project for which the Proponent determined that conditions 2.16 and 2.17 did not apply.	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	Si requis
2.12	Le promoteur présente à l'Agence le rapport annuel visé à la condition 2.11, y compris un résumé du rapport dans les deux langues officielles, au plus tard le 31 mars suivant l'année de déclaration sur laquelle porte le rapport.	The Proponent shall submit to the Agency the annual report referred to in condition 2.11, including a plain language executive summary in both official languages, no later than March 31 following the reporting year to which the annual report applies.	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	Si requis

2.13	Le promoteur publie sur Internet, ou sur tout autre support largement accessible au grand public, les rapports annuels et les résumés visés aux conditions 2.11 et 2.12, le plan de capture et de relocalisation pour l'obovarie olivâtre (Obovaria olivaria) visé à la condition 3.20, le plan de compensation pour les herbiers visé à la condition 3.21, le plan compensatoire visé à la condition 3.22, le plan de compensation pour les oiseaux aquatiques visé à la condition 4.4, le plan compensation pour les milieux humides visé à la condition 5.2, le protocole de réception des plaintes relatives au bruit et aux vibrations et à la qualité de l'air visé à la condition 7.2 (y compris les rapports trimestriels visés à la condition 7.2.4), le plan de communication visé à la condition 9.2, le protocole de liaison avec la collectivité visé à la condition 9.3, les rapports reliés aux accidents et aux défaillances visés aux conditions 11.5.4 et 11.5.5, le plan de communication pour les accidents et les défaillances visé à la condition 11.6, les calendriers de mise en œuvre visés à la condition 12.1 et 12.2 et toute mise à jour ou modification des documents ci-dessus, après la présentation de ces documents aux parties visées dans les conditions respectives. Le promoteur conserve ces documents et les rend accessibles au public pendant une période de 15 ans suivant leur publication. Le promoteur informe l'Agence, les parties visées dans les conditions respectives, la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak et la Nation huronne-wendat de la disponibilité de ces documents dans les 48 heures suivant leur publication.	The Proponent shall publish on the Internet, or any medium which is publicly available, the annual reports and the executive summaries referred to in conditions 2.11 and 2.12, capture and relocation plan for the hickorynut (Obovaria olivaria) referred to in condition 3.20, the offset plan for aquatic grass beds referred to in condition 3.21, the offsetting plan referred to in condition 3.22, the compensation plan for waterbirds referred to in condition 4.4, the compensation plan for wetlands referred to in condition 5.2, the protocol for receiving complaints about noise and vibrations and air quality referred to in condition 7.2 (including the quarterly reports referred to in condition 7.2.4), the communications plan referred to in condition 9.2, the community liaison protocol referred to in condition 9.3, the reports related to accidents and malfunctions referred to in conditions 11.5.4 and 11.5.5, the accident and malfunction communications plan referred to in condition 11.6, the schedules referred to in conditions 12.1 and 12.2, and any update or revision to the above documents, upon submission of these documents to the parties referenced in the respective conditions. The Proponent shall keep these documents publicly available for 15 years following their publication. The Proponent shall notify the Agency, the party or parties referred to in each condition, the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak, and the Huron-Wendat Nation of the availability of these documents within 48 hours of their publication.	mars-22	En cours pour toute la durée du projet	
2.14	Lorsque l'élaboration d'un plan est une exigence d'une condition énoncée dans la présente déclaration de décision, le promoteur soumet le plan définitif à l'Agence avant le début de la construction, à moins d'obligation contraire incluse dans la condition.	When the development of any plan is a requirement of a condition set out in this Decision Statement, the Proponent shall submit the plan to the Agency prior to construction, unless otherwise required through the condition.	juil-25		
2.15	Le promoteur avise par écrit l'Agence, la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak et la Nation huronne-wendat au plus tard 30 jours après le jour où a été effectué un transfert de propriété, de la garde, du contrôle ou de la gestion du projet désigné, en tout ou en partie.	The Proponent shall notify the Agency, the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak, and the Huron-Wendat Nation in writing no later than 30 days after the day on which there is any transfer of ownership, care, control or management of the Designated Project in whole or in part.	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	Si requis
2.16	Le promoteur consulte la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak, la Nation huronne-wendat et les autorités compétentes avant de notifier l'Agence, conformément à la condition 2.17, de toute modification potentielle au projet désigné.	The Proponent shall consult with the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak, the Huron-Wendat Nation and relevant authorities prior to notifying the Agency, pursuant to condition 2.17, of any potential change to the Designated Project.	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	Si requis
2.17	Le promoteur informe par écrit l'Agence de toute modification potentielle au projet désigné susceptible d'entraîner une modification à la description du projet désigné contenue dans la présente déclaration de décision ou susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs. Dans sa notification à l'Agence, le promoteur décrit les modifications au projet désigné, les effets environnementaux négatifs prévus ainsi que les mesures d'atténuation proposées et les exigences de suivi à mettre en œuvre par le promoteur relativement aux effets environnementaux négatifs prévus. Le promoteur décrit également les résultats de la consultation avec la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak, la Nation huronne-wendat et les autorités compétentes.	The Proponent shall notify the Agency in writing of any potential change to the Designated Project that would result in a change to the Designated Project description included in this Decision Statement or that may result in adverse environmental effects. In notifying the Agency, the Proponent shall provide a description of the change(s) to the Designated Project, the predicted adverse environmental effects and the proposed mitigation measures and follow-up requirements to be implemented by the Proponent in relation to the predicted adverse environmental effects. The Proponent shall also describe the results of the consultation with the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak, the Huron-Wendat Nation and relevant authorities.	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	Si requis
Poisson et habitat du poisson					
3.1	Le promoteur réalise les travaux de construction dans le milieu aquatique en dehors de la période de croissance des herbiers et de leur utilisation pour l'alimentation du chevalier cuirvé (Moxostoma hubbsi). Le promoteur détermine, à la satisfaction de Pêches et Océans Canada, les dates du début et de fin de ces périodes pour toute année durant laquelle des travaux de construction ont lieu et avise l'Agence de ces dates avant d'entreprendre ces travaux.	The Proponent shall conduct construction activities in the aquatic environment outside the growing period of the aquatic grass beds and their use for food by the copper redhorse (Moxostoma hubbsi). In doing so, the Proponent shall determine, to the satisfaction of Fisheries and Oceans Canada, the start and end dates of these periods for any year during which construction activities in the aquatic environment take place, and notify the Agency of the dates before undertaking these activities.	mai-24	Dès la réception du permis : 24-HQUE-00204	

3.2	Le promoteur réalise le dragage requis pour la construction en utilisant une ou des méthode(s) de dragage de moindre impact afin de réduire les émissions de matières en suspension dans la colonne d'eau et de réduire les dépôts de sédiments dans les herbiers submergés situés en aval du projet désigné. Le promoteur présente les informations suivantes à l'Agence et aux autorités compétentes avant la construction, ainsi que toute mise à jour de cette information durant le dragage :	The Proponent shall perform the dredging required for the construction by using a dredging method or methods with the least impact to reduce emissions of suspended solids in the water column and reduce potential sediment depositions in the aquatic grass beds located downstream from the Designated Project. The Proponent shall submit the following information to the Agency and relevant authorities before construction, and any update to that information during dredging:	mai-24	janv-29	Les informations seront présentées dès la réception du permis : 24-HQUE-00204
3.2.1	le volume total de sédiments qui seront dragués;	the total volume of sediments that will be dredged;	mai-24	janv-29	Les informations seront présentées dès la réception du permis : 24-HQUE-00204
3.2.2	la ou les méthode(s) de dragage approuvée(s) par Pêches et Océans Canada, y compris, si plus d'une méthode est approuvée, les zones dans lesquelles chaque méthode sera utilisée et le calendrier de dragage pour chaque zone;	the dredging method(s) approved by Fisheries and Oceans Canada, including, if more than one method is approved, the areas in which each method will be used and the dredging schedule for each area;	mai-24	Dès la réception du permis : 24-HQUE-00204	Les informations seront présentées dès la réception du permis : 24-HQUE-00204
3.2.3	comment la ou les méthode(s) de dragage visée(s) à la condition 3.2.2 permettra(ont) de rencontrer les exigences techniques, économiques et environnementales du projet désigné et les critères de dragage établis durant l'évaluation environnementale tout en minimisant les taux d'accumulation des sédiments dans les herbiers submergés;	how the dredging method(s) referred to in condition 3.2.2 will make it possible to meet the technical, economic and environmental requirements of the Designated Project and the dredging criteria established during the environmental assessment while minimizing the sediment accumulation rates in the aquatic grass beds; and	mai-24	Dès la réception du permis : 24-HQUE-00204	Les informations seront présentées dès la réception du permis : 24-HQUE-00204
3.2.4	les méthodes de gestion des sédiments dragués et de gestion des eaux résultant des sédiments dragués élaborées en consultation avec les autorités compétentes qui seront mises en œuvre par le promoteur compte tenu de la ou des méthode(s) visée(s) à la condition 3.2.2.	the dredged sediment management methods and the water management methods resulting from the dredged sediments, developed in consultation with relevant authorities, that will be implemented by the Proponent in view of the method(s) referred to in condition 3.2.2.	mai-24	Dès la réception du permis : 24-HQUE-00204	Les informations seront présentées dès la réception du permis : 24-HQUE-00204
3.3	Le promoteur délimite, avant le dragage requis pour la construction, les aires dans le milieu aquatique à l'intérieur desquelles l'accès est interdit, sauf si requis pour des raisons de sécurité, et exige et s'assure que toute personne associée au projet désigné respecte cette interdiction. Entre autres, le promoteur délimite le périmètre de tous les herbiers submergés situés entre le terminal projeté et le terminal existant à l'aide de bouées.	The Proponent shall delineate, prior to dredging required for the construction, areas in the aquatic environment within which access is prohibited, unless required for safety reasons, and shall require and ensure that any person associated with the Designated Project abides with this prohibition. In doing so, the Proponent shall delineate the perimeter of all aquatic grass beds located between the planned terminal and the existing terminal with buoys.	juil-26	févr-29	Les informations seront présentées dès la réception du permis : 24-HQUE-00204
3.4	Le promoteur délimite, avant la construction, le périmètre de toutes les zones dans lesquelles le dragage requis pour la construction sera entrepris. Le promoteur n'entreprend pas de dragage à l'extérieur de ces zones, sauf si requis pour des raisons de sécurité, et exige et s'assure que toute personne associée au projet désigné respecte cette interdiction.	The Proponent shall delineate, before construction, the perimeters of all areas in which dredging required for construction will be undertaken. The Proponent shall not undertake dredging outside these areas, except if required for safety reasons, and shall require and ensure that every person associated with the Designated Project comply with this prohibition.	juil-26		Les informations seront présentées dès la réception du permis : 24-HQUE-00204
3.5	Si le promoteur utilise le dragage hydraulique pour réaliser en tout ou en partie le dragage requis pour la construction, le promoteur opte pour une méthode de dragage hydraulique ayant une puissance sonore la plus faible réalisable sur le plan technique. Au moment où le promoteur choisit la ou les méthode(s) de dragage, le promoteur présente à l'Agence une justification expliquant comment la méthode de dragage hydraulique choisie rencontre cette exigence et comment elle se compare aux autres méthodes existantes.	If the Proponent uses hydraulic dredging to perform all or part of the dredging required for construction, the Proponent shall opt for a hydraulic dredging method with the lowest acoustic power technically feasible. At the time the Proponent opts for a dredging method or methods, the Proponent shall submit to the Agency a justification explaining how the chosen hydraulic dredging method meets this requirement and how it compares with other existing methods.			Non applicable, il n'y aura pas de dragage hydraulique
3.6	Si le promoteur ajoute des additifs pour le traitement des eaux (floculants et/ou coagulants) à tout sédiment dragué hydrauliquement, le promoteur opte, en consultation avec les autorités compétentes, pour un additif qui est le moins susceptible de produire des effets environnementaux négatifs sur le poisson et l'habitat du poisson et la santé humaine. Au moment où le promoteur choisit un additif, le promoteur présente à l'Agence une justification expliquant comment l'additif choisi rencontre cette exigence et comment il se compare aux autres additifs existants.	If the Proponent adds additives for water treatment (floculants and/or coagulants) to any sediment dredged by hydraulic dredging, the Proponent shall opt, in consultation with relevant authorities, for an additive that is the least likely to produce adverse environmental effects on fish and fish habitat and human health. At the time the Proponent opts for an additive, the Proponent shall submit to the Agency a justification explaining how the chosen additive meets this requirement and how it compares with other existing additives.	juil-26	févr-29	Si requis

3.7	Si le promoteur utilise le dragage mécanique pour réaliser en tout ou en partie le dragage requis pour la construction ou le dragage d'entretien, le promoteur installe, avant le début du dragage, une bavette de transbordement, ou tout autre équipement équivalent, entre la barge et le quai et élimine, lors du dragage ou du transport des sédiments, la surverse des chalands.	If the Proponent uses mechanical dredging to perform all or part of the dredging required for construction or maintenance dredging, the Proponent shall install, before dredging begins, a transshipment flap, or any equivalent device, between the barge and the wharf and shall eliminate barge overflow during dredging or transportation of sediments.	sept-27	févr-29	
3.8	Le promoteur réalise, avant la construction et en consultation avec les autorités compétentes, des tests pour bonifier les méthodes de travail (notamment la gestion des sédiments dragués dans le cadre du projet désigné) de manière à atténuer les effets environnementaux négatifs sur le poisson et l'habitat du poisson. Le promoteur présente à l'Agence, avant la construction, les résultats des tests, incluant une justification expliquant comment le promoteur tiendra compte de ces résultats lors de l'élaboration et la mise en œuvre de toute composante ou activité du projet désigné associée à la gestion des sédiments dragués. Dans le cadre de la réalisation des tests, le promoteur valide notamment :	The Proponent shall conduct, prior to construction and in consultation with relevant authorities, tests to improve the work methods (including the management of the sediments dredged as part of the Designated Project), so as to mitigate the adverse environmental effects on fish and fish habitat. The Proponent shall submit to the Agency, prior to construction, the test results, including a justification explaining how the Proponent will take into account these results in the development and implementation of any component or activity of the Designated Project associated with the management of the dredged sediments. As part of the tests, the Proponent shall validate:	mai-15	sept-20	
3.8.1	les concentrations de chaux et les périodes d'assèchement nécessaires à l'obtention des valeurs de cohésion requises afin d'assurer la stabilité à long terme des ouvrages associés à la gestion des sédiments dragués;	the lime concentrations and the dewatering periods necessary to obtain the cohesion values required to ensure the long-term stability of the works associated with the management of the dredged sediments; and	mai-15	sept-20	
3.8.2	les concentrations de matières en suspension et les contaminants susceptibles de se retrouver dans les eaux d'assèchement et de ruissellement des zones de gestion des sédiments et le procédé de traitement nécessaire pour que les eaux d'assèchement et de ruissellement rencontrent les normes applicables de qualité de l'eau.	the concentrations of suspended solids and contaminants likely to be found in the dewatering and runoff water of the sediment management areas and the treatment process required so that the dewatering and runoff water meets the applicable water quality standards.	mai-15	sept-20	
3.9	Le promoteur élabore et met en œuvre des mesures de gestion des eaux de chantier et de ruissellement afin de prévenir l'érosion dans l'aire du projet désigné et de limiter l'apport de matières en suspension vers le milieu aquatique, y compris le fleuve Saint-Laurent. Le promoteur tient compte des périodes de crues, des périodes de fortes précipitations et des périodes de gel lorsqu'il élabore et met en œuvre les mesures, et entretient ces mesures régulièrement pour pouvoir réparer toute mesure endommagée aussitôt que techniquement réalisable. Parmi ces mesures, le promoteur :	The Proponent shall develop and implement measures to manage job site and runoff water to prevent erosion in the Designated Project area and limit the inflow of suspended solids into the aquatic environment, including the St. Lawrence River. The Proponent shall take into account flood, heavy precipitation and frost periods when it develops and implements the measures, and shall maintain these measures regularly to repair any damaged measure as soon as technically feasible. Among these measures, the Proponent shall:	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
3.9.1	installe, dès le début de la construction, et maintient, selon l'avancement des travaux de construction, un système de drainage pour les eaux de ruissellement;	install, from the start of construction, and maintain, depending on the progress of the construction work, a drainage system for runoff water;	oct-25	NA	
3.9.2	aménagement des bassins de rétention permanents et des bassins de sédimentation temporaires;	develop permanent retention ponds and temporary sedimentation ponds;	oct-25	NA	
3.9.3	installe des séparateurs hydrodynamiques, ou tout autre équipement équivalent, aux points de rejets vers le réseau hydrique;	install hydrodynamic separators, or any equivalent device, at the discharge points to the water system; and	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
3.9.4	déploie des barrières à sédiments, ou tout autre équipement équivalent, sur une distance suffisante et aux endroits jugés nécessaires, notamment le long des cours d'eau et fossés, en périphérie des aires de travail, au bas des talus et autour des piles de matières non consolidées, de manière à capter toutes les eaux de ruissellement durant toutes les phases du projet désigné.	deploy sediment barriers, or any other equivalent equipment, over a sufficient distance and at the locations considered necessary, including along watercourses and ditches, on the periphery of work areas, at the bottom of embankments and around piles of unconsolidated materials, so as to capture all the runoff water during all phases of the Designated Project.	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	

3.1	Le promoteur minimise l'étendue du déboisement, y compris le déboisement de part et d'autre de la ligne des hautes eaux, et de toute autre activité requise pour l'aménagement du site du projet désigné à l'étendue la plus faible réalisable sur le plan technique. Le promoteur présente à l'Agence, avant la construction, une justification expliquant comment l'étendue prévue pour ces activités rencontre cette exigence. Le promoteur conserve le couvert végétal de l'aire du projet désigné le plus longtemps possible.	The Proponent shall minimize vegetation clearing, including clearing on both sides of the high-water line, and any other activity required for site preparation of the Designated Project to the lowest technically feasible extent. The Proponent shall provide to the Agency, before construction, a justification explaining how the projected extent for these activities meets this requirement. The Proponent shall conserve the plant cover in the Designated Project area as long as possible.	juil-25	En cours pour toute la durée du projet	
3.11	Le promoteur ne rejette aucun matériau, rebut ou débris à l'intérieur de la ligne des hautes eaux, notamment en installant des dispositifs de retenue, et retire immédiatement tout matériau, rebut ou débris déposé accidentellement à l'intérieur de la ligne des hautes eaux.	The Proponent shall not release any material, rubbish or debris within the natural high-water line, including through the installation of retention devices, and shall immediately remove any material, rubbish or debris deposited accidentally within the natural high-water line.	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
3.12	Le promoteur entrepose toute pile de matières non consolidées à au moins 30 mètre de tout plan d'eau, à moins que ces matières soient utilisées pour la consolidation du site et, dans ce cas, qu'elles soient stabilisées.	The Proponent shall store any pile of unconsolidated material at least 30 metres of any water body, unless such material is used for site consolidation, in which case it must be stabilized.	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
3.13	Le promoteur maintient une bande végétale le long de tout plan d'eau situé sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal, à l'exception des emplacements des composantes requises pour le projet désigné (y compris les mesures de contrôle de l'érosion et de la sédimentation). Le promoteur tient compte de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du Québec lorsqu'il établit et maintient la bande végétale. Le promoteur effectue des travaux ou des activités à l'intérieur de la bande végétale seulement si cela est nécessaire pour des raisons de sécurité ou pour mettre en œuvre et maintenir toute composante du projet désigné.	The Proponent shall maintain a vegetated strip along any water body located on Montreal Port Authority territory, with the exception of the locations of the components required for the Designated Project (including erosion and sedimentation control measures). The Proponent shall take into account Quebec's Protection Policy for Lakeshores, Riverbanks, Littoral Zones and Floodplains when it establishes and maintains the vegetated strip. The Proponent shall carry out work or activity within the vegetated strip only if necessary for safety reasons or to implement and maintain any component of the Designated Project.	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
3.14	Le promoteur procède au lavage des bétonnières à l'extérieur du territoire de l'Administration portuaire de Montréal, dans un endroit autorisé, sauf si cela n'est pas réalisable sur les plans technique ou économique. Si le lavage des bétonnières doit avoir lieu sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal, le promoteur met en œuvre des mesures pour éviter que les eaux de lavage n'entrent dans le milieu aquatique, notamment en les neutralisant avant de les rejeter dans le réseau de drainage ou, si elles ne peuvent être neutralisées, en les disposant à l'extérieur du territoire de l'Administration portuaire de Montréal, dans un endroit autorisé. Le promoteur neutralise également les eaux de cure alcalines issues des travaux de bétonnage avant leur rejet dans le milieu aquatique dans un endroit autorisé sur le site du projet désigné ou hors site.	The Proponent shall proceed with washing of cement mixers outside of Montreal Port Authority territory, at an authorized location, unless it is not technically or economically feasible. If the washing of cement mixers must proceed on Montreal Port Authority territory, the Proponent shall implement measures to prevent the wash water from entering the aquatic environment, including by neutralizing it before releasing it into the drainage system or, if it is not neutralized, by disposing of it outside Montreal Port Authority territory, at an authorized location. The Proponent shall neutralize the alkaline curing water coming from the concreting work before its release into the aquatic environment at an authorized location, on the Designated Project site or off-site.	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
3.15	Le promoteur stabilise tout ouvrage ou aménagement temporaire requis pour la construction et situé en bordure ou en aval de tout plan d'eau afin qu'il résiste aux crues susceptibles de survenir durant la construction.	The Proponent shall stabilize any temporary structure or facility required for construction and located on the edge of or downstream from any body of water so that it withstands the floods that may occur during construction.	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
3.16	Le promoteur élabore, avant la construction, et met en œuvre des mesures pour stabiliser, lors de tout arrêt temporaire planifié de la construction, les sols dénudés qui présentent un risque d'érosion et de transport des matières en suspension vers le milieu aquatique sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal. Ce faisant, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to construction, and implement, measures to stabilize, during any scheduled temporary suspension of construction, bare soils which pose a risk of erosion and sediment transport of suspended solids to the aquatic environment on Montreal Port Authority territory. In doing this, the Proponent shall:	juil-25	En cours pour toute la durée du projet	
3.16.1	tient compte des conditions du territoire de l'Administration portuaire de Montréal, de la durée possible ces arrêts et des périodes de l'année durant lesquelles ces arrêts peuvent survenir lorsqu'il élabore les mesures de stabilisation;	take into account the conditions in the work area, the possible duration any work stoppage and the time of year at which work stoppage may occur when developing the stabilization measures;	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	

3.16.2	présente les mesures de stabilisation à l'Agence avant la construction et indique comment il a tenu compte des critères visés à la condition 3.16.1 lors de l'élaboration de ces mesures;	submit the stabilization measures to the Agency prior to construction and indicate how the criteria referred to in condition 3.16.1 have been considered in the development of these measures; and	juil-25	En cours pour toute la durée du projet	
3.16.3	met en œuvre les mesures de stabilisation dès l'arrêt de la construction et s'assure de leur fonctionnement et de leur efficacité durant toute la durée de l'arrêt.	implement the stabilization measures upon the cessation of work and ensure their good working order and effectiveness throughout the period of suspension of work.	juil-25	Fin de construction	
3.17	Pour le remblayage de l'arrière-quai associé au projet désigné, le promoteur :	For the backfilling of the area behind the wharf associated with the Designated Project, the Proponent shall:	août-26	nov-28	
3.17.1	gère les eaux provenant de l'intérieur de la zone d'arrière-quai avant qu'elles ne soient rejetées dans le milieu aquatique afin de limiter l'apport de matières en suspension;	manage the water coming from inside the area behind the wharf before it is released into the aquatic environment, in order to limit the inflow of suspended solids; and	août-26	nov-28	
3.17.2	utilise seulement des matériaux de remblai propres exempts de sédiments fins et autres contaminants.	use only clean backfill materials free of fine sediments and other contaminants.	août-26	nov-28	
3.18	Le promoteur récupère, à la satisfaction de Pêches et Océans Canada, tout poisson captif dans toute section confinée de l'aire du projet désigné et le relocalise sans délai à l'extérieur de la section confinée, d'une manière conforme à la Loi sur les pêches et ses règlements et à la Loi sur les espèces en péril.	The Proponent shall capture, to the satisfaction of Fisheries and Oceans Canada, any fish that are trapped in any confined area of the Designated Project area and immediately relocate them to an area outside the confined area in a manner consistent with the Fisheries Act and its regulations and the Species at Risk Act.	août-26	nov-28	
3.19	Le promoteur met en place les pieux et les palplanches nécessaires au projet désigné en milieu aquatique de manière à atténuer les effets environnementaux négatifs sur le poisson et l'habitat du poisson. Ce faisant, le promoteur :	The Proponent shall install the piles and sheet piles required for the Designated Project in the aquatic environment in a way to mitigate the adverse environmental effects on fish and fish habitat. In doing this, the Proponent shall:	févr-27	août-28	
3.19.1	Utilise le vibrofonçage des palplanches plutôt que l'enfoncement par battage, sauf si cela n'est pas réalisable sur le plan technique;	use vibratory sheet pile driving instead of pile driving, unless it is not technically feasible;	févr-27	août-28	
3.19.2	augmente la puissance de l'appareil d'enfoncement des pieux et des palplanches de manière graduelle au début de chaque période d'enfoncement des pieux si la période est précédée d'un arrêt des activités d'enfoncement d'au moins 20 minutes;	gradually increase the power of the pile driving and sheet piling equipment at the beginning of any pile driving period that is preceded by a period of at least 20 minutes during which pile driving was not carried out; and	févr-27	août-28	
3.19.3	récupère les boues de forage et les dispose en milieu terrestre	recover drilling muds and dispose of this material on land.	févr-27	août-28	
3.2	Le promoteur élabore, avant la construction et à la satisfaction de Pêches et Océans Canada et en consultation avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke et la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak, et met en œuvre un plan de capture et de relocalisation pour l'obovarie olivâtre (<i>Obovaria olivaria</i>) et toute autre moule qui pourrait être négativement affectée par la construction. Dans le cadre de l'élaboration du plan, le promoteur élabore des mesures à mettre en œuvre s'il détecte des moules exotiques durant l'inventaire pour éviter de les propager dans un autre plan d'eau. Le promoteur présente le plan approuvé à l'Agence avant de le mettre en œuvre. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan, le promoteur :	The Proponent shall develop, before construction and to the satisfaction of Fisheries and Oceans Canada and in consultation with the Quebec's Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation and the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak, and implement a capture and relocation plan for the hickorynut (<i>Obovaria olivaria</i>) and any other freshwater mussel that could be negatively affected by construction. As part of the development of the plan, the Proponent shall develop measures to be implemented if it detects alien freshwater mussels during the survey to avoid spreading them in another body of water. The Proponent shall provide the approved plan to the Agency before implementing it. As part of the implementation of the plan, the Proponent shall:	juil-25	juil-25	
3.20.1	réalise, au début de chaque année durant laquelle des travaux de construction dans le milieu aquatique ont lieu, un inventaire dans les aires du projet désigné dans lesquelles l'obovarie olivâtre (<i>Obovaria olivaria</i>) et toute autre moule qui pourrait être négativement affectée par la construction est susceptible d'être présente;	conduct, at the beginning of each year during which construction activities in the aquatic environment are held, a survey in the areas of the Designated Project in which the hickorynut (<i>Obovaria olivaria</i>) and any other freshwater mussel that could be adversely affected by construction is likely to be present; and	juil-26	sept-27	
3.20.2	si le promoteur détecte des individus lors de tout inventaire réalisé conformément à la condition 3.20.1, récolte ces individus et les relocalise à l'extérieur de ces aires, dans des habitats favorables à l'espèce, avant le début des travaux de construction dans le milieu aquatique ou, si ce sont des moules exotiques, met en œuvre les mesures incluses dans le plan pour les moules exotiques.	if the Proponent detects individuals during any survey conducted pursuant to condition 3.20.1, collect these individuals and relocate them outside these areas, in habitat areas favourable for the species, prior to the beginning of the construction activities in the aquatic environment, or if they are alien freshwater mussels, implement the measures included in the plan for alien freshwater mussels.	juil-26	sept-27	

3.21	Le promoteur élabore, avant la construction et à la satisfaction de Pêches et Océans Canada et en consultation avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke et la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak, et met en œuvre un plan de compensation visant à compenser les pertes d'herbiers submergés constituant l'habitat essentiel pour l'alimentation des adultes de chevalier cuirré (<i>Moxostoma hubbsi</i>). Le promoteur présente le plan de compensation approuvé par Pêches et Océans Canada à l'Agence avant de le mettre en œuvre.	The Proponent shall develop, before construction and to the satisfaction of Fisheries and Oceans Canada and in consultation with the Quebec's Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation and the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak, and implement an offset plan for the purpose of offsetting the losses of aquatic grass beds constituting the critical habitat for feeding of adult copper redbreast (<i>Moxostoma hubbsi</i>). The Proponent shall submit the offsetting plan approved by Fisheries and Oceans Canada to the Agency before implementing it.	juil-22	sept-25	Demande de permis MPO- 24-HQUE-00205
3.21.1	Le promoteur discute, avant de mettre en œuvre le plan de compensation, avec la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke et la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak des possibilités de leur participation dans la mise en œuvre du plan de compensation, et permet leur participation à la mise en œuvre.	The Proponent shall discuss, prior to implementing the offset plan, with the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation and the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak about the possibilities of their participation in the implementation of the offset plan, and shall allow their participation in implementation.	mars-24	Dès la réception du permis : 24-HQUE-00205	
3.22	Le promoteur élabore, avant la construction et à la satisfaction de Pêches et Océans Canada et en consultation avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke et la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak, et met en œuvre un plan compensatoire lié au poisson et à son habitat. Le promoteur présente le plan de compensation approuvé par Pêches et Océans Canada à l'Agence avant de le mettre en œuvre.	The Proponent shall develop, prior to construction and to the satisfaction of Fisheries and Oceans Canada and in consultation with the Quebec's Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation and the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak, and implement an offsetting plan related to fish and fish habitat. The Proponent shall submit the offsetting plan approved by Fisheries and Oceans Canada to the Agency before implementing it.	2008	2012	
3.22.1	Le promoteur discute, avant de mettre en œuvre le plan compensatoire, avec la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke et la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak des possibilités de leur participation dans la mise en œuvre du plan compensatoire, et permet leur participation à la mise en œuvre.	The Proponent shall discuss, prior to implementing the offsetting plan, with the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation and the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak about the possibilities of their participation in the implementation of the offsetting plan, and shall allow their participation in implementation.	juil-21	En cours pour toute la durée du projet	
3.23	Pour toute mesure de compensation de l'habitat du poisson proposée dans tout plan compensatoire visé à la condition 3.22 susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs qui n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation environnementale, le promoteur élabore et met en œuvre, après avoir consulté la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak et les autorités compétentes, des mesures visant à atténuer ces effets. Le promoteur présente ces mesures à l'Agence avant de les mettre en œuvre.	For any fish habitat offset measure proposed in any offsetting plan referred to in condition 3.22 that could result in adverse environmental effects that were not taken into account in the environmental assessment, the Proponent shall develop and implement, after consulting the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak, and relevant authorities, measures to mitigate these effects. The Proponent shall provide these measures to the Agency before implementing them.	juil-21	En cours pour toute la durée du projet	
3.24	Le promoteur réaligne le Fossé Noir de manière à atténuer les effets environnementaux négatifs du projet désigné sur le poisson et l'habitat du poisson ainsi que tout autre espèce faunique, notamment en le réalignant dans son lit d'écoulement naturel.	The Proponent shall realign the Fossé Noir in a way to mitigate the adverse environmental effects of the Designated Project on fish and fish habitat and any other wildlife species, including by realigning it in its natural channel bed.	févr-26	nov-26	Conditionnel à la réception du permis MPO : 24-HQUE-00204
3.25	Le promoteur maintient le passage des poissons dans les lits d'écoulement des ruisseaux situés sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal, en aval des canalisations associées au projet désigné.	The Proponent shall maintain the passage of fish in the channel beds of the streams located on Montreal Port Authority territory, downstream from the pipes required for the Designated Project.	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
3.26	Le promoteur entreprend la remise en état progressive des aires perturbées par le projet désigné en milieu aquatique, notamment les zones perturbées par la mise en place des canalisations et des ponceaux associés au projet désigné.	The Proponent shall undertake the progressive reclamation of the areas disturbed by the Designated Project in the aquatic environment, including the areas disturbed by the deployment of the pipes and culverts associated with the Designated Project.	avr-26	déc-27	
3.27	Si le promoteur doit gérer des neiges usées sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal, le promoteur aménage, dès le début de la construction, et maintient, durant la construction et l'exploitation, un dépôt à neige de manière à respecter les normes et la législation en vigueur, dont les dispositions relatives à la prévention de la pollution de la Loi sur les pêches, la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) et en tenant compte du Guide d'aménagement des lieux d'élimination de neige du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec et du Code de pratique : la gestion environnementale des sels de voirie de l'Environnement et Changement climatique Canada.	If the Proponent must manage waste snow in Montreal Port Authority territory, the Proponent shall build, at the start of construction, and maintain, during construction and operation, a snow dump in a manner compliant with applicable standards and legislated requirements, including the pollution prevention dispositions of the Fisheries Act, the Environment Quality Act and the Canadian Environmental Protection Act, while taking into account the Guide d'aménagement des lieux d'élimination de neige (Guide to development of snow disposal sites) of the Quebec's Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques and the Code of practice: road salts environmental management of Environment and Climate Change Canada.	déc-25	En cours pour toute la durée du projet	

3.28	Le promoteur élabore, avant la construction, et met en œuvre, durant la construction et l'exploitation, des mesures pour atténuer les effets environnementaux négatifs sur le poisson et l'habitat du poisson de l'utilisation de sels de déglacage dans le cadre du projet désigné de manière à respecter les normes et la législation en vigueur en matière d'entreposage des sels de voirie, notamment en entreposant les sels dans un dôme fermé. Le promoteur présente ces mesures à l'Agence avant de les mettre en œuvre.	The Proponent shall develop, prior to construction, and implement, during construction and operation, measures to mitigate the adverse environmental effects on fish and fish habitat caused by the use of de-icing salts as part of the Designated Project, so as to comply with the standards and legislation in form in the matter of storage of road salts, including by storing salt in a closed dome. The Proponent shall provide these measures to the Agency before implementing them.	déc-25	En cours pour toute la durée du projet	
3.29	Le promoteur élabore, avant la construction, et met en œuvre des mesures pour gérer les sols excavés dans le cadre du projet désigné afin d'atténuer les effets environnementaux négatifs sur le poisson et l'habitat du poisson, notamment en appliquant le principe de non-dégradation des sols à l'ensemble des sols réutilisés et en gérant les sols qui présentent un potentiel de contamination de manière à ce qu'ils ne constituent pas une nouvelle source de contamination pour l'environnement. Ce faisant, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to construction, and implement measures to manage soil excavated as part of the Designated Project to mitigate the adverse environmental effects on fish and fish habitat, including by applying the principle of non-degradation of soil to all reused soils and by managing soils that present potential for contamination so that they do not constitute a new source of contamination for the environment. In doing this, the Proponent shall:	juil-25	En cours pour toute la durée du projet	
3.29.1	réalise, avant la construction, une caractérisation des sols situés dans l'emprise définitive de toutes les infrastructures construites dans le cadre du projet désigné, incluant les sols des zones d'entreposage des sols et des sédiments;	perform, prior to construction, a characterization of the soils situated in the final footprint of all the infrastructures built as part of the Designated Project, including the soils of the soil and sediment storage areas;	déc-22	nov-24	
3.29.2	compare les résultats de la caractérisation réalisée conformément à la condition 3.29.1 aux concentrations présentes dans les sols sur lesquels seront déposés les sédiments et aux <i>Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement</i> et aux <i>Standards pancanadiens relatifs aux hydrocarbures pétroliers dans le sol</i> du Conseil canadien des ministres de l'environnement et, pour les sols éliminés hors-site, aux critères génériques pour les sols établis à l'annexe 2 du <i>Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés</i> du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec;	compare the results of the characterization performed pursuant to condition 3.29.1 with the concentrations present in the soil on which the sediments will be deposited and with the Canadian Environmental Quality Guidelines and the Canada-Wide Standard for Petroleum Hydrocarbons (PHC) in Soil of the Canadian Council of Ministers of the Environment and, for soil disposed of off-site, the generic soil criteria established in Annex 2 of the Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés (Intervention Guide – Soil Protection and Contaminated Sites Rehabilitation) of the Quebec's Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;	févr-25	NA	
3.29.3	présente à l'Agence, avant la construction, les résultats de la caractérisation réalisée conformément à la condition 3.29.1 et les mesures élaborées par le promoteur pour la gestion des sols caractérisés, et indique comment le promoteur a tenu compte des comparaisons effectuées conformément à la condition 3.29.2 lors de l'élaboration de ces mesures;	submit to the Agency, prior to construction, the results of the characterization performed pursuant to condition 3.29.1 and the measures developed by the Proponent for the management of the characterized soils, and indicate how the Proponent took into account the comparisons made pursuant to condition 3.29.2 in the development of these measures; and	juil-25		
3.29.4	dispose de tout sol qui doit être éliminé hors-site dans un lieu autorisé à cet effet et gère tout sol qui doit être entreposé temporairement sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal avant d'être transporté hors-site de manière à ce qu'il n'affecte pas négativement le milieu aquatique.	dispose of any soil that requires off-site disposal at a site authorized for this purpose and manage any soil that must be stored temporarily in the Montreal Port Authority territory before being transported off-site so that it does not adversely affect the aquatic environment.	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
3.3	Le promoteur maintient, durant la construction, un système de suivi des matériaux permettant de retracer la provenance ou la destination de tout matériau requis ou généré dans le cadre du projet désigné, notamment les sols excavés, pour s'assurer qu'il soit géré de manière conforme aux règles et exigences applicables.	The Proponent shall maintain, during construction, a materials tracking system allowing tracing of the origin or destination of any material required or generated as part of the Designated Project, particularly excavated soil, to ensure it is managed in a manner compliant with applicable rules and requirements.	oct-25	sept-30	
3.31	Si le promoteur doit ajouter des amendements aux sédiments pour la gestion terrestre des sédiments, le promoteur identifie et utilise, en consultation avec Environnement et Changement climatique Canada et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, des amendements qui sont les moins susceptibles d'affecter négativement les sols et les récepteurs biologiques qui pourraient être en contact avec les sédiments amendés.	If the Proponent must add amendments to the sediments for the terrestrial management of the sediments, the Proponent shall identify and use, in consultation with Environment and Climate Change Canada and the Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, amendments that are the least likely to affect adversely the soils and biological receptors that could be in contact with the amended sediments.	NA	NA	Si requis
3.32	Le promoteur élabore, avant le premier dragage d'entretien requis pour le projet désigné, un protocole de caractérisation et de gestion des sédiments qui seront dragués lors des dragages d'entretien. Dans le cadre de l'élaboration du protocole, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to the first maintenance dredging required for the Designated Project, a protocol for characterizing and managing the sediments to be dredged during maintenance dredging. As part of the development of the protocol, the Proponent shall:			Les dates de dragages d'entretien ne sont pas connues à ce jour.

3.32.1	identifie de quelle manière le promoteur réalisera la caractérisation in situ des sédiments pour déterminer leurs niveaux de contamination;	identify how the Proponent will carry out the in situ characterization of sediments to determine the levels of contamination;			Les dates de dragages d'entretien ne sont pas connues à ce jour.
3.32.2	détermine les méthodes de gestion et de disposition des sédiments, des déblais de dragage et de l'eau d'assèchement que le promoteur pourra mettre en œuvre lors du dragage compte tenu des résultats de la caractérisation;	determine the management and disposal methods for sediments, dredged material and dewatering water that the Proponent can use during dredging, taking into account the results of the characterization; and			Les dates de dragages d'entretien ne sont pas connues à ce jour.
3.32.3	soumet le protocole à l'Agence avant le premier dragage d'entretien	submit the protocol to the Agency before the first maintenance dredging.			Les dates de dragages d'entretien ne sont pas connues à ce jour.
3.33	Le promoteur réalise, avant le début de chaque période de dragage d'entretien requis pour le projet désigné, une caractérisation des sédiments à draguer conformément au protocole visé à la condition 3.32. Le promoteur identifie et met en œuvre les méthodes de gestion et de disposition des sédiments, des déblais de dragage et de l'eau d'assèchement, parmi celles élaborées conformément à la condition 3.32.2, compte tenu des résultats de la caractérisation, pour atténuer les effets environnementaux du dragage d'entretien sur le poisson et l'habitat du poisson.	The Proponent shall characterize, before each period of maintenance dredging required for the Designated Project, the sediments to be dredged in keeping with the protocol referred to in condition 3.32. The Proponent shall select and implement methods for managing and disposing of sediments, dredged material and dewatering water, from the methods developed pursuant to condition 3.32.2, taking into account the characterization results, in order to mitigate environmental effects on fish and fish habitat from maintenance dredging.			Les dates de dragages d'entretien ne sont pas connues à ce jour.
3.34	Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec Pêches et Océans Canada, Environnement et Changement climatique Canada et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, et met en œuvre un programme de suivi afin de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation relativement aux effets environnementaux négatifs sur le poisson et l'habitat du poisson des matières en suspension générées par le dragage associé au projet désigné. Le promoteur tient compte des <i>Recommandations pour la gestion des matières en suspension (MES) lors des activités de dragage</i> du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec et d'Environnement et Changement climatique Canada lorsqu'il élabore et met en œuvre le programme de suivi. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de suivi, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with Fisheries and Oceans Canada, Environment and Climate Change Canada and the Quebec's Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, and implement a follow-up program to verify the accuracy of the environmental assessment and determine the effectiveness of the mitigation measures as it pertains to the adverse environmental effects on fish and fish habitat of suspended solids generated by dredging associated with the Designated Project. The Proponent shall take into account for the Recommendations pour la gestion des matières en suspension (MES) lors des activités de dragage recommendations for the management of suspended solids during dredging of the Quebec's Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques and Environment and Climate Change Canada when developing and implementing the follow-up program. As part of the implementation of the follow-up program, the Proponent shall:	oct-24	En cours pour toute la durée du projet	
3.34.1	vérifie, avant le début du dragage, que la courbe de corrélation entre les valeurs de turbidité et les concentrations de matières en suspension est représentative des conditions réelles au moment où le dragage aura lieu;	verify, before the beginning of dredging, that the correlation curve between the turbidity values and the concentrations of suspended solids is representative of the real conditions at the time dredging will take place;	sept-24	déc-25	
3.34.2	surveille, de manière régulière durant le dragage, les teneurs ambiantes de matières en suspension et les concentrations moyennes de matières en suspension à 100 mètres et 300 mètres de la drague;	monitor regularly, during dredging, the ambient concentrations of suspended solids and the mean concentrations of suspended solids 100 metres and 300 metres from the dredge;	oct-27	mars-29	
3.34.3	révise, conformément à la condition 2.7 et selon l'avancement du dragage, la méthodologie appliquée à la surveillance visée à la condition 3.34.2 (notamment pour le nombre, la fréquence et les temps de prélèvement des échantillons d'eau de surface) et applique la méthodologie révisée, le cas échéant, pour toute surveillance subséquente;	review, pursuant to condition 2.7 and according to the progress of dredging, the methodology applied to the monitoring referred to in condition 3.34.2 depending on the progress of dredging (including for the number, frequency and collection times of the surface water samples) and apply the revised methodology, as applicable, for any subsequent monitoring;	juil-28	NA	
3.34.4	si les résultats de la surveillance visée à la condition 3.34.2 démontrent que les concentrations moyennes de matières en suspension augmentent par plus de cinq milligrammes par litre par rapport aux teneurs ambiantes à 300 mètres de la drague, élabore et met en œuvre des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires pour que l'augmentation n'excède pas cinq milligrammes par litre par rapport aux teneurs ambiantes à cet endroit;	if the results of the monitoring referred to in condition 3.34.2 demonstrate that the mean concentrations of suspended solids increase by more than five milligrams per litre relative to the ambient concentrations 300 metres from the dredge, develop and implement modified or additional mitigation measures so that the increase does not exceed five milligrams per litre relative to the ambient concentrations at this location; and	oct-27	mars-29	

3.34.5	si les résultats de la surveillance visée à la condition 3.34.2 démontrent que les concentrations moyennes de matières en suspension augmentent par plus de 25 milligrammes par litre par rapport aux teneurs ambiantes à 100 mètres de la drague, arrête temporairement le dragage et élabore et met en œuvre, en consultation avec les parties consultées pour l'élaboration du programme de suivi, des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires. Le promoteur ne reprend pas le dragage tant que les concentrations moyennes, compte tenu de la mise en œuvre des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires, augmentent par plus de 25 milligrammes par litre par rapport aux teneurs ambiantes à cet endroit. Le promoteur avise l'Agence aussitôt que techniquement réalisable de tout arrêt temporaire du dragage.	if the results of the monitoring referred to in condition 3.34.2 demonstrate that the mean concentrations of suspended solids increase by more than 25 milligrams per litre relative to the ambient concentrations 100 metres from the dredge, temporarily stop dredging and develop and implement, in consultation with the parties consulted for the development of the follow-up program, modified or additional mitigation measures. The Proponent shall not resume dredging as long as the mean concentrations, accounting for the implementation of the modified or additional mitigation measures, increase by more than 25 milligrams per litre relative to the ambient concentrations at this location. The Proponent shall notify the Agency as soon as technically feasible of any temporary stop of dredging.	oct-27	mars-29	
3.35	Le promoteur élabore, avant la construction et à la satisfaction de Pêches et Océans Canada et en consultation avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak et la Nation huronne-wendat, un programme de suivi afin de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation relativement aux effets environnementaux négatifs du dragage requis pour la construction du projet désigné et du dragage d'entretien sur les herbiers submergés. Le promoteur met en œuvre le programme de suivi durant la construction et pour au moins 20 ans suivant le début de l'exploitation. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de suivi, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to construction and to the satisfaction of Fisheries and Oceans Canada and in consultation with the Quebec's Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation and the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak and the Huron- Wendat Nation, a follow-up program to verify the accuracy of the environmental assessment and determine the effectiveness of the mitigation measures as it pertains to the adverse environmental effects of the dredging required for construction of the Designated Project and the maintenance dredging on the aquatic grass beds. The Proponent shall implement the follow-up program during construction and for at least the first 20 years of operation. As part of the implementation of the follow-up program, the Proponent shall:	mars-25	déc-50	
3.35.1	surveille, annuellement durant les cinq premières années de surveillance, les herbiers submergés délimités conformément à la condition 3.3;	monitor, annually during the first five years of monitoring, the aquatic grass beds delineated pursuant to condition 3.3;	juil-26	déc-31	
3.35.2	avant la fin de la cinquième année de surveillance, révise, d'après les résultats de la surveillance visée à la condition 3.35.1 et conformément à la condition 2.7, la fréquence à laquelle la surveillance subséquente doit avoir lieu et, si le promoteur détermine qu'une fréquence plus basse peut être appliquée pour toute surveillance subséquente, applique cette fréquence révisée pour la surveillance subséquente;	before the end of the fifth year of monitoring, review, according to the results of the monitoring referred to in condition 3.35.1 and in accordance with condition 2.7, the frequency at which the subsequent monitoring must take place and, if the Proponent determines that a lower frequency can be applied for any subsequent monitoring, apply this revised frequency for the subsequent monitoring;	déc-31		
3.35.3	élabore et met en œuvre des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires si les résultats de la surveillance visée à la condition 3.35.1 démontrent que des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires sont nécessaires pour atténuer les effets environnementaux négatifs sur les herbiers submergés afin de préserver la qualité de l'habitat;	develop and implement modified or additional mitigation measures if the results of the monitoring referred to in condition 3.35.1 demonstrate that modified or additional mitigation measures are necessary to mitigate the adverse environmental effects on the aquatic grass beds, in order to preserve the quality of the habitat; and			Si requis
3.35.4	avant la fin de la vingtième année d'exploitation, détermine, en consultation avec les parties consultées pour l'élaboration du programme de suivi et d'après les résultats de la surveillance visée à la condition 3.35.1 ou 3.35.2, si de la surveillance supplémentaire est requise. Si de la surveillance supplémentaire est requise, le promoteur met à jour le programme de suivi conformément à la condition 2.7 et met en œuvre les exigences du programme de suivi supplémentaires.	before the end of the twentieth year of operation, determine, in consultation with the parties consulted for the development of the follow-up program and according to the results of the monitoring referred to in condition 3.35.1 or 3.35.2, if additional monitoring is required. If additional monitoring is required, the Proponent shall update the follow-up program pursuant to condition 2.7 and implement the additional requirements of the follow-up program.	sept-50		
3.36	Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec Pêches et Océans Canada, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak et la Nation huronne-wendat, un programme de suivi afin de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation relativement aux effets environnementaux négatifs du projet désigné sur le poisson et l'habitat du poisson. Le promoteur met en œuvre le programme de suivi durant la construction et pour au moins 20 ans suivant la fin de la construction. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de suivi, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with Fisheries and Oceans Canada, the Quebec's Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak and the Huron-Wendat Nation, a follow-up program to verify the accuracy of the environmental assessment and determine the effectiveness of the mitigation measures as it pertains to the adverse environmental effects of the Designated Project on fish and fish habitat. The Proponent shall implement the follow-up program during construction and for at least 20 years after the end of construction. As part of the implementation of the follow-up program, the Proponent shall:	avr-24	août-50	
3.36.1	surveille l'utilisation par les différentes espèces de poisson des ruisseaux et du littoral du territoire de l'Administration portuaire de Montréal;	monitor the use by the different fish species of the streams and shoreline of the Montreal Port Authority territory;	avr-24	août-50	

3.36.2	met à jour, tous les cinq ans, le programme de suivi conformément à la condition 2.7 et applique à la surveillance subséquente tout renseignement visé à la condition 2.6 révisé;	update, every five years, the follow-up program in accordance with condition 2.7 and apply to subsequent monitoring any revised information referred to in condition 2.6;	avr-24	août-50	
3.36.3	élabore et met en œuvre des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires si les résultats de la surveillance visée à la condition 3.36.1 démontrent que des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires sont nécessaires pour atténuer les effets environnementaux négatifs sur le poisson et l'habitat du poisson;	develop and implement modified or additional mitigation measures if the results of the monitoring referred to in condition 3.36.1 demonstrate that modified or additional mitigation measures are necessary to mitigate the adverse environmental effects on fish and fish habitat; and			Si requis
3.36.4	avant la fin de la vingtième année suivant la fin de la construction, détermine, en consultation avec les parties consultées pour l'élaboration du programme de suivi et d'après les résultats de la surveillance visée à la condition 3.36.1, si de la surveillance supplémentaire est requise. Si de la surveillance supplémentaire est requise, le promoteur met à jour le programme de suivi conformément à la condition 2.7 et met en œuvre les exigences du programme de suivi supplémentaires.	before the end of the twentieth year after the end of construction, determine, in consultation with the parties consulted for the development of the follow-up program and according to the results of the monitoring referred to in condition 3.36.1, if additional monitoring is required. If additional monitoring is required, the Proponent shall update the follow-up program pursuant to condition 2.7 and implement the additional requirements of the follow-up program.	déc-49		
3.37	Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec Pêches et Océans Canada, Environnement et Changement climatique Canada et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, un programme de suivi afin de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation relativement aux effets environnementaux négatifs sur le poisson et l'habitat du poisson des changements au régime hydrosédimentaire et hydrodynamique causés par la construction du quai et le dragage requis pour la construction. Le promoteur met en œuvre le programme de suivi durant au moins trois ans suivant la fin de la construction du quai et la fin du dragage. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de suivi, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with Fisheries and Oceans Canada, Environment and Climate Change Canada and the Quebec's Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, a follow-up program to verify the accuracy of the environmental assessment and determine the effectiveness of the mitigation measures as it pertains to the adverse environmental effects on fish and fish habitat of changes to the hydrosedimentary and hydrodynamic regime caused by the building of the new wharf and the dredging required for construction. The Proponent shall implement the follow-up program for at least three years after the end of construction of the new wharf and the end of the dredging. As part of the implementation of the follow-up program, the Proponent shall:	nov-22	nov-32	
3.37.1	surveille la vitesse des courants, la turbidité et le degré d'érosion dans le secteur entre le nouveau quai et le quai existant à l'aide d'équipement approprié et en fonction du type de substrat présent;	monitor the speed of the currents, the turbidity and the degree of erosion in the sector between the new wharf and the existing wharf by means of appropriate equipment and depending on the type of substrate;	juil-26	mars-32	
3.37.2	élabore et met en œuvre des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires si les résultats de la surveillance visée à la condition 3.37.1 démontrent que des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires sont nécessaires pour atténuer les effets environnementaux négatifs sur le poisson et l'habitat du poisson des changements au régime hydrosédimentaire et hydrodynamique;	develop and implement modified or additional mitigation measures if the results of the monitoring referred to in condition 3.37.1 demonstrate that modified or additional mitigation measures are necessary to mitigate the adverse environmental effects on fish and fish habitat of changes to the hydrosedimentary and hydrodynamic regime; and			Si requis
3.37.3	avant la fin de la troisième année suivant la fin de la construction du quai et la fin du dragage, détermine, en consultation avec les parties consultées pour l'élaboration du programme de suivi et d'après les résultats de la surveillance visée à la condition 3.37.1, si de la surveillance supplémentaire est requise. Si de la surveillance supplémentaire est requise, le promoteur met à jour le programme de suivi conformément à la condition 2.7 et met en œuvre les exigences du programme de suivi supplémentaires	before the end of the third year after the end of construction of the new wharf and the end of the dredging work, determine, in consultation with the parties consulted for the development of the follow-up program and according to the results of the monitoring referred to in condition 3.37.1, if additional monitoring is required. If additional monitoring is required, the Proponent shall update the follow-up program pursuant to condition 2.7 and implement the additional requirements of the follow-up program.	déc-31		

3.38	<p>Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec l'Agence spatiale canadienne, Services publics et Approvisionnement Canada, Environnement et Changement climatique Canada, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak et la Nation huronne-wendat, un programme de suivi afin de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation relativement aux effets environnementaux négatifs de l'érosion des berges dans la zone d'influence du projet désigné sur le poisson et l'habitat du poisson et sur les espèces en péril et leur habitat. Le promoteur met en œuvre le programme de suivi durant la construction et pour au moins 20 ans suivant le début de l'exploitation. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de suivi, le promoteur :</p>	<p>The Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with the Canadian Space Agency, Public Works and Procurement Canada, Environment and Climate Change Canada, the Quebec's Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak and the Huron-Wendat Nation, a follow-up program to verify the accuracy of the environmental assessment and determine the effectiveness of the mitigation measures as it pertains to the adverse environmental effects of shore erosion in the Designated Project's zone of influence on fish and fish habitat and on species at risk and their habitat. The Proponent shall implement the follow-up program during construction and during at least the first 20 years of operation. As part of the implementation of the follow-up program, the Proponent shall:</p>	nov-23	nov-26	
3.38.1	<p>surveillance, annuellement durant la construction et pour au moins cinq ans suivant le début de l'exploitation, à des sites situés dans la zone d'influence du projet désigné, dont les rives de la Réserve nationale de faune des Îles de Contrecoeur, et à des sites témoins sur lesquels le projet désigné ne devrait pas avoir d'effet, l'évolution temporelle de l'environnement riverain, notamment la turbidité, la ligne de rivage, l'évolution des herbiers submergés, des marais et de la végétation terrestre et l'utilisation du sol, et augmente l'information recueillie sur le terrain avec de l'information complémentaire obtenue au moyen des technologies d'observation de la terre;</p>	<p>monitor, annually during construction and at least during the first five year of operation, at sites located in the Designated Project's zone of influence, including the shores of the Îles de Contrecoeur National Wildlife Area, and at control sites on which the Designated Project should not have an effect, the evolution over time of the riparian environment, including turbidity, the shoreline, evolution of the aquatic grass beds, marshes, terrestrial vegetation and land use, and augment the information collected in the field with additional information obtained by means of Earth observation technologies;</p>	nov-26	nov-35	
3.38.2	<p>avant la fin de la cinquième année d'exploitation, et à tous les cinq ans par la suite, met à jour le programme de suivi conformément à la condition 2.7 et met en œuvre les exigences révisée du programme de suivi jusqu'à la fin de la vingtième année d'exploitation, notamment en effectuant de la surveillance annuellement. Dans le cadre de la mise à jour du programme de suivi, le promoteur détermine de quelle manière l'information recueillie sur le terrain peut être augmentée avec de l'information complémentaire obtenue au moyen de technologies semblables ou comparables aux technologies d'observation de la terre visée à la condition 3.38.1;</p>	<p>before the end of the fifth year of operation, and every five years thereafter, update the follow-up program in accordance with condition 2.7 and implement the revised follow-up program requirements until the end of the twentieth year of operation, including by conducting monitoring annually. In updating the follow-up program, the Proponent shall determine how the information collected in the field can be augmented with additional information obtained using similar or comparable technologies to the earth observation technologies referred to in condition 3.38.1;</p>	déc-34	En cours pour toute la durée du projet	
3.38.3	<p>élabore et met en œuvre des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires qui sont sous le contrôle du promoteur si les résultats de la surveillance et l'information complémentaire visées aux conditions 3.38.1 et 3.38.2 démontrent que des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires, notamment des mesures de protection pour les zones sensibles, sont nécessaires pour atténuer les effets environnementaux négatifs de l'érosion des berges dans la zone d'influence du projet désigné sur le poisson et l'habitat du poisson et sur les espèces en péril et leur habitat;</p>	<p>develop and implement modified or additional mitigation measures that are under the Proponent's control if the information and the results of the monitoring referred to in conditions 3.38.1 and 3.38.2 demonstrate that modified or additional mitigation measures, particularly protective measures for sensitive areas, are necessary to mitigate the adverse environmental effects of shore erosion in the Designated Project's zone of influence on fish and fish habitat and on species at risk and their habitat; and</p>			Si requis
3.38.4	<p>avant la fin de la vingtième année d'exploitation, détermine, en consultation avec les parties consultées pour l'élaboration du programme de suivi et d'après les résultats de la surveillance visée aux conditions 3.38.1 et 3.38.2, si de la surveillance supplémentaire est requise. Si de la surveillance supplémentaire est requise, le promoteur met à jour le programme de suivi conformément à la condition 2.7 et met en œuvre les exigences du programme de suivi supplémentaires.</p>	<p>before the end of the twentieth year of operation, determine, in consultation with the parties consulted for the development of the follow-up program and according to the results of the monitoring referred to in conditions 3.38.1 and 3.38.2, if additional monitoring is required. If additional monitoring is required, the Proponent shall update the follow-up program pursuant to condition 2.7 and implement the additional requirements of the follow-up program.</p>	nov-49		

3.39	Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec Pêches et Océans Canada, Environnement et Changement climatique Canada, Santé Canada, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak et la Nation huronne-wendat, et met en œuvre un programme de suivi afin de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation relativement aux effets environnementaux négatifs des effluents des bassins de sédimentation et de rétention associés au projet désigné sur le poisson et l'habitat du poisson et sur les espèces en péril et leur habitat. Dans la cadre de l'élaboration du programme de suivi, le promoteur identifie les contaminants qui feront l'objet de la surveillance. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de suivi, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with Fisheries and Oceans Canada, Environment and Climate Change Canada, Health Canada, the Quebec's Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak and the Huron-Wendat Nation, and implement a follow-up program to verify the accuracy of the environmental assessment and determine the effectiveness of the mitigation measures as it pertains to the adverse environmental effects of effluents from the sedimentation and retention ponds associated with the Designated Project on fish and fish habitat and species at risk and their habitat. As part of the development of the follow-up program, the Proponent shall identify the contaminants that will be monitored. As part of the implementation of the follow-up program, the Proponent shall:	nov-24	juil-25	
3.39.1	surveillance, durant la construction, la qualité des effluents des bassins de sédimentation et des bassins de rétention;	monitor, during construction, the quality of the effluents of the sedimentation and retention ponds;	oct-25	sept-30	
3.39.2	surveillance, durant l'exploitation, la qualité des effluents des bassins de rétention;	monitor, during operation, the quality of the effluents of the retention ponds;	sept-30	En cours pour toute la durée du projet	
3.39.3	révisé, tous les deux ans et conformément à la condition 2.7, la méthodologie appliquée à la surveillance visée aux conditions 3.39.1 et 3.39.2 (notamment la fréquence d'échantillonnage) et applique la méthodologie révisée, le cas échéant, pour la surveillance subséquente;	review, every two years pursuant to condition 2.7, the methodology applied to the monitoring referred to in conditions 3.39.1 and 3.39.2 (including for the sampling frequency) and apply the revised methodology, as applicable, for all subsequent monitoring; and	oct-27	En cours pour toute la durée du projet	
3.39.4	élabore et met en œuvre des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires si les résultats de la surveillance visée à la condition 3.39.1 ou 3.39.2 démontrent que des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires sont nécessaires pour atténuer les effets environnementaux négatifs des effluents des bassins de sédimentation et de rétention sur le poisson et l'habitat du poisson et sur les espèces en péril et leur habitat.	develop and implement modified or additional mitigation measures if the results of the monitoring referred to in condition 3.39.1 or 3.39.2 demonstrate that modified or additional mitigation measures are necessary to mitigate the adverse environmental effects of effluents the sedimentation and retention ponds on fish and fish habitat and species at risk and their habitat.			Si requis
3.4	Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec Pêches et Océans Canada, Environnement et Changement climatique Canada, Santé Canada, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak et la Nation huronne-wendat, et met en œuvre un programme de suivi afin de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation relativement aux effets environnementaux négatifs des changements à la qualité de l'eau de surface causés par le projet désigné dans les cours d'eau et fossés en amont et aval de l'aire de projet désigné sur le poisson et l'habitat du poisson et sur les espèces en péril et leur habitat. Dans la cadre de l'élaboration du programme de suivi, le promoteur identifie les contaminants qui feront l'objet de la surveillance. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de suivi, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with Fisheries and Oceans Canada, Environment and Climate Change Canada, Health Canada, the Quebec's Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak and the Huron-Wendat Nation, and implement a follow-up program to verify the accuracy of the environmental assessment and determine the effectiveness of the mitigation measures as it pertains to the adverse environmental effects of changes to surface water quality caused by the Designated Project in the watercourses and ditches upstream and downstream from the Designated Project area on fish and fish habitat and species at risk and their habitat. As part of the development of the follow-up program, the Proponent shall identify the contaminants that will be monitored. As part of the implementation of the follow-up program, the Proponent shall:	nov-24	oct-25	
3.40.1	surveillance, durant la construction et l'exploitation, la qualité de l'eau de surface;	monitor surface water quality during construction and operation;	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
3.40.2	révisé, tous les deux ans et conformément à la condition 2.7, la méthodologie appliquée à la surveillance visée à la condition 3.40.1 (notamment pour la fréquence d'échantillonnage) et applique la méthodologie révisée, le cas échéant, pour la surveillance subséquente;	review, every two years pursuant to condition 2.7, the methodology applied to the monitoring referred to in condition 3.40.1 (including for the sampling frequency) and apply the revised methodology, as applicable, for all subsequent monitoring; and	oct-27	En cours pour toute la durée du projet	
3.40.3	élabore et met en œuvre des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires si les résultats de la surveillance visée à la condition 3.40.1 démontrent que des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires sont nécessaires pour atténuer les effets environnementaux négatifs des changements à la qualité de l'eau de surface causés par le projet désigné sur le poisson et l'habitat du poisson et sur les espèces en péril et leur habitat.	develop and implement modified or additional mitigation measures if the results of the monitoring referred to in condition 3.40.1 demonstrate that modified or additional mitigation measures are necessary to mitigate the adverse environmental effects of changes to surface water quality caused by the Designated Project on fish and fish habitat and species at risk and their habitat.			Si requis
3.41	Le promoteur met en œuvre des mesures pour sensibiliser les opérateurs de navires desservant le projet désigné à l'importance d'observer les réductions volontaires de la vitesse des navires en vigueur entre Sorel-Tracy et Contrecoeur.	The Proponent shall implement measures to raise awareness with the operators of ships serving the Designated Project of the importance of observing the voluntary ship speed reductions in force between Sorel-Tracy and Contrecoeur.	janv-24	juin-25	
3.42	Le promoteur exige et s'assure que les navires qui desservent le projet désigné se procure les services d'au moins un remorqueur pour les manœuvres d'accostage et d'appareillage.	The Proponent shall require and ensure that the ships serving the Designated Project procure the services of at least one tugboat for berthing and casting off manoeuvres.	sept-30	En cours pour toute la durée du projet	

3.43	Le promoteur participe, à la demande d'une autorité compétente, à toute initiative régionale touchant à la contribution du projet désigné aux effets environnementaux cumulatifs sur le chevalier cuirré (Moxostoma hubbsi) que la réalisation du projet désigné, combinée à celle d'autres activités concrètes, passées ou futures, est susceptible de causer, dans l'éventualité où il y aurait une telle initiative durant la construction ou l'exploitation du projet désigné.	The Proponent shall participate, at the request of a relevant authority, in any regional initiative pertaining to the contribution of the Designated Project to the cumulative environmental effects on the copper redhorse (Moxostoma hubbsi) that the implementation of the Designated Project, combined with the implementation of other physical activities, past or future, is likely to cause, in the event that there is such an initiative during the construction or operation of the Designated Project.			Si requis
3.43.1	Le promoteur met en œuvre toute mesure d'atténuation réalisable sur les plans technique et économique ou programme de suivi identifié par l'entremise de toute initiative régionale visée à la condition 3.43 et qui est sous sa responsabilité.	The Proponent shall implement any mitigation measure that is technically and economically feasible or follow-up program identified through any regional initiative referred to in condition 3.43 and which is under its responsibility.			Si requis
3.44	Le promoteur participe, à la demande d'une autorité compétente, à toute initiative régionale touchant à la contribution du projet désigné aux effets environnementaux cumulatifs de l'érosion des berges sur le poisson et l'habitat du poisson et sur les espèces en péril et leur habitat que la réalisation du projet désigné, combinée à celle d'autres activités concrètes, passées ou futures, est susceptible de causer, dans l'éventualité où il y aurait une telle initiative durant la construction ou l'exploitation du projet désigné.	The Proponent shall participate, at the request of a relevant authority, in any regional initiative pertaining to the contribution of the Designated Project to the cumulative environmental effects of shore erosion on fish and fish habitat and on species at risk and their habitat that the implementation of the Designated Project, combined with the implementation of other physical activities, past or future, is likely to cause, in the event that there is such an initiative during the construction or operation of the Designated Project.			Si requis
3.44.1	Le promoteur met en œuvre toute mesure d'atténuation réalisable sur les plans technique et économique ou programme de suivi identifié par l'entremise de toute initiative régionale visée à la condition 3.44 et qui est sous sa responsabilité.	The Proponent shall implement any mitigation measure that is technically and economically feasible or follow-up program identified through any regional initiative referred to in condition 3.44 and which is under its responsibility.			Si requis
Oiseaux (incluant les oiseaux migrateurs)					
4.1	Le promoteur réalise le projet désigné de manière à protéger les oiseaux migrateurs et à éviter de les blesser, les tuer ou de les perturber ou encore de détruire, de perturber ou de prendre leurs nids ou leurs œufs. À cet égard, le promoteur respecte les Lignes directrices en matière d'évitement d'Environnement et Changement climatique Canada afin de réduire le risque pour les oiseaux migrateurs. Les mesures que le promoteur met en œuvre dans le cadre de la réalisation du projet désigné sont conformes à la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, au Règlement sur les oiseaux migrateurs et à la Loi sur les espèces en péril.	The Proponent shall carry out the Designated Project in a manner that protects migratory birds and avoids harming, killing or disturbing them or destroying, removing or disturbing their nests or eggs. For this purpose, the Proponent shall meet Environment and Climate Change Canada's Avoidance Guidelines in order to reduce the risk to migratory birds. The Proponent's actions when carrying out the Designated Project shall comply with the Migratory Birds Convention Act, 1994, the Migratory Birds Regulations and the Species at Risk Act.	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
4.2	En référence aux oiseaux autres que les oiseaux migrateurs, le promoteur n'entreprend aucune activité associée au projet désigné qui pourrait nuire à leur nidification afin d'éviter la destruction de nids, d'œufs ou d'oisillons. Ce faisant, le promoteur :	In reference to birds other than migratory birds, the Proponent shall undertake no activity associated with the Designated Project that could hinder their nesting, in order to avoid the destruction of nests, eggs and chicks. In doing so, the Proponent shall:	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	
4.2.1	détermine les dates des périodes de nidification pour toute année durant laquelle des activités associées au projet désigné pouvant nuire à la nidification des oiseaux sont effectuées et présente ces dates, y compris une justification pour ces dates, à l'Agence avant d'effectuer toute activité;	determine the dates of the nesting periods for every year during which activities associated with the Designated Project that could hinder nesting of birds are carried out and submit these dates, including a justification for these dates, to the Agency before carrying out any activity; and	juil-25		
4.2.2	s'il n'est pas réalisable sur le plan technique d'effectuer toute activité qui pourrait nuire à la nidification à l'extérieur des périodes de nidification déterminées conformément à la condition 4.2.1 au cours d'une année donnée, présente une justification à l'Agence et élabore et met en œuvre des mesures d'atténuation additionnelles pour éviter les effets négatifs sur les oiseaux durant la nidification. Le promoteur présente ces mesures à l'Agence avant de les mettre en œuvre.	if it is not technically feasible to carry out any activity that is potentially harmful to nesting outside the nesting periods determined pursuant to condition 4.2.1 during a given year, submit a justification to the Agency and develop and implement additional mitigation measures to avoid the adverse effects on birds during nesting. The Proponent shall submit these measures to the Agency before implementing them.			Si requis

4.3	Le promoteur installe, avant la construction et en consultation avec Environnement et Changement climatique Canada et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, des nichoirs artificiels sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal pour compenser la perte des sites de nidifications pour l'hirondelle de rivage (<i>Riparia riparia</i>) à l'emplacement du quai projeté. Le promoteur entretient annuellement les nichoirs artificiels et maintient leur accessibilité et leur intégrité durant la construction et l'exploitation.	The Proponent shall install, prior to construction and in consultation with Environment and Climate Change Canada and the Quebec's Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, artificial nest boxes in Montreal Port Authority territory to offset the loss of nesting sites for bank swallows (<i>Riparia riparia</i>) at the location of the proposed wharf. The Proponent shall perform maintenance on the nest boxes annually and maintain their accessibility and integrity during construction and operation.	2019	En cours pour toute la durée du projet	
4.4	Le promoteur élabore, en consultation avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, et met en œuvre un plan pour compenser les pertes d'habitat pour les oiseaux aquatiques causées par le projet désigné dans l'aire de concentration des oiseaux aquatiques des îles de Verchères. Le promoteur présente le plan définitif à l'Agence au plus tard un an après l'émission de la présente déclaration de décision et le met en œuvre selon l'échéancier établi conformément à la condition 4.4.2. Dans le cadre de l'élaboration du plan, le promoteur :	The Proponent shall develop, in consultation with the Quebec's Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, and implement a plan to compensate habitat losses for waterbirds attributed to the Designated Project in the Îles de Verchères Waterfowl Concentration Area. The Proponent shall submit the definitive plan to the Agency no later than one year after this Decision Statement is issued and implement it according to the schedule established pursuant to condition 4.4.2. As part of the development of the compensation plan, the Proponent shall:	janv-08	déc-21	
4.4.1	tient compte des <i>Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques</i> du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec;	take into account the Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques guidelines for the conservation of wildlife habitats of the Quebec's Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;	janv-08	déc-21	
4.4.2	établit un échéancier pour la mise en œuvre du plan;	establish a schedule for the implementation of the plan; and	janv-08	déc-21	
4.4.3	démontre comment les mesures compensatoires mises en œuvre par le promoteur dans le cadre du plan permettront de compenser les pertes dans l'aire de concentration en terme de superficie affectée par le projet désigné et de fonctions des habitats perdus ou dégradés.	demonstrate how offsetting measures implemented by the Proponent under the plan will compensate losses in the Concentration Area, in terms of the area affected by the Designated Project and the habitat functions lost or degraded.	déc-21		
4.5	Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak, la Nation huronne-wendat et les autorités compétentes, et met en œuvre un plan pour compenser les pertes d'habitat forestier pour les oiseaux causées par le projet désigné. Le promoteur effectue le reboisement requis dans le cadre de la mise en œuvre du plan à l'extérieur des aires susceptibles d'être déboisées dans le cadre de projets de développement potentiels futurs dans la région et dans des sites permettant de maintenir la connectivité avec des habitats non affectés par le projet désigné. Le promoteur maintient les aires reboisées durant la construction et l'exploitation.	The Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak, the Huron-Wendat Nation and relevant authorities, and implement a plan to compensate the losses of forested bird habitat caused by the Designated Project. The Proponent shall conduct the reforestation required as part of the implementation of the plan outside of areas likely to be deforested as part of other future potential projects in the region and in areas that maintain connectivity with habitat not affected by the Designated Project. The Proponent shall maintain the reforested areas during construction and operation.	mai-23	déc-25	
4.6	Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec Environnement et Changement climatique Canada, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak et la Nation huronne-wendat, et met en œuvre un programme de suivi afin de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation mises en œuvre par le promoteur pour éviter de causer des effets environnementaux négatifs sur les oiseaux (incluant les oiseaux migrateurs) qui fréquentent le territoire de l'Administration portuaire de Montréal, la héronnière située sur l'île Bouchard et l'aire de concentration des oiseaux aquatiques des îles de Verchères, y compris les mesures d'atténuation mises en œuvre conformément aux conditions 4.1 à 4.5. Dans le cadre de l'élaboration du programme de suivi, le promoteur identifie les espèces d'oiseaux qui feront l'objet de surveillance, y compris les espèces d'oiseaux valorisées et celles à statut particulier. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de suivi, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with Environment and Climate Change Canada, the Quebec's Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak and the Huron-Wendat Nation, and implement a follow-up program to verify the accuracy of the environmental assessment and determine the effectiveness of mitigation measures implemented by the Proponent to avoid adverse environmental effects to birds (including migratory birds) that frequent the territory of Montreal Port Authority, the heronry on Île Bouchard and the Îles de Verchères Waterfowl Concentration Area, including the mitigation measure implemented in accordance with conditions 4.1 to 4.5. As part of the development of the follow-up program, the Proponent shall identify the bird species to be monitored, including valued and special status species. As part of the implementation of the follow-up program, the Proponent shall:	févr-22		

4.6.1	surveille les niveaux sonores (notamment les bruits impulsifs) à la héronnière située sur l'île Bouchard. Ce faisant, le promoteur : 4.6.1.1 effectue cette surveillance avant la construction, durant la construction lorsque la mise en place des palplanches a lieu et pour au moins 10 ans suivant le début de l'exploitation; 4.6.1.2 si des bruits impulsifs élevés sont mesurés à la héronnière entre avril et août, surveille l'utilisation de la héronnière afin de déterminer si ces bruits l'affectent négativement;	monitor noise levels (including impulse noises) in the heronry on Île Bouchard. In doing this, the Proponent shall: 4.6.1.1 perform this monitoring before construction, during construction when sheet piles are deployed and for at least 10 years after the start of operation; and 4.6.1.2 if high impulse noises are measured in the heronry between April and August, monitor the use of the heronry by birds to determine if this noise is adversely affecting it;	juin-22	déc-40	
4.6.2	surveille l'utilisation de l'aire d'étude par l'hirondelle de rivage (Riparia riparia) décrite à l'annexe L de la réponse à la deuxième série de questions de l'Agence (numéro 80116 du Registre canadien d'évaluation d'impact, numéro de document 136), notamment l'utilisation des nichoirs installés conformément à la condition 4.3. Le promoteur effectue cette surveillance annuellement durant la construction et les trois premières années suivant la fin de la construction et aux cinq ans par la suite durant l'exploitation;	monitor the use by bank swallows (Riparia riparia) of the study area for the follow-up on the bank swallow (Riparia riparia) described in Appendix L of the Response to Information Request Round 2 from the Agency (Canadian Impact Assessment Registry Reference Number 80116, Document Number 136), including the use of the nest boxes installed pursuant to condition 4.3. The Proponent shall carry out this monitoring annually during construction and during the first three years after the end of construction and then every five years thereafter during operation;	mai-18	déc-35	
4.6.3	surveille, en périodes de migration printanière et automnale durant la construction et pour au moins 10 ans suivant le début de l'exploitation, l'utilisation par les oiseaux aquatiques de la portion de l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques des îles de Verchères incluse dans la zone à inventorier indiquée à la figure 3.4 du document Recommandations découlant de l'analyse réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale menée par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada pour le projet d'agrandissement du terminal portuaire de Contrecoeur sur le territoire de la ville de Contrecoeur par l'Administration portuaire de Montréal du ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques du Québec (numéro 80116 du Registre canadien d'évaluation d'impact, numéro de document 152);	monitor, in spring and fall migration periods during construction and for at least 10 years after the start of operation, the use by waterfowl of the portion of the Îles de Verchères Waterfowl Concentration Area included in the zone to be surveyed indicated in Figure 3.4 of the document Recommendations arising from the analysis performed in the context of the environmental assessment conducted by the Impact Assessment Agency of Canada for the Contrecoeur Port Terminal Expansion Project on the territory of Ville de Contrecoeur for the Montreal Port Authority from the Quebec's Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (Canadian Impact Assessment Registry Reference Number 80116, Document Number 152);	avr-24	déc-35	
4.6.4	surveille l'intégrité et l'utilisation par les oiseaux aquatiques des mesures compensatoires mises en œuvre dans le cadre du plan de compensation visé à la condition 4.4;	monitor the integrity and use by waterbirds of the compensation measures implemented as part of the compensation plan referred to in condition 4.4;	avr-24	déc-35	
4.6.5	surveille, dès le début du reboisement et pour au moins trois ans suivant la fin de tout reboisement, l'intégrité et l'utilisation par les oiseaux forestiers des aires reboisées dans le cadre du plan de compensation visé à la condition 4.5;	monitor, from the beginning of reforestation and for at least three years following the end of any reforestation, the integrity and use by forest birds of the areas reforested as part of the compensation plan referred to in condition 4.5;	avr-24	déc-28	
4.6.6	élabore et met en œuvre des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires si les résultats de la surveillance visée à la condition 4.6.1, 4.6.2, 4.6.3, 4.6.4 ou 4.6.5 démontrent que des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires sont nécessaires pour atténuer les effets environnementaux du projet désigné sur les oiseaux (incluant les oiseaux migrateurs), leurs œufs et leurs nids	develop and implement modified or additional mitigation measures if the results of the monitoring referred to in conditions 4.6.1, 4.6.2, 4.6.3, 4.6.4 or 4.6.5 demonstrate that modified or additional mitigation measures are required to mitigate the environmental effects of the Designated Project on birds (including migratory birds), their eggs and their nests; and			Si requis
4.6.7	avant la fin de la dixième année d'exploitation, détermine, en consultation avec les parties consultées pour l'élaboration du programme de suivi et d'après les résultats de la surveillance visée à la condition 4.6.1, 4.6.3, 4.6.4 ou 4.6.5, si de la surveillance supplémentaire est requise. Si de la surveillance supplémentaire est requise, le promoteur met à jour le programme de suivi conformément à la condition 2.7 et met en œuvre les exigences du programme de suivi supplémentaires.	before the end of the tenth year of operation, determine, in consultation with the parties consulted for the development of the follow-up program and according to the results of the monitoring referred to in condition 4.6.1, 4.6.3, 4.6.4 or 4.6.5, if additional monitoring is required. If additional monitoring is required, the Proponent shall update the follow-up program pursuant to condition 2.7 and implement the additional requirements of the follow-up program.	déc-39	NA	

Milieux humides

5.1	Le promoteur met en œuvre le projet désigné de manière à éviter les effets environnementaux négatifs du projet désigné sur les milieux humides et les fonctions des milieux humides. Le promoteur favorise, pour l'évitement des effets négatifs, le maintien des milieux humides et leurs fonctions plutôt que la réduction des effets négatifs sur les milieux humides et leurs fonctions. Lorsque la perte des milieux humides et de leurs fonctions ne peut être évitée, le promoteur favorise l'atténuation des effets négatifs sur les milieux humides et leurs fonctions plutôt que de compenser pour les milieux humides et leurs fonctions qui sont affectés.	The Proponent shall implement the Designated Project in a manner that avoids adverse environmental effects of the Designated Project on wetlands and wetland functions. To avoid adverse effects, the Proponent shall maintain wetlands and their functions over minimizing adverse effects on wetlands and their functions. When the loss of wetlands and their functions cannot be avoided, the Proponent shall mitigate the adverse effects on wetlands and their functions instead of compensating for affected wetlands and their functions.	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
5.2	Pour les effets environnementaux négatifs du projet désigné sur les milieux humides et leurs fonctions situés dans l'aire du projet désigné qui ne peuvent être évités ou atténués conformément à la condition 5.1, le promoteur élabore, avant la construction et en consultation Environnement et Changement climatique Canada, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak, la Nation huronne-wendat et toute autre partie prenante impliquée dans la conservation des milieux humides identifiée par le promoteur, et met en œuvre un plan de compensation pour les milieux humides qui vise à améliorer ou créer des fonctions des milieux humides et qui respecte la <i>Politique fédérale sur la conservation des terres humides</i> . Ce faisant, le promoteur :	In the case of the adverse environmental effects of the Designated Project on wetlands and their functions located in the Designated Project area that cannot be avoided or mitigated pursuant to condition 5.1, the Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with Environment and Climate Change Canada, the Quebec's Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak, the Huron-Wendat Nation, and any other stakeholder involved in conservation of the wetlands identified by the Proponent, and implement an offsetting plan for wetlands and their functions that seeks to improve or create wetland functions and that complies with the Federal Policy on Wetland Conservation. In doing this, the Proponent shall:	févr-25	NA	
5.2.1	réalise, dans le cadre de l'élaboration du plan de compensation, des inventaires de tous les sites potentiels sur lesquels le promoteur envisage de mettre en œuvre le plan de compensation afin de déterminer la superficie, les fonctions des milieux humides et le potentiel de restauration de chacun de ces sites;	conduct, as part of the development of the offsetting plan, surveys of all the potential sites where the Proponent plans to implement the offsetting plan, in order to determine the area, wetland functions and restoration potential of each site;	févr-25	NA	
5.2.2	choisit, en tenant compte des résultats des inventaires réalisés conformément à la condition 5.2.1, un ou des site(s) définitif(s) sur le(s)quel(s) le promoteur mettra en œuvre le plan de compensation et qui se situe dans le bassin versant Saint-Laurent Sud-Ouest, le plus près possible du projet désigné;	select, taking account of the results of the surveys carried out pursuant to condition 5.2.1, one or more definitive site(s) on which the Proponent will implement the offsetting plan, to be located in the southwestern watershed of the St. Lawrence River, as close as possible to the Designated Project;	févr-25	NA	
5.2.3	présente les résultats des inventaires réalisés conformément à la condition 5.2.1, incluant comment le ou les site(s) définitif(s) choisi(s) conformément à la condition 5.2.2 permettra(ont) de compenser tous les milieux humides et leurs fonctions affectés par le projet désigné, à l'Agence et aux parties consultées dans le cadre de l'élaboration du plan de compensation au plus tard 30 jours suivant l'achèvement du rapport d'inventaire, et leur présente, avant la construction, le plan de compensation définitif;	submit the results of the surveys conducted pursuant to condition 5.2.1, including an explanation of how the definitive site(s) selected pursuant to condition 5.2.2 will allow the offsetting of all the wetlands and their functions affected by the Designated Project to the Agency and the parties consulted for the development of the offsetting plan no later than 30 days after the completion of the survey report, and the definitive offsetting plan prior to construction; and	févr-25	NA	
5.2.4	met en œuvre le plan de compensation au(x) site(s) définitif(s) choisi(s) conformément à la condition 5.2.2 avant que les milieux humides situés dans l'aire du projet désigné ne soient affectés, sauf si cela n'est pas réalisable sur les plans technique ou économique. S'il n'est pas réalisable sur les plans technique ou économique de compléter la mise en œuvre du plan de compensation avant que les milieux humides situés dans l'aire du projet désigné ne soient affectés, le promoteur fournit la raison à l'Agence avant la construction et complète la mise en œuvre du plan de compensation dans les trois ans suivant le début de la construction.	implement the offsetting plan at the definitive site(s) selected pursuant to condition 5.2.2 before the wetlands in the Designated Project area are affected, unless this is not technically or economically feasible. If it is not technically or economically feasible to complete the implementation of the offsetting plan before the wetlands in the Designated Project area are affected, the Proponent shall provide a justification for this to the Agency prior to construction and shall complete the implementation of the offsetting plan within three years after the start of construction.	oct-25	déc-26	
5.3	Le promoteur discute, dans le cadre de l'élaboration du plan de compensation pour les milieux humides visé à la condition 5.2, avec la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak et la Nation huronne-wendat des possibilités de participation de chacune des Premières Nations à la mise en œuvre du plan. Le promoteur permet la participation des Premières Nations à la mise en œuvre du plan de compensation.	The Proponent shall discuss, as part of the development of the offsetting plan referred to in condition 5.2, with the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak and the Huron-Wendat Nation about the opportunities for their participation in the implementation of the plan. The Proponent shall allow the First Nations to participate in the implementation of the offsetting plan.	déc-22	déc-25	
5.4	Le promoteur délimite et maintient, durant la construction et avec un ruban de signalisation, le périmètre de tous les milieux humides résiduels situés dans la zone d'étude des groupements végétaux identifiée à la figure 8 du rapport d'évaluation environnementale, à une distance d'un mètre de la limite de tous les milieux humides, et n'entreprend aucune activité de construction ou d'entreposage associée au projet désigné à l'intérieur des zones délimitées	The Proponent shall delineate and maintain, during construction, the perimeters of all the residual wetlands in the plant community study area identified in Figure 8 of the environmental assessment report with high-visibility tape, within one metre of the boundary of all the wetlands, and shall not undertake any construction or storage activity associated with the Designated Project within the delineated areas.	oct-25	sept-30	

5.5	Le promoteur délimite et maintient, durant la construction et avec un ruban de signalisation différent de celui visé à la condition 5.4, le périmètre de tous les milieux humides situés dans la zone d'étude des groupements végétaux identifiée à la figure 8 du rapport d'évaluation environnementale qui seront remblayés dans le cadre du projet désigné, à la distance maximale d'empiétement.	The Proponent shall delineate and maintain, during construction, the perimeters of all the wetlands in the plant community study area identified in Figure 8 of the environmental assessment report that will be backfilled as part of the Designated Project, based on the maximum encroachment distance, using high-visibility tape different from the tape used pursuant to condition 5.4.	oct-25	sept-30	
5.6	Le promoteur installe, dès le début de la construction, des barrières à sédiments pour empêcher les sédiments provenant des zones de travaux de se déposer dans les milieux humides résiduels situés dans la zone d'étude des groupements végétaux identifiée à la figure 8 du rapport d'évaluation environnementale, en installant notamment une barrière à sédiments au pied de tout talus de remblai situé dans ou près d'un milieu humide. Le promoteur maintient ces barrières fonctionnelles durant la construction et les retire manuellement à la fin de la construction. Le promoteur dispose à l'extérieur de tout cours d'eau, rive, plaine inondable et milieu humide tout sédiment accumulé lors du retrait des barrières.	The Proponent shall install, at the start of construction, sediment barriers to prevent the deposition of sediment from the work sites in the residual wetlands in the plant community study area identified in Figure 8 of the environmental assessment report, including by installing a sediment barrier at the base of any backfilled embankment located in or near a wetland. The Proponent shall maintain the barriers functional during construction and remove them manually at the end of construction. When removing the barriers, the Proponent shall dispose of any accumulated sediment outside of any watercourse, shoreline, floodplain or wetland.	oct-25	sept-30	
5.7	Le promoteur stabilise, durant l'exploitation, toute surface située dans la zone d'étude des groupements végétaux identifiée à la figure 8 du rapport d'évaluation environnementale susceptible de constituer une source de sédiments qui pourraient se déposer dans un milieu humide résiduel.	The Proponent shall stabilize, during operation, all surfaces located in the plant community study area identified in Figure 8 of the environmental assessment report that are likely to be a source of sediments that could be deposited in residual wetlands.	sept-30	En cours pour toute la durée du projet	
5.8	Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec Environnement et Changement climatique Canada, Ressources naturelles Canada et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, des mesures pour éviter que le projet désigné ne cause le drainage, par un fossé de drainage associé au projet désigné, de tout milieu humide résiduel situé dans la zone d'étude des groupements végétaux identifiée à la figure 8 du rapport d'évaluation environnementale. Le promoteur met en œuvre ces mesures durant la construction. Le promoteur présente ces mesures à l'Agence avant de les mettre en œuvre.	The Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with Environment and Climate Change Canada, Natural Resources Canada and the Quebec's Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, measures to prevent the Designated Project from causing the drainage, through a drainage ditch associated with the Designated Project, of any residual wetland that is in the plant community study area identified in Figure 8 of the environmental assessment report. The Proponent shall implement these measures during construction. The Proponent shall provide these measures to the Agency before implementing them.	avr-25	sept-30	
5.9	Le promoteur maintient, durant la construction et l'exploitation, le drainage d'origine en amont (en terme d'apport d'eau) et en aval (en terme d'effluent) des milieux humides résiduels situés dans la zone d'étude des groupements végétaux identifiée à la figure 8 du rapport d'évaluation environnementale afin de maintenir les fonctions de ces milieux humides, sauf si cela n'est pas réalisable sur le plan technique.	The Proponent shall maintain, during construction and operation, the baseline drainage upstream (in terms of inflow) and downstream (in terms of effluent) of residual wetlands located in the plant community study area identified in Figure 8 of the environmental assessment report, in order to maintain the wetland functions, unless not technically feasible.	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
5.9.1	S'il n'est pas réalisable sur le plan technique de maintenir le drainage conformément à la condition 5.9, le promoteur restaure le drainage aussitôt que techniquement réalisable.	If maintaining drainage in accordance with condition 5.9 is not technically feasible, the Proponent shall restore drainage as soon as technically feasible.	oct-25		Si requis
5.1	Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec Environnement et Changement climatique Canada, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak et la Nation huronne-wendat, et met en œuvre un programme de suivi permettant de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation ayant trait aux effets environnementaux du projet désigné sur les milieux humides résiduels et les milieux humides aménagés visés à la condition 5.2 ainsi que leurs fonctions. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de suivi, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with Environment and Climate Change Canada, the Quebec's Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak and the Huron-Wendat Nation, and implement a follow-up program to verify the accuracy of the environmental assessment and determine the effectiveness of the mitigation measures as it pertains to the environmental effects of the Designated Project on residual wetlands and the engineered wetlands referred to in condition 5.2 and their functions. As part of the implementation of the follow-up program, the Proponent shall:	janv-23		
5.10.1	surveille, durant la construction et l'exploitation, les fonctions des milieux humides, les conditions hydrologiques et la présence d'espèces exotiques envahissantes végétales pour les milieux humides résiduels situés dans la zone d'étude des groupements végétaux identifiée à la figure 8 du rapport d'évaluation environnementale;	monitor, during construction and operation, the wetland functions, hydrological conditions and the presence of invasive alien plant species in the residual wetlands in the plant community study area identified in Figure 8 of the environmental assessment report;	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
5.10.2	surveille les fonctions des milieux humides, la superficie et la présence d'espèces exotiques envahissantes végétales dans les milieux humides aménagés au(x) site(s) choisi(s) dans le cadre de la mise en œuvre du plan de compensation visé à la condition 5.2;	monitor wetland functions, the area and the presence of invasive alien plant species in the engineered wetlands at the selected site(s) as part of the implementation of the offsetting plan referred to in condition 5.2;	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	

5.10.3	élabore et met en œuvre des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires si les résultats de la surveillance visée à la condition 5.10.1 ou 5.10.2 démontrent que des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires sont nécessaires pour atténuer les effets environnementaux du projet désigné sur les milieux humides et leurs fonctions;	develop and implement modified or additional mitigation measures if the results of the monitoring referred to in conditions 5.10.1 or 5.10.2 demonstrate that modified or additional mitigation measures are required to mitigate the adverse environmental effects of the Designated Project on wetlands and their functions; and			Si requis
5.10.4	avant la fin de la cinquième année suivant la fin de la mise en œuvre du plan de compensation visé à la condition 5.2, détermine, en consultation avec les parties consultées pour l'élaboration du programme de suivi et d'après les résultats de la surveillance visée aux conditions 5.10.1 et 5.10.2, si de la surveillance supplémentaire des milieux humides résiduels ou des milieux humides aménagés, ou de leurs fonctions, est requise. Si de la surveillance supplémentaire est requise pour l'un ou l'autre des milieux humides, le promoteur met à jour le programme de suivi conformément à la condition 2.7 et met en œuvre les exigences du programme de suivi supplémentaires.	before the end of the fifth year following the implementation of the offsetting plan referred to in condition 5.2, determine, in consultation with the parties consulted for the development of the follow-up program and according to the results of the monitoring referred to in conditions 5.10.1 and 5.10.2 if additional monitoring of the residual or engineered wetlands or their functions is required. If additional monitoring of any of the wetlands is required, the Proponent shall update the follow-up program pursuant to condition 2.7 and implement the additional requirements of the follow-up program.	déc-30	NA	
5.11	Le promoteur participe, à la demande d'une autorité compétente, à toute initiative régionale touchant à la contribution du projet désigné aux effets environnementaux cumulatifs sur la conservation des milieux humides et leurs fonctions que la réalisation du projet désigné, combinée à celle d'autres activités concrètes, passées ou futures, est susceptible de causer, dans l'éventualité où il y aurait une telle initiative durant la construction ou l'exploitation du projet désigné.	The Proponent shall participate, at the request of a relevant authority, in any regional initiative pertaining to the contribution of the Designated Project to the cumulative environment effects on conservation of wetlands and their functions that the implementation of the Designated Project, combined with the implementation of other physical activities, past or future, is likely to cause, in the event that there is such an initiative during the construction or operation of the Designated Project.			Si requis
5.11.1	Le promoteur met en œuvre toute mesure d'atténuation réalisable sur les plans technique et économique ou programme de suivi identifié par l'entremise de toute initiative régionale visée à la condition 5.11 et qui est sous sa responsabilité.	The Proponent shall implement any mitigation measure that is technically and economically feasible or follow-up program identified through any regional initiative referred to in condition 5.11 and which is under its responsibility.			Si requis
Espèces à statut particulier					
6.1	Le promoteur délimite sur le terrain, avant le début des activités de déboisement, les aires où le déboisement aura lieu dans l'aire du projet désigné et ne procède à aucun déboisement à l'extérieur de ces aires, sauf si requis pour des raisons de santé et de sécurité.	The Proponent shall delineate, prior to the start of tree clearing, the areas in the Designated Project area where tree clearing will take place and shall not undertake any tree clearing outside these areas, unless required for health and safety reasons.	oct-25	NA	
6.2	Le promoteur délimite sur le terrain, avant la construction, les milieux colonisés par les espèces exotiques envahissantes végétales.	The Proponent shall delineate, prior to construction, the areas colonized by invasive alien plant species.	oct-25	NA	
6.3	Le promoteur élabore, avant la construction, et met en œuvre, pendant la construction, des mesures pour limiter l'introduction ou la propagation d'espèces exotiques envahissantes végétales sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal, y compris dans les milieux humides résiduels, notamment en :	The Proponent shall develop, prior to construction, measures to limit the introduction and spread of invasive alien plant species in Montreal Port Authority territory, including the residual wetlands, and implement them during construction, including by:	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
6.3.1	contraignant les entrepreneurs associés au projet désigné à utiliser des matériaux granulaires de remblayage pour le projet désigné provenant de sources exemptes d'espèces exotiques envahissantes végétales;	requiring third-party contractors associated with the Designated Project to use granular backfill materials from sources that are free of invasive alien plant species;	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
6.3.2	nettoyant la machinerie utilisée dans les milieux colonisés par les espèces exotiques envahissantes végétales délimités conformément à la condition 6.2 avant d'utiliser cette machinerie à l'extérieur de ces milieux dans des aires de lavage situées dans des secteurs non propices à la germination des espèces exotiques envahissantes et à 30 mètres ou plus de tout cours d'eau et milieu humide;	cleaning the machinery used in areas colonized by invasive alien plant species delineated pursuant to condition 6.2 in washing stations that are located in sectors not conducive to the germination of invasive alien plant species and that are 30 metres or more from any wetland or watercourse before using this machinery outside these habitats; and	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
6.3.3	éliminant toute espèce exotique envahissante végétales visible dans les aires de travaux du projet désigné en les enfouissant dans une fosse excavée dans la zone du projet désigné d'au moins deux mètres de profondeur et sous au moins un mètre de matériel propre ou, si l'enfouissement sur place n'est pas réalisable sur les plans technique ou économique en raison de la profondeur d'enfouissement recommandée pour une espèce donnée, en éliminant cette espèce hors-site dans un lieu d'enfouissement technique exploité conformément à la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> .	eliminating all visible invasive alien species at the work site of the designated project by burying them in a ditch, at least 2 metres deep and under at least 1 metre of clean materials or, if on-site burial is not technically or economically feasible due to the burial depth recommended for a given species, disposing of this species off-site in a technical landfill site operated pursuant to the Environment Quality Act.	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	

6.4	Le promoteur entreprend la remise en état progressive des zones perturbées par le projet désigné. Le promoteur utilise des espèces végétales qui supportent la création d'habitats de reproduction et d'alimentation du papillon monarque (<i>Danaus plexippus</i>), dont l'asclépiade, et des essences feuillues indigènes pour la végétalisation requise lors de la remise en état progressive.	The Proponent shall undertake the progressive reclamation of areas disturbed by the Designated Project. For the revegetation efforts involved in progressive reclamation, the Proponent shall use plant species that support the creation of breeding and feeding habitats for the monarch butterfly (<i>Danaus plexippus</i>), including milkweeds and native deciduous species.	sept-26	oct-30	
6.5	Le promoteur réalise les activités de construction associées à l'ajout de l'accès ferroviaire au projet désigné en dehors de la période de reproduction de la rainette faux-grillon de l'Ouest (<i>Pseudacris triseriata</i>).	The Proponent shall carry out the construction work associated with the addition of rail access to the Designated Project outside the breeding season for the Western Chorus Frog (<i>Pseudacris triseriata</i>).	janv-26	oct-27	Tavaux à l'extérieur de l'habitat de la résidence de la RFGO
6.6	Le promoteur installe, à la satisfaction de Environnement et Changement climatique Canada et en consultation avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, et maintient, dès le début de la construction, une clôture de déviation en bordure sud de la route 132, entre le ruisseau 2 et la Montée Lapierre, et en bordure est et ouest de la Montée Lapierre, tel qu'indiqué par le promoteur à la carte 55-1 soumise en réponse à la demande d'information ACÉE-2-55 (numéro 80116 du Registre canadien d'évaluation d'impact, numéro de document 136), pour empêcher les déplacements de la rainette faux-grillon de l'Ouest (<i>Pseudacris triseriata</i>) vers l'aire du projet désigné et pour favoriser ses déplacements vers le ponceau indiqué à la carte 55-1. Ce faisant, le promoteur :	The Proponent shall install, to the satisfaction of Environment and Climate Change Canada and in consultation with the Quebec's Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, and maintain, from the start of construction diversion fencing on the south side of Route 132, between Stream 2 and Montée Lapierre, and on the east and west sides of Montée Lapierre, as indicated by the Proponent on Map 55-1 submitted in response to Information Request CEAA-2-55 (Canadian Impact Assessment Registry Reference Number 80116, Document Number 136), to prevent movements by the Western Chorus Frog (<i>Pseudacris triseriata</i>) toward the Designated Project area and to encourage movements by the Western Chorus Frog (<i>Pseudacris triseriata</i>) toward the culvert indicated in Map 55-1. In doing so, the Proponent shall:	nov-25	nov-25	Proposition soumis à ECCC, discussion toujours en cours.
6.6.1	entreprind, avant la construction, des démarches avec les propriétaires des lots adjacents à la Montée Lapierre pour obtenir l'autorisation d'installer la clôture de déviation sur leurs lots et fait part des résultats de ces démarches à l'Agence avant la construction;	take steps, prior to construction, to obtain authorization from the owners of the lots adjacent to Montée Lapierre to install the diversion fencing on their lots and inform the Agency of the results of these efforts prior to construction;	janv-23	juil-25	
6.6.2	s'assure que la clôture de déviation demeure fonctionnelle en tout temps au cours de la période comprise entre le dégel et le gel;	ensure the diversion fencing remains functional at all times during the period between freeze and thaw;	févr-26	déc-30	
6.6.3	s'assure que la clôture de déviation demeure dégagée de toute végétation de manière à empêcher la rainette faux-grillon de l'Ouest (<i>Pseudacris triseriata</i>) de traverser la clôture;	ensure the diversion fencing remains clear of any vegetation so as to prevent the Western Chorus Frog (<i>Pseudacris triseriata</i>) from crossing the fence; and	mars-26	déc-30	
6.6.4	évalue, avant la fin de la construction, si la clôture de déviation doit être maintenue en tout ou en partie pour empêcher les déplacements de la rainette faux-grillon de l'Ouest (<i>Pseudacris triseriata</i>) vers l'aire du projet désigné et favoriser ses déplacements vers le ponceau durant l'exploitation et, le cas échéant, maintient la clôture de déviation en tout ou en partie durant l'exploitation. Si le promoteur détermine que la clôture de déviation peut être enlevée en tout ou en partie à la fin de la construction, le promoteur présente une justification de cette détermination à l'Agence avant la fin de la construction.	assess, before the end of construction, if the diversion fencing must be maintained in whole or in part to prevent the movements of the Western Chorus Frog (<i>Pseudacris triseriata</i>) toward the Designated Project area and encourage its movements toward the culvert during operation and, as applicable, maintain the diversion fencing in whole or in part during operation. If the Proponent determines that the diversion fence may be removed in whole or in part at the end of construction, the Proponent shall submit a justification of this determination to the Agency before the end of construction.	déc-29	NA	
6.7	Le promoteur installe, dès le début de la construction et à la satisfaction d'Environnement et Changement climatique Canada, et maintient, durant la construction et l'exploitation, des structures permettant de maintenir les niveaux d'eau aux sites de reproduction de la rainette faux-grillon de l'Ouest (<i>Pseudacris triseriata</i>) situés sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal durant les stades de vie critiques de l'espèce.	The Proponent shall install, at the start of construction and to the satisfaction of Environment and Climate Change Canada, and maintain, during construction and operation, structures allowing maintenance of water levels on the breeding sites of the Western Chorus Frog (<i>Pseudacris triseriata</i>) located on Montreal Port Authority territory during the critical life stage of the species.	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
6.8	Le promoteur aménage, dès le début de la construction et à la satisfaction d'Environnement et Changement climatique Canada, et maintient, durant la construction et l'exploitation, des liens entre les sites de reproduction de la rainette faux-grillon de l'Ouest (<i>Pseudacris triseriata</i>) afin de favoriser les déplacements de l'espèce sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal, notamment par l'aménagement de seuils et de zones tampons le long des cours d'eau.	The Proponent shall install, at the start of construction and to the satisfaction of Environment and Climate Change Canada, and maintain, during construction and operation, links between the breeding sites of the Western Chorus Frog (<i>Pseudacris triseriata</i>) in order to encourage movements of the species on Montreal Port Authority territory, including by the implementation of sills and buffer zones along the watercourses.	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	

6.9	Le promoteur élabore, en consultation avec Environnement et Changement climatique Canada et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, et met en œuvre des mesures pour réduire les risques de mortalité de la tortue géographique (<i>Graptemys geographica</i>), la tortue peinte du Centre (<i>Chrysemys picta marginata</i>) et la tortue serpentine (<i>Chelydra serpentina</i>) causés par le projet désigné en milieux terrestre et aquatique. Le promoteur présente ces mesures à l'Agence avant de les mettre en œuvre. Parmi ces mesures, le promoteur :	The Proponent shall develop and implement measures, in consultation with Environment and Climate Change Canada and the Quebec's Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, to reduce mortality risks to the northern map turtle (<i>Graptemys geographica</i>), midland painted turtle (<i>Chrysemys picta marginata</i>) and snapping turtle (<i>Chelydra serpentina</i>) caused by the Designated Project in terrestrial and aquatic habitats. The Proponent shall provide these measures to the Agency before implementing them. Among these measures, the Proponent shall:	mars-22	NA	
6.9.1	installe et maintient, durant toute activité associée au projet désigné susceptible d'entraîner la mortalité de la tortue géographique (<i>Graptemys geographica</i>), la tortue peinte du Centre (<i>Chrysemys picta marginata</i>) et la tortue serpentine (<i>Chelydra serpentina</i>), des clôtures d'exclusion pour empêcher les individus d'accéder aux aires de travaux et aux aires de sol à nu dans l'aire du projet désigné;	install and maintain, during any activity associated with the Designated Project likely to result in mortality of the northern map turtle (<i>Graptemys geographica</i>), midland painted turtle (<i>Chrysemys picta marginata</i>) or snapping turtle, (<i>Chelydra serpentina</i>), exclusion fences to prevent individuals from accessing the work areas and bare ground areas associated with the Designated Project area;	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
6.9.2	installe, dès le début de la construction du quai associé au projet désigné, et maintient, durant la construction du quai, une barrière aquatique pour empêcher la tortue géographique (<i>Graptemys geographica</i>), la tortue peinte du Centre (<i>Chrysemys picta marginata</i>) et la tortue serpentine (<i>Chelydra serpentina</i>) d'accéder à l'aire des travaux;	install, at the start of construction of the wharf associated with the Designated Project, and maintain, during wharf construction, an aquatic barrier to prevent the northern map turtle (<i>Graptemys geographica</i>), midland painted turtle (<i>Chrysemys picta marginata</i>) and snapping turtle (<i>Chelydra serpentina</i>) from accessing the work area; and	oct-25	juin-29	
6.9.3	inspecte les clôtures d'exclusion installées conformément à la condition 6.9.1 et la barrière aquatique installée conformément à la condition 6.9.2 de manière périodique et répare toute portion de clôture ou de barrière endommagée aussitôt que techniquement réalisable.	periodically inspect the exclusion fences installed pursuant to condition 6.9.1 and the aquatic barrier installed pursuant to condition 6.9.2 and repair any damaged portion of the fencing or barrier as soon as technically feasible.	oct-25	sept-30	
6.10	Le promoteur élabore et met en œuvre, avant toute activité de construction dans les ruisseaux 1 et 2, le Fossé Noir, les fossés (zones 4A et 4B) et la zone de remblai de la rive au niveau du quai, une campagne de capture et relocalisation pour retirer toute tortue géographique (<i>Graptemys geographica</i>), tortue peinte du Centre (<i>Chrysemys picta marginata</i>) et tortue serpentine (<i>Chelydra serpentina</i>) observée dans l'un ou l'autre de ces endroits et la relocaliser, avant l'entrée en hibernation, conformément aux protocoles de soins de la faune dans un habitat propice déterminé par le promoteur en consultation avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec et en fonction des exigences d'habitat nécessaires pour l'accomplissement du cycle biologique de chaque espèce (notamment l'alimentation, l'hibernation et la ponte).	The Proponent shall develop and implement, prior to any construction activity in Streams 1 and 2, the Fossé Noir, ditches (areas 4A and 4B) and the backfilled area of shoreline near the wharf, a capture and relocation program to remove all northern map turtles (<i>Graptemys geographica</i>), midland painted turtles (<i>Chrysemys picta marginata</i>) and snapping turtles (<i>Chelydra serpentina</i>) observed in any of these areas and relocate them, before the onset of hibernation and pursuant to wildlife care protocols, to a suitable habitat determined by the Proponent in consultation with the Quebec's Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, taking into account the habitat requirements necessary for each species to complete its biological cycle (including feeding, hibernation and egg laying).	avr-22	NA	
6.11	Si une tortue géographique (<i>Graptemys geographica</i>), une tortue peinte du Centre (<i>Chrysemys picta marginata</i>) ou une tortue serpentine (<i>Chelydra serpentina</i>) est observée à l'intérieur de toute aire d'exclusion limitée par une clôture d'exclusion ou une barrière aquatique installée conformément à la condition 6.9, le promoteur :	If a northern map turtle (<i>Graptemys geographica</i>), midland painted turtle (<i>Chrysemys picta marginata</i>) or snapping turtle (<i>Chelydra serpentina</i>) is observed inside any exclusion area surrounded by exclusion fencing or an aquatic barrier installed pursuant to condition 6.9, the Proponent shall:	oct-25	sept-30	Si requis
6.11.1	capture la tortue aussitôt que techniquement réalisable et la relocalise conformément aux exigences de relocalisation visées à la condition 6.10;	capture the turtle as soon as technically feasible and relocate it pursuant to the relocation requirements referred to in condition 6.10; and	oct-25	sept-30	
6.11.2	détermine comment la tortue a accédé à l'aire d'exclusion et met en œuvre toute mesure corrective aussitôt que techniquement réalisable, si nécessaire pour empêcher tout accès futur.	determine how the turtle accessed the exclusion area and, as soon as technically feasible, implement any corrective measure required to prevent future access.	oct-25	sept-30	
6.12	Le promoteur maintient, durant l'exploitation, l'intégrité et l'accessibilité des sites de pontes résiduels de la tortue géographique (<i>Graptemys geographica</i>), de la tortue peinte du Centre (<i>Chrysemys picta marginata</i>) et de la tortue serpentine (<i>Chelydra serpentina</i>) situés sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal, notamment en limitant la propagation des espèces exotiques envahissantes végétales dans les sites de ponte.	The Proponent shall maintain, during operation, the integrity and accessibility of the remaining egg-laying sites used by the northern map turtle (<i>Graptemys geographica</i>), midland painted turtle (<i>Chrysemys picta marginata</i>) and snapping turtle (<i>Chelydra serpentina</i>) in Montreal Port Authority territory, including by limiting the spread of invasive alien plant species in egg-laying sites.	sept-30	En cours pour toute la durée du projet	

6.13	Le promoteur offre, au moins annuellement à tous les employés et les entrepreneurs associés au projet désigné durant la construction et l'exploitation, une formation de sensibilisation sur les mesures à prendre pour protéger la tortue géographique (<i>Graptemys geographica</i>), la tortue peinte du Centre (<i>Chrysemys picta marginata</i>) et la tortue serpentine (<i>Chelydra serpentina</i>), notamment pour rapporter toute observation de tortue sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal. Le promoteur documente la participation des employés et des entrepreneurs à la formation.	The Proponent shall offer, at least annually, to all employees and contractors associated with the Designated Project during construction and operation of the Designated Project, awareness training on the measures to be taken to protect the northern map turtle (<i>Graptemys geographica</i>), midland painted turtle (<i>Chrysemys picta marginata</i>) and snapping turtle (<i>Chelydra serpentina</i>), including the reporting of all turtle observations on Montreal Port Authority territory. The Proponent shall document the participation of employees and contractors to the training.	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
6.14	Le promoteur met en œuvre et maintient, durant l'exploitation, des aménagements visant à dissuader la tortue géographique (<i>Graptemys geographica</i>), la tortue peinte du Centre (<i>Chrysemys picta marginata</i>) et la tortue serpentine (<i>Chelydra serpentina</i>) de pondre dans des zones à risque pour la tortue situées sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal.	The Proponent shall implement and maintain, during operation, structures to deter the northern map turtle (<i>Graptemys geographica</i>), midland painted turtle (<i>Chrysemys picta marginata</i>) and snapping turtle (<i>Chelydra serpentina</i>) from laying their eggs in areas that pose a risk to turtles, located in Montreal Port Authority territory.	sept-30	En cours pour toute la durée du projet	
6.14.1	Le promoteur s'assure que les aménagements visés à la condition 6.14 demeurent fonctionnels en tout temps et répare tout aménagement défectueux aussitôt que techniquement réalisable.	The Proponent shall ensure that the structures referred to in condition 6.14 remain functional at all times and repair any defective structure as soon as technically practicable.	sept-30	En cours pour toute la durée du projet	
6.15	Le promoteur contrôle l'éclairage nécessaire aux activités du projet désigné, y compris son orientation, sa durée d'utilisation, son intensité, la couleur de son spectre et son éblouissement, de manière à atténuer les effets environnementaux négatifs des perturbations sensorielles dues à la lumière sur la chauve-souris nordique (<i>Myotis septentrionalis</i>), la petite chauve-souris brune (<i>Myotis lucifugus</i>) et la pipistrelle de l'Est (<i>Perimyotis subflavus</i>), tout en respectant les exigences opérationnelles en matière de santé et de sécurité.	The Proponent shall control the lighting required for the Designated Project activities, including its direction, duration of use, intensity, spectrum colour and glare, so as to mitigate the adverse environmental effects on the northern myotis (<i>Myotis septentrionalis</i>), little brown myotis (<i>Myotis lucifugus</i>) and tri-colored bat (<i>Perimyotis subflavus</i>) of sensory disturbances due to light, while complying with operational health and safety requirements.	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
6.16	Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec Environnement et Changement climatique Canada et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, et met en œuvre des mesures pour compenser les pertes d'habitat potentiel pour la chauve-souris nordique (<i>Myotis septentrionalis</i>), la petite chauve-souris brune (<i>Myotis lucifugus</i>) et la pipistrelle de l'Est (<i>Perimyotis subflavus</i>) causés par le projet désigné. Le promoteur présente ces mesures à l'Agence avant de les mettre en œuvre. Parmi ces mesures, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with Environment and Climate Change Canada and the Quebec's Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, measures to offset potential habitat losses for the northern myotis (<i>Myotis septentrionalis</i>), little brown myotis (<i>Myotis lucifugus</i>) and tri-coloured bat (<i>Perimyotis subflavus</i>) caused by the Designated Project, and implement these measures. The Proponent shall provide these measures to the Agency before implementing them. Among these measures, the Proponent shall:	juil-21	En cours pour toute la durée du projet	
6.16.1	installe, avant le début du déboisement requis pour le projet désigné, et maintient, durant la construction et l'exploitation, des condominiums à chauve-souris sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal;	install, before the start of tree clearing required for the Designated Project, and maintain, during construction and operations, bat condominiums on Montreal Port Authority territory; and	juil-21	En cours pour toute la durée du projet	
6.16.2	implante, avant l'exploitation, et maintient, durant l'exploitation, des linéaires boisés sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal.	establish, before operation, and maintain, during operation, linear woodlands in Montreal Port Authority territory.	janv-30	En cours pour toute la durée du projet	
6.17	Le promoteur délimite, dès le début de la construction, les aires d'habitat potentiel du papillon monarque (<i>Danaus plexippus</i>) situées sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal, à l'extérieur de la zone de chantier et n'entreprend aucune activité de construction à l'intérieur des zones délimitées.	The Proponent shall delineate, at the beginning of construction, areas of potential habitat for the monarch butterfly (<i>Danaus plexippus</i>) in Montreal Port Authority territory outside the work site and shall not undertake any construction activity within the delineated areas.	oct-25	sept-30	
6.18	Le promoteur transplante, dès le début de la construction et à la fin de la période de croissance des végétaux, les colonies de matteuccie fougère-à-l'autruche (<i>Matteuccia struthiopteris</i>) et de sanguinaire du Canada (<i>Sanguinaria canadensis</i>) recensées sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal vers un milieu non affecté par le projet désigné situé hors de l'habitat essentiel de la rainette faux-grillon de l'Ouest (<i>Pseudacris triseriata</i>). Ce faisant, le promoteur :	The Proponent shall transplant, at the beginning of construction, colonies of ostrich fern (<i>Matteuccia struthiopteris</i>) and bloodroot (<i>Sanguinaria canadensis</i>) found in Montreal Port Authority territory to an area not affected by the Designated Project located outside of the critical habitat of the Western Chorus Frog (<i>Pseudacris triseriata</i>). In doing so, the Proponent shall:	oct-24	nov-25	
6.18.1	réalise les transplantations dans des milieux comprenant l'habitat préférentiel de chaque espèce;	transplant the plants to areas containing the species' preferred habitat; and	oct-24	nov-25	
6.18.2	maintient les colonies transplantées durant la construction et l'exploitation.	maintain the transplanted colonies during construction and operation.	oct-24	En cours pour toute la durée du projet	

6.19	Le promoteur élabore, avant la construction, un programme de suivi permettant de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation ayant trait à la remise en état progressive réalisée conformément à la condition 6.4. Le promoteur met en œuvre le programme de suivi durant la construction et au moins durant les cinq premières années d'exploitation. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de suivi, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to construction, a follow-up program to verify the accuracy of the environmental assessment and determine the effectiveness of the mitigation measures related to the progressive reclamation carried out pursuant to condition 6.4. The Proponent shall implement the follow-up program during construction and during at least the first five years of operation. As part of the implementation of the follow-up program, the Proponent shall:	janv-25	déc-35	
6.19.1	surveillance, annuellement à la fin de la saison de croissance des végétaux, l'établissement (notamment le recouvrement et la mortalité) des espèces végétales utilisées par le promoteur pour la végétalisation des zones dans lesquelles le promoteur a réalisé la remise en état progressive, y compris les espèces supportant la création d'habitats pour le papillon monarque (<i>Danaus plexippus</i>), dont l'asclépiade, et les essences feuillues indigènes;	monitor annually, at the end of the growing season, the establishment (including in terms of area occupied and mortality) of the plant species used by the Proponent to revegetate areas where the Proponent has carried out progressive reclamation, including species that support the creation of habitats for the monarch butterfly (<i>Danaus plexippus</i>), including milkweeds and native deciduous species;	oct-26	déc-35	
6.19.2	surveillance, annuellement à la fin de la saison de croissance des végétaux, l'établissement d'espèces exotiques envahissantes végétales dans les zones dans lesquelles le promoteur a réalisé la remise en état progressive;	monitor annually, at the end of the growing season, the establishment of invasive alien plant species in areas where the Proponent has carried out progressive reclamation;	oct-26	déc-35	
6.19.3	élabore et met en place des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires si les résultats de la surveillance visée à la condition 6.19.1 ou 6.19.2 démontrent que des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires sont nécessaires;	develop and implement modified or additional mitigation measures if the results of the monitoring referred to in conditions 6.19.1 or 6.19.2 demonstrate that modified or additional mitigation measures are required; and			Si requis
6.19.4	avant la fin de la cinquième année d'exploitation, détermine, d'après les résultats de la surveillance visée aux conditions 6.19.1 et 6.19.2, si de la surveillance supplémentaire est requise. Si de la surveillance supplémentaire est requise, le promoteur met à jour le programme de suivi conformément à la condition 2.7 et met en œuvre les exigences du programme de suivi supplémentaires.	before the end of the fifth year of operation, determine, based on the results of the monitoring referred to in conditions 6.19.1 and 6.19.2, if additional monitoring is required. If additional monitoring is required, the Proponent shall update the follow-up program pursuant to condition 2.7 and implement the additional requirements of the follow-up program.	déc-35	NA	
6.2	Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke et la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak, la Nation huronne-wendat, Environnement et Changement climatique Canada et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, et met en œuvre un programme de suivi permettant de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation relativement aux effets environnementaux négatifs sur la rainette faux-grillon de l'Ouest (<i>Pseudacris triseriata</i>) causés par le projet désigné. Le promoteur met en œuvre le programme de suivi pendant la construction et l'exploitation. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de suivi, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak, the Huron-Wendat Nation, Environment and Climate Change Canada and the Quebec's Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, and implement a follow-up program to verify the accuracy of the environmental assessment and determine the effectiveness of the mitigation measures as it pertains to the adverse environmental effects on the Western Chorus Frog (<i>Pseudacris triseriata</i>) caused by the Designated Protect. The Proponent shall implement the follow-up program during construction and operation. As part of the implementation of the follow-up program, the Proponent shall:	nov-23	En cours pour toute la durée du projet	
6.20.1	surveillance, annuellement au printemps, l'hydropériode et la qualité de l'eau aux sites de reproduction de la rainette faux-grillon de l'Ouest (<i>Pseudacris triseriata</i>) identifiés dans le cadre de l'élaboration du programme de suivi;	monitor annually, every spring, the hydroperiod and water quality in the breeding sites of the Western Chorus Frog (<i>Pseudacris triseriata</i>) identified during the development of the follow-up program;	04-2022	En cours pour toute la durée du projet	
6.20.2	surveille la présence de la rainette faux-grillon de l'Ouest (<i>Pseudacris triseriata</i>) sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal et, annuellement au printemps, les activités de reproduction de la rainette faux-grillon de l'Ouest (<i>Pseudacris triseriata</i>) aux sites de reproduction de la rainette faux-grillon de l'Ouest (<i>Pseudacris triseriata</i>) identifiés dans le cadre de l'élaboration du programme de suivi;	monitor the presence of the Western Chorus Frog (<i>Pseudacris triseriata</i>) in the Montreal Port Authority territory and, every year in spring, monitor the breeding activities of the Western Chorus Frog (<i>Pseudacris triseriata</i>) at the breeding sites of the Western Chorus Frog (<i>Pseudacris triseriata</i>) identified during the development of the follow-up program;	avr-23	En cours pour toute la durée du projet	

6.20.3	surveille annuellement la qualité de l'habitat terrestre, notamment la succession végétale et la présence d'espèces exotiques envahissantes végétales, pour la rainette faux-grillon de l'Ouest (<i>Pseudacris triseriata</i>) sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal, notamment dans les zones tampons établies conformément à la condition 6.8 et la friche végétalisée établie conformément à la condition 6.26;	monitor annually the quality of terrestrial habitat, including plant succession and the presence of invasive alien plant species, for the Western Chorus Frog (<i>Pseudacris triseriata</i>) on Montreal Port Authority territory, including in the buffer zones established in accordance with condition 6.8 and the revegetated strip established pursuant to condition 6.26; and	avr-23	En cours pour toute la durée du projet	
6.20.4	élabore et met en place des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires si les résultats de la surveillance visée à la condition 6.20.1, 6.20.2 ou 6.20.3 démontrent que des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires sont nécessaires pour atténuer les effets environnementaux négatifs du projet désigné sur la rainette faux-grillon de l'Ouest (<i>Pseudacris triseriata</i>), notamment pour s'assurer que les sites de reproduction conservent des niveaux d'eau suffisants pour la métamorphose des têtards et pour maintenir des milieux herbacés ouverts favorisés par l'espèce.	develop and implement modified or additional mitigation measures if the results of the monitoring referred to in conditions 6.20.1, 6.20.2 or 6.20.3 demonstrate that modified or additional mitigation measures are required to mitigate the adverse environmental effects of the Designated Project on the Western Chorus Frog (<i>Pseudacris triseriata</i>), including to ensure that breeding sites retain sufficient water levels for tadpole metamorphosis and to maintain the open herbaceous habitats preferred by the species.			Si requis
6.21	Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke et la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak, la Nation huronne-wendat, Environnement et Changement climatique Canada et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, et met en œuvre un programme de suivi permettant de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation relativement aux effets environnementaux négatifs sur la tortue géographique (<i>Graptemys geographica</i>), la tortue peinte du Centre (<i>Chrysemys picta marginata</i>) et la tortue serpentine (<i>Chelydra serpentina</i>) causés par le projet désigné. Le promoteur met en œuvre le programme de suivi durant la construction et l'exploitation. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de suivi, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak, the Huron-Wendat Nation, Environment and Climate Change Canada and the Quebec's Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, and implement a follow-up program to verify the accuracy of the environmental assessment and determine the effectiveness of the mitigation measures as it pertains to the adverse environmental effects on the northern map turtle (<i>Graptemys geographica</i>), midland painted turtle (<i>Chrysemys picta marginata</i>) and snapping turtle (<i>Chelydra serpentina</i>) caused by the Designated Project. The Proponent shall implement the follow-up program during construction and operation. As part of the implementation of the follow-up program, the Proponent shall:	juin-20	En cours pour toute la durée du projet	
6.21.1	surveille, durant les périodes de ponte pour la tortue géographique (<i>Graptemys geographica</i>), la tortue peinte du Centre (<i>Chrysemys picta marginata</i>) et la tortue serpentine (<i>Chelydra serpentina</i>), la mortalité de tortues sur les voies de circulation routière situées sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal;	monitor, during the egg-laying periods of the northern map turtle (<i>Graptemys geographica</i>), midland painted turtle (<i>Chrysemys picta marginata</i>) and snapping turtle (<i>Chelydra serpentina</i>), turtle mortality on the roadways in Montreal Port Authority territory;	juin-20	En cours pour toute la durée du projet	
6.21.2	surveille les activités de ponte de la tortue géographique (<i>Graptemys geographica</i>), de la tortue peinte du Centre (<i>Chrysemys picta marginata</i>) et de la tortue serpentine (<i>Chelydra serpentina</i>) aux sites de ponte résiduels maintenus conformément à la condition 6.12 et dans les zones à risque visées à la condition 6.14;	monitor the egg-laying activities of the northern map turtle (<i>Graptemys geographica</i>), midland painted turtle (<i>Chrysemys picta marginata</i>) and snapping turtle (<i>Chelydra serpentina</i>) on the residual egg-laying sites maintained in accordance with condition 6.12 and in the risk area referred to in condition 6.14;	juin-20	En cours pour toute la durée du projet	
6.21.3	surveille, en dehors des périodes de ponte pour la tortue géographique (<i>Graptemys geographica</i>), la tortue peinte du Centre (<i>Chrysemys picta marginata</i>) et la tortue serpentine (<i>Chelydra serpentina</i>), l'utilisation par les tortues, notamment par des juvéniles, du territoire de l'Administration portuaire de Montréal;	monitor, outside the egg-laying periods of the northern map turtle (<i>Graptemys geographica</i>), midland painted turtle (<i>Chrysemys picta marginata</i>) and snapping turtle (<i>Chelydra serpentina</i>), the use by turtles, particularly juveniles, of the Montreal Port Authority territory;	juin-20	En cours pour toute la durée du projet	
6.21.4	avant la fin de la cinquième année d'exploitation, révise, d'après les résultats de la surveillance visée aux conditions 6.21.1, 6.21.2 et 6.21.3 et conformément à la condition 2.7, la fréquence à laquelle la surveillance subséquente doit avoir lieu et, si le promoteur détermine qu'une fréquence plus basse peut être appliquée pour toute surveillance subséquente, applique cette fréquence révisée pour la surveillance subséquente;	before the end of the fifth year of operation, review, according to the results of the monitoring referred to in conditions 6.21.1, 6.21.2 and 6.21.3 and in accordance with condition 2.7, the frequency at which the subsequent monitoring must take place and, if the Proponent determines that a lower frequency can be applied for any subsequent monitoring, apply this revised frequency for the subsequent monitoring; and	déc-35		
6.21.5	élabore et met en place des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires si les résultats de la surveillance visée à la condition 6.21.1, 6.21.2 ou 6.21.3 démontrent que des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires sont nécessaires pour atténuer les effets environnementaux négatifs du projet désigné sur la tortue géographique (<i>Graptemys geographica</i>), la tortue peinte du Centre (<i>Chrysemys picta marginata</i>) et la tortue serpentine (<i>Chelydra serpentina</i>).	develop and implement modified or additional mitigation measures if the results of the monitoring referred to in conditions 6.21.1, 6.21.2 or 6.21.3 demonstrate that modified or additional mitigation measures are required to mitigate the adverse environmental effects attributed to the Designated Project on the northern map turtle (<i>Graptemys geographica</i>), midland painted turtle (<i>Chrysemys picta marginata</i>) or snapping turtle (<i>Chelydra serpentina</i>).			Si requis

6.22	Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke et la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak, la Nation huronne-wendat, Environnement et Changement climatique Canada et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, et met en œuvre un programme de suivi permettant de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation relatives aux effets environnementaux négatifs sur la chauve-souris nordique (<i>Myotis septentrionalis</i>), la petite chauve-souris brune (<i>Myotis lucifugus</i>) et la pipistrelle de l'Est (<i>Perimyotis subflavus</i>) causés par le projet désigné. Le promoteur met en œuvre le programme de suivi avant la construction, durant la construction et au moins durant les six premières années d'exploitation. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de suivi, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak, the Huron-Wendat Nation, Environment and Climate Change Canada and the Québec's Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, and implement a follow-up program to verify the accuracy of the environmental assessment and determine the effectiveness of the mitigation measures as it pertains to the adverse environmental effects on the northern myotis (<i>Myotis septentrionalis</i>), little brown myotis (<i>Myotis lucifugus</i>) and tri-colored bat (<i>Perimyotis subflavus</i>) caused by the Designated Project. The Proponent shall implement the follow-up program before construction, during construction and during at least the first six years of operation. As part of the implementation of the follow-up program, the Proponent shall:	sept-21	déc-36	
6.22.1	surveillance, annuellement, l'utilisation par la chauve-souris nordique (<i>Myotis septentrionalis</i>), la petite chauve-souris brune (<i>Myotis lucifugus</i>) et la pipistrelle de l'Est (<i>Perimyotis subflavus</i>) des condominiums à chauve-souris installés conformément à la condition 6.16.1, notamment durant la période de reproduction des chauves-souris;	monitor the use by the northern myotis (<i>Myotis septentrionalis</i>), little brown myotis (<i>Myotis lucifugus</i>) and tri-colored bat (<i>Perimyotis subflavus</i>) of the bat houses installed pursuant to condition 6.16.1, including during the breeding season for bats;	juil-22	déc-36	
6.22.2	réalise un suivi acoustique dans un rayon d'au plus un kilomètre de l'aire du projet désigné identifié par le promoteur à la carte 59-1 soumise en réponse à la demande d'information ACÉI-2-59 (numéro 80116 du Registre canadien d'évaluation d'impact, numéro de document 136). Le promoteur réalise le suivi acoustique à au moins quatre stations d'enregistrement et durant au moins 20 nuits, réparties durant les périodes de reproduction et de migration des chauve-souris, à chacune de ces stations;	conduct acoustic surveys within a radius of no more than one kilometre from the Designated Project area identified by the Proponent in Map 59-1 submitted in response to Information Request CEAA-2-59 (Canadian Impact Assessment Registry Reference Number 80116, Document Number 136). The Proponent shall conduct the acoustic surveys at a minimum of four recording stations, on at least 20 nights at each station, to be divided between bats' breeding and migration periods;	juin-23	déc-36	
6.22.3	élabore et met en place des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires si les résultats de la surveillance visée à la condition 6.22.1 ou 6.22.2 démontrent que des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires sont nécessaires pour atténuer les effets environnementaux négatifs sur la chauve-souris nordique (<i>Myotis septentrionalis</i>), la petite chauve-souris brune (<i>Myotis lucifugus</i>) et la pipistrelle de l'Est (<i>Perimyotis subflavus</i>) causés par le projet désigné;	develop and implement modified or additional mitigation measures if the results of the monitoring referred to in conditions 6.22.1 or 6.22.2 demonstrate that modified or additional mitigation measures are required to mitigate the adverse environmental effects of the Designated Project on the northern myotis (<i>Myotis septentrionalis</i>), little brown myotis (<i>Myotis lucifugus</i>) and tri-coloured bat (<i>Perimyotis subflavus</i>); and			Si requis
6.22.4	avant la fin de la sixième année d'exploitation, détermine, en consultation avec les parties consultées pour l'élaboration du programme de suivi et d'après les résultats de la surveillance visée aux conditions 6.22.1 et 6.22.2, si de la surveillance supplémentaire est requise. Si de la surveillance supplémentaire est requise, le promoteur met à jour le programme de suivi conformément à la condition 2.7 et met en œuvre les exigences du programme de suivi supplémentaires.	before the end of the sixth year of operation, determine if additional monitoring is required, in consultation with the parties consulted for the development of the follow-up program and according to the results of the monitoring referred to in conditions 6.22.1 and 6.22.2. If additional monitoring is required, the Proponent shall update the follow-up program pursuant to condition 2.7 and implement the additional requirements of the follow-up program.	déc-36	NA	
6.23	Le promoteur élabore, avant la construction, et met en œuvre un programme de suivi permettant de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation relatives aux effets environnementaux négatifs sur la matteuccie fougère-à-l'autruche (<i>Matteuccia struthiopteris</i>) et la sanguinaire du Canada (<i>Sanguinaria Canadensis</i>), notamment les transplantations réalisées conformément à la condition 6.18.	The Proponent shall develop, prior to construction, and implement a follow-up program to verify the accuracy of the environmental assessment and determine the effectiveness of the mitigation measures as it pertains to the adverse environmental effects on the ostrich fern (<i>Matteuccia struthiopteris</i>) and the bloodroot (<i>Sanguinaria canadensis</i>), including the transplantings performed in accordance with condition 6.18.	sept-24	nov-25	
6.24	Le promoteur établit des limites de vitesse à au plus 30 kilomètres/heure sur les voies de circulation routière situées sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal et exige et s'assure que toute personne respecte ces limites de vitesse.	The Proponent shall establish speed limits not exceeding 30 kilometres/hour on the roadways on Montreal Port Authority territory and require and ensure that all persons abide by these speed limits.	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	

6.25	Le promoteur participe, à la demande d'une autorité compétente, à toute initiative régionale touchant à la contribution du projet désigné aux effets environnementaux cumulatifs sur la rainette faux-grillon de l'Ouest (<i>Pseudacris triseriata</i>) que la réalisation du projet désigné, combinée à celle d'autres activités concrètes, passées ou futures, est susceptible de causer, notamment toute initiative établie en vertu du Programme de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest (<i>Pseudacris triseriata</i>), population des Grands Lacs et Saint-Laurent et du Bouclier canadien, au Canada du Gouvernement du Canada, dans l'éventualité où il y aurait une telle initiative durant la construction ou l'exploitation du projet désigné.	The Proponent shall participate, at the request of a relevant authority, in any regional initiative pertaining to the monitoring, assessment or management of the cumulative environmental effects on the Western Chorus Frog (<i>Pseudacris triseriata</i>) that the implementation of the Designated Project, in combination with the implementation of other past or future physical activities, is likely to cause, including any initiative established pursuant to the Government of Canada's Recovery Strategy for the Western Chorus Frog (<i>Pseudacris triseriata</i>), Great Lakes/St. Lawrence – Canadian Shield Population, in Canada, in the event that there is such an initiative during the construction or operation of the Designated Project.			Si requis
6.25.1	Le promoteur met en œuvre toute mesure d'atténuation réalisable sur les plans technique et économique ou programme de suivi identifié par l'entremise de toute initiative régionale visée à la condition 6.25 et qui est sous sa responsabilité.	The Proponent shall implement any mitigation measure that is technically and economically feasible or follow-up program identified through any regional initiative referred to in condition 6.25 and which is under its responsibility.			Si requis
6.26	Le promoteur établit et maintient, dès le début de la construction et en consultation avec Environnement et Changement climatique Canada, une friche végétalisée d'au moins 10 mètres de large le long des fossés bordant la voie ferrée de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, tel qu'indiqué par le promoteur à la carte 57-2 soumise en réponse à la demande d'information ACÉE-2-57 (numéro 80116 du Registre canadien d'évaluation d'impact, numéro de document 136). Le promoteur met en œuvre des mesures pour accélérer le processus de naturalisation de la friche, notamment la création de prairies par ensemencement à l'aide d'un mélange de plantes indigènes similaire à la composition des milieux naturels voisins.	The Proponent shall establish and maintain, from the beginning of construction and in consultation with Environment and Climate Change Canada, a revegetated strip of at least 10 metres wide in the area along the ditches bordering the Canadian National Railway tracks, as indicated by the Proponent in Map 57-2 submitted in response to Information Request CEAA-2-57 (Canadian Impact Assessment Registry Reference Number 80116, Document Number 136). The Proponent shall implement measures to hasten the naturalization of this revegetated strip, including by seeding a mixture of native plants with a similar composition as the adjacent natural habitats to create meadows.	juil-21		
Santé humaine					
7.1	Le promoteur identifie, avant la construction et en consultation avec les autorités compétentes, les récepteurs humains susceptibles d'être affectés par les effets environnementaux sur la santé humaine de l'exposition au bruit et aux vibrations et des changements à la qualité de l'air causés par le projet désigné. Le promoteur présente la liste des récepteurs humains à l'Agence avant la construction.	The Proponent shall identify, prior to construction and in consultation with relevant authorities, the human receptors likely to be affected by the environmental effects on human health from exposure to noise and vibrations and by air-quality changes caused by the Designated Project. The Proponent shall submit the list of human receptors to the Agency prior to construction.	mars-22	NA	
7.2	Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec les parties potentiellement affectées, un protocole de réception des plaintes relatives à l'exposition au bruit et aux vibrations et aux changements à la qualité de l'air causés par le projet désigné. Le promoteur met en œuvre le protocole durant la construction et l'exploitation. Le promoteur fournit, avant la construction, le protocole à l'Agence et aux parties consultées pour l'élaboration du protocole. Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with the potentially affected parties, a protocol for receiving complaints as it pertains to exposure to noise and vibrations and to air-quality changes caused by the Designated Project. The Proponent shall implement the protocol during construction and operation. Prior to construction, the Proponent shall submit the protocol to the Agency and the parties consulted for the development of the protocol. As part of the implementation of the protocol, the Proponent shall:	nov-24	sept-25	
7.2.1	communiquent les détails du protocole, y compris la manière de déposer une plainte, aux parties consultées pour l'élaboration du protocole, selon les modalités déterminées lors de l'élaboration du protocole;	communicate the details of the protocol, including the method for submitting a complaint, to the parties consulted for the development of the protocol, pursuant to the procedures determined during the development of the protocol;	sept-25	En cours pour toute la durée du projet	
7.2.2	prend acte de toute plainte attribuable au projet désigné aussi rapidement que possible, ou dans les 48 heures suivant la réception de la plainte, et met en œuvre, aussitôt que techniquement réalisable, toute mesure corrective sous le contrôle du promoteur en réponse à toute plainte reçue, ce qui peut inclure des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires;	take note of any complaint attributable to the Designated Project as quickly as possible, or within 48 hours of receiving the complaint, and implement any corrective measure under the control of the Proponent as soon as technically feasible in response to any complaint received, which may include modified or additional mitigation measures;			Si requis
7.2.3	tient compte des résultats du programme de suivi sur le bruit visé à la condition 7.7 ou des programmes de suivi sur la qualité de l'air visés aux conditions 7.13 et 7.14 lorsqu'il détermine si toute mesure corrective est nécessaire;	account for the results of the follow-up program about noise referred to in condition 7.7 or the follow-up programs about air quality referred to in conditions 7.13 and 7.14 when it determines if any corrective action is necessary; and			Si requis

7.2.4	présente, à chaque trimestre, un rapport sommaire des plaintes reçues pendant le trimestre et toute mesure corrective prise à l'Agence et aux parties potentiellement affectées (y compris l'intervalle de temps pris par le promoteur pour prendre acte de toute plainte reçue conformément à la condition 7.2.2 et l'intervalle de temps pris par le promoteur pour mettre en œuvre toute mesure corrective).	submit a summary report each quarter of the complaints received during the quarter and any corrective action taken to the Agency and to the parties potentially affected (including the time interval taken by the Proponent to take note of any complaint received in accordance with condition 7.2.2 and the time interval taken by the Proponent to implement any corrective action).	janv-26	En cours pour toute la durée du projet	
7.3	Le promoteur ne dépasse pas les limites de bruit incluses dans les Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel et dans la Note d'instructions 98-01 sur le bruit du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec durant, respectivement, la construction et l'exploitation.	The Proponent shall not exceed the noise limits set out in the <i>Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel</i> guidelines for noise levels from an industrial construction site and the <i>Note d'instructions 98-01 sur le bruit</i> noise instructions of the Quebec's Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques during, respectively, construction and operation.	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
7.4	Le promoteur met en œuvre, durant la construction et l'exploitation, des mesures pour atténuer le bruit et les vibrations causés par le projet désigné qui tiennent compte des mesures d'atténuation décrites dans l'annexe H du document Conseils pour l'évaluation des impacts sur la santé humaine dans le cadre des évaluations environnementales de Santé Canada, notamment en :	The Proponent shall implement, during construction, measures to mitigate noise and vibrations caused by the Designated Project that take into account for the mitigation measure described in Appendix H of the Health Canada document Guidance for Evaluating Human Health Impacts in Environmental Assessment, including by:	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
7.4.1	utilisant des alarmes de recul à large bande de fréquence qui respectent les exigences de sécurité pour les véhicules et les équipements opérés par le promoteur dans le cadre du projet désigné;	using broadband backup alarms that meet safety requirements for the vehicles and equipment operated by the Proponent as part of the Designated Project;	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
7.4.2	utilisant des palonniers de levage à conteneurs à décélération programmée;	using programmed deceleration lifting beams;	oct-30	En cours pour toute la durée du projet	
7.4.3	opérant des véhicules et des équipements qui sont munis de dispositifs antibruit et anti-vibration et en maintenant ces dispositifs en bon état de fonctionnement par le biais d'un programme d'inspection et d'entretien régulier;	operating vehicles and equipment equipped with anti-noise and anti-vibration systems and by keeping these systems in good working order through a regular inspection and maintenance program;	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
7.4.4	installant les génératrices et les compresseurs requis pour le projet désigné à l'écart des récepteurs humains susceptibles d'être affectés par les bruits et les vibrations identifiés conformément à la condition 7.1;	installing the generators and compressors required for the Designated Project away from human receptors likely to be affected by noise and vibrations identified pursuant to condition 7.1;	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
7.4.5	établissant une limite de vitesse pour les trains d'au plus 15 kilomètres/heure à l'intérieur du territoire de l'Administration portuaire de Montréal et en exigeant et s'assurant que tout train respecte cette limite de vitesse;	establishing a speed limit for trains not to exceed 15 kilometres/hour within Montreal Port Authority territory and requiring and ensuring that all trains abide by this speed limit; and	oct-30	En cours pour toute la durée du projet	
7.4.6	interdisant le claquement des panneaux arrière des camions lors du déchargement de matériaux.	prohibiting banging of the rear panels of trucks when unloading materials.	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
7.5	Le promoteur réalise les activités de fonçage de pieux et toute autre activité associée au projet désigné qui génère des bruits tonals ou impulsifs du lundi au vendredi durant la journée (7h00 à 19h00), sauf si cela n'est pas réalisable sur le plan technique ou économique. Si le promoteur doit réaliser toute activité de fonçage de pieux ou toute autre activité générant des bruits tonals ou impulsifs du lundi au vendredi le soir ou la nuit (19h00 à 7h00), la fin de semaine ou un jour férié, le promoteur en informe la collectivité dans le cadre du plan de communication visé à la condition 9.2 avant d'entreprendre l'activité.	The Proponent shall limit pile-driving activities and any other activity associated with the Designated Project that causes tonal or pulsing sounds to Mondays through Fridays during the day (7:00 a.m. to 7:00 p.m.), except if this is not technically or economically feasible. If the Proponent must carry out any pile-driving activity or any other activity that causes tonal or pulsing sounds from Mondays through Fridays in the evening or at night (7:00 p.m. to 7:00 a.m.), or on Saturdays, Sundays or 73tatutory holidays, the Proponent shall notify the community before carrying out the activity, in accordance with the communications plan implemented pursuant to condition 9.2.	sept-26	août-27	
7.6	Si le promoteur doit utiliser l'enfoncement par battage plutôt que le vibrofonçage pour la mise en place des palplanches, le promoteur élabore et met en œuvre des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires pour que les niveaux sonores demeurent les mêmes que ceux projetés par le promoteur pour la construction à l'annexe c de la réponse à la première série de questions (numéro 80116 du Registre canadien d'évaluation d'impact, numéro de document 126).	If the Proponent must use hammering rather than vibration to install the sheet piles, the Proponent shall develop and implement modified or additional mitigation measures to ensure that noise levels remain the same as those projected by the Proponent for construction in Appendix C of the response to the first round of Information Request (Canadian Impact Assessment Registry Reference Number 80116, Document Number 126).	sept-26	août-27	

7.7	Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec Santé Canada et les autres autorités compétentes, et met en œuvre un programme de suivi afin de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation relativement aux effets environnementaux négatifs des changements à l'environnement sonore sur la santé humaine (y compris le sommeil) causés par le projet désigné. Le promoteur tient compte de la ou des méthode(s) de dragage choisie(e) conformément à la condition 3.2 lorsqu'il détermine les renseignements visés à la condition 2.6 pour le programme de suivi. Dans le cadre la mise en œuvre du programme de suivi, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with Health Canada and other relevant authorities, and implement a follow-up program to verify the accuracy of the environmental assessment and determine the effectiveness of the mitigation measures as it pertains to the adverse environmental effects of changes in the acoustic environment on human health (including sleep) caused by the Designated Project. In determining the information referred to in condition 2.6 for the follow-up program, the Proponent shall take account the dredging method(s) chosen pursuant to condition 3.2. As part of the implementation of the follow-up program, the Proponent shall:	mars-22	En cours pour toute la durée du projet	
7.7.1	surveille, à l'aide de sonomètres munis de pare-vent, les niveaux sonores durant la construction et l'exploitation, notamment les niveaux sonores en temps réel ressentis par les récepteurs humains susceptibles d'être affectés par les bruits et les vibrations identifiés conformément à la condition 7.1, les sons impulsifs et les bruits à basse fréquence;	monitor noise levels, using sonometers equipped with windscreens, during construction and operation, including noise levels in real time felt by the human receptors likely to be affected by noise and vibrations identified in accordance with condition 7.1, pulsing sounds and low-frequency noises; and	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
7.7.2	élabore et met en place des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires si les résultats de la surveillance visée à la condition 7.7.1 démontrent que des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires sont nécessaires pour atténuer les effets environnementaux négatifs des changements à l'environnement sonore sur la santé humaine (y compris le sommeil) causés par le projet désigné.	develop and implement modified or additional mitigation measures if the results of the monitoring referred to in condition 7.7.1 demonstrate that modified or additional mitigation measures are required to mitigate the adverse environmental effects of changes in the acoustic environment on human health (including sleep) caused by the Designated Project.			Si requis
7.8	Le promoteur met en œuvre, à toutes les phases du projet désigné, des mesures pour réduire les émissions de poussières causées par le projet désigné. Le promoteur tient compte des conditions climatiques courantes propices à l'émission de poussières (notamment les conditions de sécheresse ou de vent soutenu) lorsqu'il met en œuvre ces mesures. Dans le cadre de ces mesures, le promoteur :	The Proponent shall implement, during all phases of the Designated Project, measures to reduce dust emissions attributed to the Designated Project. The Proponent shall take into account whether current weather conditions are conducive to dust emissions (including drought or sustained winds) when implementing these measures. As part of these measures, the Proponent shall:	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
7.8.1	privilégie, durant la construction, l'utilisation de voies de circulation pavées pour accéder à l'aire du projet désigné;	favour, during construction, the use of paved roadways to access the Designated Project area;	oct-25	sept-30	
7.8.2	nettoie et/ou arrose régulièrement les surfaces dans l'aire du projet désigné de manière à réduire les émissions de poussières susceptibles d'être issues de ces surfaces;	regularly clean and/or wet surfaces in the Designated Project area in order to reduce dust emissions from surfaces;	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
7.8.3	maintient l'empierrement des voies de circulation non-pavées situées dans l'aire du projet désigné;	maintain the riprap along unpaved roadways in the Designated Project area;	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
7.8.4	utilise des abat-poussières conformes à la norme NQ 2410-300 du Bureau de Normalisation du Québec;	use dust suppressants that comply with standard NQ 2410- 300 of the Bureau de Normalisation du Québec [Quebec standards bureau];	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
7.8.5	aménage des aires de lavage des roues à la sortie des zones de gestion des sédiments et exige et s'assure que les opérateurs de camion les utilisent;	establish wheel-washing stations at the exits of sediment management areas and require and ensure that truck operators use them;	avr-26	sept-30	
7.8.6	recouvre les chargements ouverts de matériaux granulaires lors du transport et transporte les sédiments dans des camions à benne étanche;	ensure that open loads of granular material are covered during transport and that sediments are hauled in leakproof dump trucks;	avr-26	sept-30	

7.8.7	met en œuvre des mesure de contrôle des poussières lors de réalisation de toute activité susceptible d'émettre des poussières (notamment les activités de forage et de perçage);	implement dust control measures during any activity likely to emit dust (including drilling and boring);	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
7.8.8	met en œuvre des mesures pour atténuer les émissions de poussières provenant des piles de matières non consolidées situées sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal lorsque celles-ci sont inutilisées durant plus de 48 heures;	implement measures to reduce dust emissions from piles of unconsolidated materials located on Montreal Port Authority territory that are unused for over 48 hours; and	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
7.8.9	cesse temporairement toute activité associée au projet désigné lorsque que des conditions climatiques propices à l'émission de poussières, notamment des conditions de sécheresse et des conditions de vent soutenu, peuvent entraîner des poussières provenant de ces activités vers les récepteurs humains susceptibles d'être affectés par les changements à la qualité de l'air identifiés conformément à la condition 7.1. Le promoteur reprend l'activité lorsque les conditions climatiques le permettent.	temporarily halt all activities associated with the Designated Project when weather conditions are conducive to dust emissions, including drought and sustained winds that may move dust from activities toward human receptors likely to be affected by air quality changes identified pursuant to condition 7.1. The Proponent shall resume activities when permitted by weather conditions.	oct-27	mars-29	
7.9	Le promoteur met en œuvre des mesures pour atténuer les émissions atmosphériques, incluant les émissions de gaz à effet de serre, causées par le projet désigné durant toutes les phases du projet désigné, notamment en :	The Proponent shall implement measures to mitigate airborne emissions, including greenhouse gas emissions, caused by the Designated Project during all phases of the Designated Project, including by:	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
7.9.1	aménageant l'aire du projet désigné et en optimisant les activités associées à l'exploitation du projet désigné de manière à réduire au minimum le temps et les distances parcourues entre les différents sites et les mouvements d'équipement;	developing the Designated Project area and optimizing activities associated with the operation of the Designated Project so as to minimize equipment movements and the time and distances required to travel between the different sites;	sept-30	En cours pour toute la durée du projet	
7.9.2	employant, durant la construction, des équipements et des véhicules à zéro émission ou, si un équipement ou un véhicule donné à zéro émission n'est pas disponible ou que son utilisation n'est pas réalisable sur les plans technique ou économique, en fournissant une justification à l'Agence de cette détermination et en utilisant un équipement ou un véhicule au diesel ou à carburant à faible teneur en carbone et qui respecte, au minimum, les normes d'émission du groupe 4;	using, during construction, zero-emission vehicles and equipment or, if a zero-emission vehicle or piece of equipment is not available or its use is not technically or economically feasible, providing the Agency with the justification for this determination and using an equivalent vehicle or piece of equipment that uses diesel or a fuel with low carbon content and that complies with at least the Group 4 emissions standards;	oct-25	sept-30	
7.9.3	réduisant la taille, la puissance et le temps d'utilisation des équipements requis pour la construction à la taille, la puissance et le temps d'utilisation les plus faibles réalisables sur les plans technique et économique;	reducing the size, power and time of use of the equipment required for construction to the lowest technically and economically feasible size, power and time of use;	oct-25	sept-30	
7.9.4	employant, durant l'exploitation, des grues-portiques de quai, des ponts roulants sur rails, des grues sur rails en porte-à-faux, des camions tracteurs, des véhicules de transport horizontal, des grues d'entassement et des chariots pour conteneurs vides en version électrique ou, si un équipement ou un véhicule donné n'est pas disponible en version électrique ou que son utilisation n'est pas réalisable sur les plans technique ou économique, en fournissant une justification à l'Agence de cette détermination et en utilisant un équipement ou un véhicule, au minimum, en version hybride;	employing, during operation, ship-to-shore gantry cranes, rail-mounted travelling cranes, electric rail-mounted cantilevered cranes, tractor trucks, horizontal transport vehicles, stacking cranes and forklifts for empty containers that are electric or, if a given piece of equipment or vehicle is unavailable in electric mode or its use is technically or economically impractical, providing the Agency with a justification for this determination and using at least hybrid equipment or vehicles;	sept-30	En cours pour toute la durée du projet	
7.9.5	réduisant au minimum, durant l'exploitation, les délais de chargement et de déchargement des conteneurs;	during operation, minimizing container loading and unloading time;	sept-30	En cours pour toute la durée du projet	
7.9.6	mettant en œuvre, durant la construction et l'exploitation, une politique interdisant le fonctionnement des moteurs au ralenti pour l'équipement mobile et les véhicules routiers dans l'aire du projet désigné et exigeant et s'assurant que toute personne respecte cette politique, à moins de contraintes liées à la santé ou la sécurité;	during construction and operation, implementing a policy forbidding engine idling in mobile equipment and road vehicles in the Designated Project area and requiring and ensuring all persons to comply with this policy, except in the case of health- and safety-related constraints;	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
7.9.7	exigeant que les opérateurs de locomotives de manœuvre qui effectuent la manipulation de convois ferroviaires sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal utilisent des locomotives qui satisfont, au minimum, aux normes d'émissions du groupe 4, conformément au <i>Règlement sur les émissions des locomotives</i> , et qui sont entretenues conformément aux instructions d'entretien du moteur fournies par le fabricant afin de demeurer au moins conforme aux normes d'émissions du groupe 4;	requiring that the shunting locomotive operators who handle trains on Montreal Port Authority territory use locomotives that satisfy at least the Group 4 emissions standards, in accordance with the Locomotive Emissions Regulations, and which are maintained in accordance with the engine maintenance instructions provided by the manufacturer in order to remain at least compliant with the Group 4 emissions standards; and	sept-30	En cours pour toute la durée du projet	
7.9.8	incitant les opérateurs de trains qui desservent le projet désigné avec des locomotives équipées de dispositifs d'arrêt et de redémarrage automatique d'utiliser ces dispositifs lorsqu'ils sont sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal, à moins de contraintes liées à la santé ou la sécurité.	encouraging the operators of trains with automatic stop-start systems serving the Designated Project to use these systems when they are in the Montreal Port Authority territory, except in the case of health and safety-related constraints.	sept-30	En cours pour toute la durée du projet	

7.1	Le promoteur entretient selon les spécifications du fabricant tout véhicule et équipement opéré par le promoteur dans le cadre du projet désigné pour le maintenir en bon état de fonctionnement et s'assure que les technologies de contrôle des émissions ne sont pas retirées du véhicule ou de l'équipement, sauf si leur retrait est nécessaire pour les activités de réparation et d'entretien, après lesquelles les technologies de contrôle des émissions sont réinstallées ou remplacées avant que le véhicule ou l'équipement soit remis en service.	The Proponent shall service all vehicles and equipment operated by it as part of the Designated Project in accordance with the manufacturer's maintenance guidelines to keep them in good working order. The Proponent shall ensure that emission control technologies are not removed from the vehicles and equipment, unless their removal is required for repair and maintenance activities, in which case the technologies shall be reinstalled or replaced before the vehicle or equipment is returned to service.	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
7.11	Le promoteur installe et maintient, durant l'exploitation, un branchement électrique à quai pour que tout navire qui dessert le projet désigné en mesure de s'y brancher puisse le faire lorsqu'il est à quai.	The Proponent shall provide and maintain, during operation, electrical power so that any ship serving the Designated Project that is equipped to plug into land-based electrical power while berthed can do so.	sept-30	En cours pour toute la durée du projet	
7.12	Le promoteur met en œuvre, durant l'exploitation, des pratiques de surveillance et de communication pour avertir les navires desservant le projet désigné qui rejettent une quantité excessive de fumée, notamment en termes de la couleur de la fumée et de la durée de l'événement de fumée. Le promoteur documente les événements de fumée observés et toute action prise par le promoteur en réponse à chaque événement de fumée.	The Proponent shall implement, during operation, monitoring and communications practices to notify ships serving the Designated Project that are releasing excessive amounts of smoke, including in terms of colour of the smoke and the duration of the smoke occurrence. The Proponent document all observed smoke occurrences and any action taken by the Proponent in response to each smoke occurrence.	sept-30	En cours pour toute la durée du projet	
7.13	Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec Environnement et Changement climatique Canada et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, et met en œuvre un programme de suivi permettant de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation relativement aux effets environnementaux de l'émission de particules dans l'air sur la santé humaine. Dans le cadre de l'élaboration du programme de suivi, le promoteur élabore la méthode qu'il appliquera pour déterminer, en consultation avec les parties consultées pour l'élaboration du programme de suivi, si le projet désigné est la source responsable de tout dépassement des critères de qualité de l'air en lien avec l'émission de particules observée durant la mise en œuvre du programme de suivi. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de suivi, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with Environment and Climate Change Canada and the Quebec's Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, and implement a follow-up program to verify the accuracy of the environmental assessment and determine the effectiveness of the mitigation measures as it pertains to environmental effects of airborne particulate emissions on human health. As part of the development of the follow-up program, the Proponent shall develop the method to be applied to determine, in consultation with the parties consulted for the development of the follow-up program, if the Designated Project is the source responsible for any exceedances of air quality criteria in relation to particulate emissions observed during the implementation of the follow-up program. As part of the implementation of the follow-up program, the Proponent shall:	mars-22	En cours pour toute la durée du projet	
7.13.1	installe, avant le début de la construction et en tenant compte des <i>Lignes directrices concernant les stations de surveillance de la qualité de l'air</i> du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec et du <i>Protocole de surveillance de la qualité de l'air ambiant relatif aux PM2.5 et à l'ozone</i> du Conseil canadien des ministres de l'environnement, au moins trois nouvelles stations d'échantillonnage sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal pour permettre la surveillance des émissions du projet désigné vers les récepteurs humains susceptibles d'être affectés par les changements à la qualité de l'air identifiés conformément à la condition 7.1, dont une station qui permet le suivi du climat;	install, prior to construction and taking account of the <i>Lignes directrices concernant les stations de surveillance de la qualité de l'air</i> [guidelines on air quality monitoring stations] of the Quebec's Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques and the Canadian Council of Ministers of the Environment's <i>Ambient Air Monitoring Protocol for PM2.5 and Ozone</i> , at least three new sampling stations on Montreal Port Authority territory in order to monitor emissions from the Designated Project to human receptors likely to be affected by air-quality changes identified pursuant to condition 7.1, including one station that can be used to monitor climate;	août-25	En cours pour toute la durée du projet	
7.13.2	surveille, avant le début de la construction et durant la construction et l'exploitation, les concentrations de particules fines (PM _{2,5}), particules respirables (PM ₁₀) et de particules totales (PM _T) et les retombées de poussières à la station d'échantillonnage existante et aux nouvelles stations visées à la condition 7.13.1;	monitor, prior to construction and during construction and operation, the concentrations of fine particulate matter (PM _{2,5}), inhalable particulate matter (PM ₁₀) and total particulate matter (PMT) and the dustfalls at the existing sampling station and at the new stations referred to in condition 7.13.1;	août-25	En cours pour toute la durée du projet	
7.13.3	compare les résultats de la surveillance visée à la condition 7.13.2 aux valeurs établies au Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère du Québec ou, pour les particules respirables (PM ₁₀) et les particules fines (PM _{2,5}), aux seuils d'alerte suivants : 7.13.3.1 à la recommandation sur 24 heures de l'Organisation mondiale de la santé de 50 µg/m ³ pour les particules respirables (PM ₁₀); 7.13.3.2 à la norme journalière des Normes canadiennes de la qualité de l'air ambiant de 2020 du Conseil canadien des ministres de l'Environnement de 27 µg/m ³ pour les particules fines (PM _{2,5});	compare the results of the monitoring referred to in condition 7.13.2 with the values established in Quebec's Clean Air Regulation or, for inhalable particulate matter (PM ₁₀) and fine particulate matter (PM _{2.5}), the following alert thresholds: 7.13.3.1 guidelines for inhalable particulate matter (PM ₁₀) recommended by the World Health Organization (24-hour mean) of 50 µg/m ³ ; and 7.13.3.2 the 24-hour standard for fine particulates (PM _{2.5}) specified in the Canadian Ambient Air Quality Standards for 2020 by the Canadian Council of Ministers of the Environment of 27 µg/m ³ ; and	août-25	En cours pour toute la durée du projet	

7.13.4	<p>si toute comparaison entreprise conformément à la condition 7.13.3 démontre un dépassement des valeurs ou des seuils d'alerte visés dans la condition 7.13.3, détermine, en consultation avec les parties consultées pour l'élaboration du programme de suivi, si le projet désigné est la source du dépassement. Si le promoteur détermine que le projet désigné est la source du dépassement, le promoteur élabore et met en œuvre des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires pour atténuer les effets environnementaux de l'émission de particules dans l'air sur la santé humaine.</p>	<p>if any comparison made pursuant to condition 7.13.3 demonstrates an exceedance of values or alert thresholds referred to in condition 7.13.3, determine, in consultation with the parties consulted for the development of the follow-up program, if the Designated Project is the source of the exceedance. If the Proponent determines that the Designated Project is the source of the exceedance, the Proponent shall develop and implement modified or additional mitigation measures to mitigate the adverse environmental effects of airborne particulate emissions on human health.</p>			Si requis
7.14	<p>Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec Environnement et Changement climatique Canada et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, et met en œuvre un programme de suivi permettant de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation relativement aux effets environnementaux sur la santé humaine de l'émission de dioxyde d'azote. Dans le cadre de l'élaboration du programme de suivi, le promoteur détermine la fréquence de surveillance visée à la condition 7.14.1 et élabore la méthode qu'il appliquera pour déterminer, en consultation avec les parties consultées pour l'élaboration du programme de suivi, si le projet désigné est la source responsable de tout dépassement des critères de qualité pour le dioxyde d'azote observé durant la mise en œuvre du programme de suivi. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de suivi, le promoteur :</p>	<p>The Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with Environment and Climate Change Canada and the Quebec's Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, and implement a follow-up program to verify the accuracy of the environmental assessment and determine the effectiveness of the mitigation measures as it pertains to environmental effects of nitrogen dioxide emissions on human health. As part of the development of the follow-up program, the Proponent shall determine the frequency of monitoring referred to in condition 7.14.1 and develop the method to be applied to determine, in consultation with the parties consulted for the development of the follow-up program, if the Designated Project is the source responsible for any exceedances of air quality criteria for nitrogen dioxide observed during the implementation of the follow-up program. As part of the implementation of the follow-up program, the Proponent shall:</p>	mars-22	En cours pour toute la durée du projet	
7.14.1	<p>surveille les concentrations de dioxyde d'azote à une ou plusieurs station(s) d'échantillonnage située(s) de manière à capter les émissions de dioxyde d'azote provenant du projet désigné. Le promoteur effectue cette surveillance durant la construction, la première d'année d'exploitation et, par la suite, à une fréquence qui tient compte de la nature des activités réalisées dans le cadre du projet désigné et des périodes d'activités et d'achalandage représentatives;</p>	<p>monitor the nitrogen dioxide concentrations at one or more sampling station(s) located so as to capture the nitrogen dioxide emissions coming from the Designated Project. The Proponent shall perform this monitoring during construction, in the first year of operation, and subsequently at a frequency that accounts for the nature of the activities carried on under the Designated Project and the representative periods of activities and traffic;</p>	oct-25	déc-31	
7.14.2	<p>compare les résultats de la surveillance visée à la condition 7.14.1 aux <i>Normes canadiennes de la qualité de l'air ambiant</i> pour le dioxyde d'azote du Conseil canadien des ministres de l'Environnement en vigueur au moment où la surveillance est effectuée;</p>	<p>compare the results of the monitoring referred to in condition 7.14.1 with the Canadian Ambient Air Quality Standards for nitrogen dioxide of the Canadian Council of Ministers of the Environment that are applicable at the time monitoring is conducted; and</p>	oct-25	déc-31	
7.14.3	<p>si toute comparaison entreprise conformément à la condition 7.14.2 démontre un dépassement des normes visées dans la condition 7.14.2, détermine, en consultation avec les parties consultées pour l'élaboration du programme de suivi, si le projet désigné est la source du dépassement. Si le promoteur détermine que le projet désigné est la source du dépassement, le promoteur élabore et met en œuvre des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires pour atténuer les effets environnementaux sur la santé humaine de l'émission de dioxyde d'azote.</p>	<p>if any comparison made pursuant to condition 7.14.2 demonstrates an exceedance of the standards referred to in condition 7.14.2, determine, in consultation with the parties consulted for the development of the follow-up program, if the Designated Project is the source of the exceedance. If the Proponent determines that the Designated Project is the source of the exceedance, the Proponent shall develop and implement modified or additional mitigation measures to mitigate the adverse environmental effects on human health of nitrogen dioxide emissions.</p>			Si requis

7.15	Le promoteur élabore, en consultation avec Environnement et Changement climatique Canada, Transports Canada et les autres autorités compétentes, un programme de suivi afin de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation relativement aux effets environnementaux négatifs des émissions de gaz à effet de serre provenant du projet désigné (y compris celles des navires) durant la construction et durant l'exploitation. Le promoteur élabore le programme de suivi applicable à la construction avant la construction et élabore le programme de suivi applicable à l'exploitation au moins un an avant l'exploitation. Le promoteur met en œuvre le programme de suivi durant la construction et l'exploitation. Dans le cadre de l'élaboration du programme de suivi, le promoteur définit des cibles quantifiables de réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant du projet désigné et identifie les mesures de réduction sous son contrôle qui seront mises en œuvre dans l'atteinte de ces cibles. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de suivi, le promoteur :	The Proponent shall develop, in consultation with Environment and Climate Change Canada, Transport Canada and other relevant authorities, a follow-up program to verify the accuracy of the environmental assessment and determine the effectiveness of the mitigation measures as it pertains to the adverse environmental effects of the greenhouse gas emissions from the Designated Project (including those of ships) during construction and during operation. The Proponent shall develop the follow-up program applicable to construction prior to construction and develop the follow-up program applicable to operation at least one year before operation. The Proponent shall implement the follow-up program during construction and operation. In the context of development of the follow-up program, the Proponent shall define quantifiable targets of reduction of greenhouse gas emissions coming from the Designated Project and identify the reduction measures under its control that will be implemented in the achievement of these targets. As part of the implementation of the follow-up program, the Proponent shall:	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
7.15.1	surveille les gaz à effet de serre émis par le projet désigné durant la construction et l'exploitation à une fréquence qui tient compte de la nature des activités réalisées dans le cadre du projet désigné et des périodes d'activités et d'achalandage représentatives et compare les résultats de cette surveillance aux cibles définies durant l'élaboration du programme de suivi;	monitor the greenhouse gases emitted by the Designated Project during construction and operation at a frequency that accounts for the nature of the activities as part of the Designated Project and the representative periods of activities and traffic and compare the results of this monitoring with the targets defined during the development of the follow-up program;	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
7.15.2	présente, dans le rapport annuel visé à la condition 2.11, les progrès réalisés durant l'année de déclaration pour atteindre les cibles définies durant l'élaboration du programme de suivi;	provide, in the annual report referred to in condition 2.11, the progress achieved during the reporting year to achieve the targets defined during the development of the follow-up program;	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
7.15.3	élabore et met en œuvre des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires si les résultats de la surveillance visée à la condition 7.15.1 démontrent que des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires sont nécessaires pour atténuer les effets environnementaux négatifs des émissions de gaz à effet de serre provenant du projet désigné et pour atteindre les cibles définies durant l'élaboration du programme de suivi;	develop and implement modified or additional mitigation measures if the results of the monitoring referred to in condition 7.15.1 demonstrate that modified or additional mitigation measures are necessary to mitigate the adverse environmental effects of greenhouse gas emissions coming from the Designated Project and to achieve the targets defined during the development of the follow-up program; and			Si requis
7.15.4	met à jour le programme de suivi applicable à l'exploitation, conformément à la condition 2.7 et y compris les cibles définies durant l'élaboration du programme de suivi, avant la fin de la troisième année d'exploitation et, par la suite, selon l'échéancier déterminé à chaque examen en consultation avec les parties consultées pour l'élaboration du programme de suivi. Le promoteur met en œuvre le programme de suivi mis à jour.	update the follow-up program applicable to operation, in accordance with condition 2.7 and including the targets defined during the development of the follow-up program, before the end of the third year of operation and, subsequently according to the schedule determined in each review in consultation with parties consulted for the development of the follow-up program. The Proponent shall implement the updated follow-up program.	sept-30	NA	
7.16	Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec les autorités compétentes, et met en œuvre un programme de suivi afin de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation relativement aux effets environnementaux négatifs sur la santé humaine des changements à la qualité de l'eau causés par le projet désigné. Dans le cadre la mise en œuvre du programme de suivi, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with relevant authorities, and implement a follow-up program to verify the accuracy of the environmental assessment and determine the effectiveness of the mitigation measures as it pertains to the adverse environmental effects on human health of water-quality changes caused by the Designated Project. As part of the implementation of the follow-up program, the Proponent shall:	nov-24	En cours pour toute la durée du projet	
7.16.1	surveille, de manière régulière durant le dragage, les teneurs ambiantes de matières en suspension et les concentrations moyennes de matières en suspension en amont de la prise d'eau potable de la ville de Contrecoeur;	regularly monitor, during dredging, ambient concentrations of suspended solids and average concentrations of suspended solids upstream from the drinking water intake for the city of Contrecoeur; and	oct-27	mars-29	
7.16.2	élabore et met en place des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires si les résultats de la surveillance visée à la condition 7.16.1 démontrent que des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires sont nécessaires pour atténuer les effets environnementaux négatifs des changements à la qualité de l'eau sur la santé humaine causés par le projet désigné.	develop and implement modified or additional mitigation measures if the results of the monitoring referred to in conditions 7.16.1 demonstrate that modified or additional mitigation measures are required to mitigate the adverse environmental effects on human health of water-quality changes caused by the Designated Project.			Si requis
Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles					

8.1	Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke et la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak et la Nation huronne-wendat, un protocole de communication pour échanger avec les Premières Nations des renseignements en lien avec le projet désigné et pour recevoir et répondre à toute rétroaction des Premières Nations concernant le projet désigné ou tout effet environnemental du projet désigné. Le promoteur met en œuvre le protocole de communication et le tient à jour durant la construction et l'exploitation. Le protocole de communication inclut des procédures, y compris un calendrier, pour l'échange de renseignements sur les éléments suivants:	The Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak and the Huron-Wendat Nation, a communication protocol for sharing information related to the Designated Project with the First Nations and to receive and respond to any feedback from the First Nations concerning the Designated Project or any environmental effect of the Designated Project. The Proponent shall implement the communication protocol and keep it up to date during construction and operation. The communication protocol shall specify procedures, including a timetable, for sharing information on the following elements:	juil-21		
8.1.1	le calendrier et le lieu de chaque activité associée à la construction et à l'exploitation du projet désigné en milieu terrestre et maritime qui pourrait affecter la pratique des activités traditionnelles des Premières Nations;	the timetable and location of each activity associated with the construction and operation of the Designated Project in the terrestrial and aquatic environments that could affect the practice of the First Nations' traditional activities; and	juil-25	En cours pour toute la durée du projet	
8.1.2	la manière dont les Premières Nations peuvent fournir au promoteur une rétroaction concernant le projet désigné ou tout effet environnemental du projet désigné et la manière dont le promoteur répond à toute rétroaction reçue en temps opportun.	the means for the First Nations to provide feedback to the Proponent about the Designated Project or any environmental effect of the Designated Project and the means for the Proponent to respond to any feedback received in a timely manner.	juil-21		
8.2	Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak, la Nation huronne-wendat et les autorités compétentes, un programme de suivi afin de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation relativement aux effets environnementaux négatifs causés par le projet désigné sur les activités traditionnelles de pêche et de chasse des Premières Nations et sur toute autre activité complémentaire. Le promoteur met en œuvre le programme de suivi durant la construction et l'exploitation.	The Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak, the Huron-Wendat Nation and relevant authorities, a follow-up program to verify the accuracy of the environmental assessment and determine the effectiveness of the mitigation measures as it pertains to the adverse environmental effects caused by the Designated Project on the traditional fishing and hunting activities of the First Nations and any other complementary activity. The Proponent shall implement the follow-up program during construction and operation.	juil-22	En cours pour toute la durée du projet	Ces programmes de suivis ont été élaborés par chaque Premières Nation.
8.3	Le promoteur élabore, en consultation avec la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, et met en œuvre un plan réalisable sur le plan technique pour atténuer les effets environnementaux de l'exploitation du projet désigné sur l'habitat du chevalier cuirvé (<i>Moxostoma hubbsi</i>) situé dans la zone riveraine de l'île Bouchard. Le promoteur présente le plan définitif à l'Agence et à la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke au plus tard un an après l'émission de la présente déclaration de décision. En plus de la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, le promoteur identifie les mesures visées à la condition 8.3.1 en consultation avec Pêches et Océans Canada, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, toute autre autorité compétente, les propriétaires fonciers de l'île Bouchard et toute autre partie impliquée dans la mise en œuvre de mesures existantes auxquelles le promoteur compte participer. Le promoteur met en œuvre le plan selon l'échéancier établi conformément à la condition 8.3.3 et soutient la participation de la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke à la mise en œuvre du plan selon les modalités convenues conformément à la condition 8.3.4. Dans le cadre de l'élaboration du plan, le promoteur :	The Proponent shall develop, in consultation with the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, and implement a technically feasible plan to mitigate the environmental effects of operation of the Designated Project on the habitat of the copper redhorse (<i>Moxostoma hubbsi</i>) located in the riparian zone of Île Bouchard. The Proponent shall submit the definitive plan to the Agency and the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation no later than one year after this Decision Statement is issued. In addition to the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Proponent shall identify the measures referred to in condition 8.3.1 in consultation with Fisheries and Oceans Canada, the Quebec's Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, any other relevant authority, the landowners of Île Bouchard and any other party involved in the implementation of the existing measure in which the Proponent intends to participate. The Proponent shall implement the plan according to the schedule established in accordance with condition 8.3.3 and support the participation of the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation in the implementation of the plan according to the conditions agreed in accordance with condition 8.3.4. As part of the development of the compensation plan, the Proponent shall:	déc-21	Discussion toujours en cours	Discussions débutés, projet à venir.
8.3.1	décrit les mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre par le promoteur dans le cadre de la mise en œuvre du plan, qui comprendront la restauration de l'habitat du chevalier cuirvé (<i>Moxostoma hubbsi</i>) et qui pourraient impliquer des techniques de bio-ingénierie, et/ou auxquelles le promoteur participera si des mesures comparables existantes (notamment des initiatives de restauration de l'habitat) sont mises en œuvre par une (des) autre(s) partie(s);	describe the mitigation measures that will be implemented by the Proponent as part of the implementation of the plan, which will include restoration of the habitat of the copper redhorse (<i>Moxostoma hubbsi</i>) and which could involve bioengineering techniques, and/or in which the Proponent will participate if existing comparable measures (including habitat restoration initiatives) are implemented by another party or other parties;	déc-21	Discussion toujours en cours	

8.3.2	démontre comment les mesures visées à la condition 8.3.1 permettront d'atténuer les effets environnementaux de l'exploitation du projet désigné sur l'habitat du chevalier cuivré (<i>Moxostoma hubbsi</i>) situé dans la zone riveraine de l'île Bouchard;	demonstrate how the measures referred to in condition 8.3.1 will allow mitigation of the environmental effects of operation of the Designated Project on the habitat of the copper redhorse (<i>Moxostoma hubbsi</i>) located in the riparian zone of Île Bouchard;	déc-24	Discussion toujours en cours	
8.3.3	décrit comment le promoteur fera le suivi des mesures visées à la condition 8.3.1 pour s'assurer que le plan atténue les effets environnementaux de l'exploitation du projet désigné sur l'habitat du chevalier cuivré (<i>Moxostoma hubbsi</i>) situé dans la zone riveraine de l'île Bouchard ou, si ce n'est pas le cas, que des mesures modifiées ou supplémentaires soient mises en œuvre;	describe how the Proponent will do a follow-up of the measures referred to in condition 8.3.1 to ensure that the plan mitigates the environmental effects of operation of the Designated Project on the habitat of the copper redhorse (<i>Moxostoma hubbsi</i>) located in the riparian zone of Île Bouchard or, if this is not the case, that modified or additional measures are implemented;	déc-21	Discussion toujours en cours	
8.3.4	établit un échéancier pour la mise en œuvre du plan, y compris les mesures visées à la condition 8.3.1 et le suivi visé à la condition 8.3.3;	establish a schedule for implementation of the plan, including the measures referred to in condition 8.3.1 and the follow-up referred to in condition 8.3.3; and	déc-21	Discussion toujours en cours	
8.3.5	convient des modalités de participation de la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke à la mise en œuvre du plan.	agree on the conditions of participation of the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation in the implementation of the plan.	déc-21	Discussion toujours en cours	
8.4	Le promoteur participe à toute initiative régionale menée par une autorité compétente relativement à la surveillance de toxines présentes dans les ressources alimentaires prélevées dans le fleuve Saint-Laurent. Ce faisant, le promoteur :	The Proponent shall participate in any regional initiative led by a relevant authority pertaining to the monitoring of toxins present in the food resources taken in the St. Lawrence River. In doing so, the Proponent shall:			Si requis
8.4.1	met en œuvre toute mesure d'atténuation réalisable sur les plans technique et économique ou programme de suivi identifié par l'entremise de toute initiative visée à la condition 8.4 et qui est sous sa responsabilité;	implement any mitigation measure that is technically and economically feasible or follow-up program identified through any initiative referred to in condition 8.4 and which is under its responsibility; and			Si requis
8.4.2	présente à l'Agence, dans le cadre du rapport annuel visé à la condition 2.11, et à la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak et la Nation huronne-wendat, le résultat de sa participation à toute initiative visée à la condition 8.4, notamment toute mesure d'atténuation ou programme de suivi que le promoteur a mis en œuvre ou propose de mettre en œuvre suite à cette participation.	submit to the Agency, as part of the annual report referred to in condition 2.11, and to the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak and the Huron-Wendat First Nation, the result of its participation in any initiative referred to in condition 8.4, particularly any mitigation measure or follow-up program the Proponent has implemented or proposes to implement following this participation.			Si requis
Effets socioéconomiques					
9.1	Le promoteur détermine, avant la construction, les parties potentiellement affectées par le projet désigné ou par tout effet environnemental du projet désigné, qui comprennent des représentants des administrations locales et municipales, des résidents et utilisateurs des environs immédiats et des organismes communautaires, environnementaux, récréotouristiques et à vocation économique. Le promoteur fournit la liste des parties potentiellement affectées, y compris leurs coordonnées, à l'Agence avant la construction et fournit une liste à jour à l'Agence sur demande pendant toute phase du projet désigné.	The Proponent shall identify, prior to construction, the parties that may be potentially affected by the Designated Project or by any environmental effect of the Designated Project, which shall include parties representative of local and municipal governments, nearby residents and users of the immediate surroundings and community, environmental, recreation and tourism, and economic development organizations. The Proponent shall provide a list of the potentially affected parties, including their contact information, to the Agency prior to construction and shall provide an updated list to the Agency upon request during any phase of the Designated Project.	juil-25	NA	
9.2	Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak, la Nation huronne-wendat et les parties potentiellement affectées, un plan de communication afin de diffuser des renseignements en lien avec le projet désigné. Le promoteur détermine, lors de l'élaboration du plan de communication, les modalités de diffusion des renseignements. Le promoteur met en œuvre le plan de communication et le tient à jour durant la construction et l'exploitation. Le promoteur diffuse les renseignements suivants dans le cadre du plan de communication:	The Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak, the Huron-Wendat Nation and the potentially affected parties, a communications plan to share information related to the Designated Project. The Proponent shall determine, during the development of the communications plan, procedures for disseminating information related to the Designated Project. The Proponent shall implement the communications plan and keep it up to date during construction and operation. The Proponent shall disseminate the following information as part of the communications plan:	mai-25	En cours pour toute la durée du projet	

9.2.1	<p>le calendrier de réalisation, une description et l'état d'avancement de toute activité associée à la construction du projet désigné, notamment :</p> <p>9.2.1.1 toute activité qui peut causer des entraves et des restrictions d'accès temporaires ou permanentes au réseau routier ou ferroviaire ou en milieu aquatique, notamment pour les voies d'accès publiques au fleuve Saint-Laurent;</p> <p>9.2.1.2 toute activité réalisée du lundi au vendredi entre 19h00 et 7h00, la fin de semaine ou un jour férié;</p> <p>9.2.1.3 toute activité qui peut affecter négativement la qualité de l'eau et les infrastructures municipales (y compris la prise d'eau potable de la municipalité de Contrecoeur);</p>	<p>the project schedule, and a description of all activities associated with the construction of the Designated Project and their progress, including:</p> <p>9.2.1.1 any activity that could impede or restrict temporary or permanent access to the road or rail networks or the aquatic environment, including roads providing public access to the St. Lawrence River;</p> <p>9.2.1.2 any activity carried out between Monday and Friday between 7:00 p.m. and 7:00 a.m., on the weekend, or a statutory holiday; and</p> <p>9.2.1.3 any activity that could adversely affect water quality and municipal infrastructures (including the drinking water intake for the municipality of Contrecoeur);</p>	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
9.2.2	la manière dont le promoteur informera la collectivité s'il doit mener des activités associées au projet désigné le soir, la nuit, la fin de semaine ou un jour férié conformément à la condition 7.5;	the manner in which the Proponent will inform the community if it must carry on activities associated with the Designated Project during the evening, at night, on the weekend or on a statutory holiday in accordance with condition 7.5;	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
9.2.3	<p>le calendrier de toute activité associée à l'exploitation du projet désigné, notamment :</p> <p>9.2.3.1 l'horaire des trains qui desservent le projet désigné;</p> <p>9.2.3.2 l'horaire des navires à quai et des activités de chargement et de déchargement;</p>	<p>9.2.3 the schedule for any activity associated with the operation of the Designated Project, including:</p> <p>9.2.3.1 the schedule of the trains serving the Designated Project; and</p> <p>9.2.3.2 the schedule of docked ships and loading and unloading activities;</p>	sept-30	En cours pour toute la durée du projet	
9.2.4	toute information relative à la navigation de plaisance, notamment toute information relative à la qualité de l'eau et toute information relative aux restrictions temporaires et permanentes, mesures et outils d'aide à la navigation mis en œuvre par le promoteur durant la construction ou l'exploitation pour tenir compte du projet désigné (y compris les zones de navigation restreinte visées à la condition 9.4);	any information related to pleasure boating, including any information about water quality and any information about temporary and permanent restrictions, and navigational tools and measures implemented by the Proponent during construction or operation to take account of the Designated Project (including the restricted navigation areas referred to in condition 9.4);	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
9.2.5	un sommaire des résultats des programmes de suivi visés aux conditions 7.7 et 7.13 à 7.16;	a summary of the results of the follow-up programs referred to in conditions 7.7 et 7.13 to 7.16; and	janv-26	En cours pour toute la durée du projet	
9.2.6	tout autre renseignement d'intérêt pour la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak, la Nation huronne-wendat et les parties potentiellement affectées identifiées lors de l'élaboration du plan de communication.	any other information of interest to the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak, the Huron-Wendat Nation and the potentially affected parties identified during the development of the communications plan.	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
9.3	Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak, la Nation huronne-wendat et les parties potentiellement affectées, un protocole de liaison avec la collectivité durant la construction et l'exploitation. Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du protocole, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak, the Huron-Wendat Nation and potentially affected parties, a community liaison protocol. The Proponent shall implement the community liaison protocol during construction and operation. As part of the development and implementation of the protocol, the Proponent shall:	juil-21	En cours pour toute la durée du projet	
9.3.1	établit un mécanisme pour que les parties consultées lors de l'élaboration du protocole puissent soumettre une rétroaction au promoteur à propos des effets environnementaux négatifs causés par toute composante du projet désigné et des enjeux qui y sont associés et pour que le promoteur puisse répondre à la rétroaction reçue en temps opportun (notamment par la mise en œuvre de mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires);	develop a mechanism for parties consulted for the development of the protocol to provide feedback to the Proponent about any adverse environmental effect caused by any component of the Designated Project and the associated issues and for the Proponent to respond to the feedback received in a timely manner (including by the implementation of modified or additional mitigation measures);	juil-21	En cours pour toute la durée du projet	

9.3.2	établit des méthodes de communication pour diffuser régulièrement à la collectivité toute information pertinente au projet désigné, notamment les renseignements visés par le plan de communication mis en œuvre conformément à la condition 9.2, et les détails du mécanisme visé à la condition 9.3.1, y compris la manière de soumettre une rétroaction;	establish communication methods for sharing any information relevant to the Designated Project with the community, including the information referred to in the communications plan implemented pursuant to condition 9.2 and the details of the feedback mechanism referred to in condition 9.3.1, including the way to submit feedback; and	juil-21	En cours pour toute la durée du projet	
9.3.3	consigne toute rétroaction reçue et la manière dont le promoteur a répondu à cette rétroaction conformément à la condition 9.3.1, y compris toute mesure d'atténuation modifiée ou supplémentaire que le promoteur a mise en œuvre ou prévoit mettre en œuvre, ou la raison pour laquelle aucune mesure d'atténuation modifiée ou supplémentaire n'est nécessaire pour tenir compte de la rétroaction.	document any feedback received and how the Proponent responded to this feedback pursuant to condition 9.3.1, including the implementation or anticipated implementation of any modified or additional mitigation measure by the Proponent, or the Proponent's justification for not requiring a modified or additional mitigation measure in order to respond to the feedback.	juil-21	En cours pour toute la durée du projet	
9.4	Le promoteur maintient des zones de navigation restreinte pour assurer une navigation sécuritaire dans la zone d'étude fluviale identifiée à la figure 1 du rapport d'évaluation environnementale, notamment :	The Proponent shall maintain restricted navigation areas to ensure safe navigation in the river study area identified in Figure 1 of the environmental assessment report, including:	juil-26	sept-30	
9.4.1	un périmètre de sécurité autour des sites de travaux en milieu aquatique durant la construction;	a security perimeter around work sites in the aquatic environment during construction; and	oct-25	sept-30	
9.4.2	une zone de navigation restreinte autour de la zone de chargement et de déchargement des navires durant l'exploitation.	a restricted navigation area around the ship loading and unloading area during operation.	sept-30	En cours pour toute la durée du projet	
9.5	Le promoteur participe, à la demande d'une autorité compétente durant toute phase du projet désigné, à la mise en œuvre de toute mesure ou aménagement réalisable sur les plans technique et économique et sous sa responsabilité en lien avec la sécurité routière sur la route 132 et les montées Lapierre et de la Pomme-d'Or	The Proponent shall participate, at the request of a relevant authority during any phase of the Designated Project, in the implementation of any technically and economically feasible measure or development under its responsibility related to road safety on Route 132, Montée Lapierre and Montée de la Pomme-d'Or.			Si requis
9.6	Le promoteur avise, avant la construction, les exploitants des terres agricoles locatives situées sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal de la perte et de la non-disponibilité de ces terres durant la construction et l'exploitation. Si des terres agricoles redeviennent disponibles à la fin de la construction, le promoteur offre des possibilités additionnelles de location de ces terres.	The Proponent shall notify, prior to construction, the operators of rented farmland located on Montreal Port Authority territory, of the loss and unavailability of this land during construction and operation. Should some farmland become available again after the end of construction, the Proponent shall offer additional land rental opportunities.	juil-25	En cours pour toute la durée du projet	
Patrimoine naturel et culturel et constructions. emplacements ou choses d'importance sur le plan historique. archéologique. paléontologique ou architectural					
10.1	Le promoteur peint les grues de quai associées au projet désigné de couleurs qui s'harmonisent avec le milieu adjacent au projet désigné.	The Proponent shall paint the dock cranes associated with the Designated Project in colours that harmonize with the adjacent environment of the Designated Project.	sept-30	En cours pour toute la durée du projet	
10.2	Le promoteur aménage, dès le début de la construction, et maintient, durant l'exploitation, un talus végétalisé en bordure nord de la route 132, à l'intérieur des limites du territoire de l'Administration portuaire de Montréal, et en bordure est du ruisseau 4, entre la route 132 et le fleuve Saint-Laurent, sauf pour une portion en bordure de la route 132 à l'est de la Montée Lapierre, tel qu'indiqué par le promoteur à la carte 57-2 soumise en réponse à la demande d'information ACÉE-2-57 (numéro 80116 du Registre canadien d'évaluation d'impact, numéro de document 136), et aux points d'accès routiers et ferroviaires associés au projet désigné.	The Proponent shall develop, from the start of construction, and maintain, during operation, a vegetated slope on the northern edge of Route 132 within the boundaries of the Montreal Port Authority territory, and on the eastern edge of Stream 4, between Route 132 and the St. Lawrence River, except for a portion on the side of Route 132 east of Montée Lapierre, as indicated by the Proponent on Map 57-2 submitted in response to Information Request CEAA- 2-57 (Canadian Impact Assessment Registry Reference Number 80116, Document Number 136), and at the road and rail access points associated with the Designated Project.	sept-27	En cours pour toute la durée du projet	Travaux en lien avec les travaux terrestres, cette phase des travaux débutera septembre 2027.
10.2.1	Le promoteur surmonte le talus végétalisé visé à la condition 10.2 d'un mur-écran en bordure est du ruisseau 4, entre la route 132 et le fleuve Saint-Laurent. Le promoteur détermine les dimensions et l'emplacement du mur-écran avant la construction et présente à l'Agence, avant la construction, les dimensions et l'emplacement prévus et une justification (à l'aide d'une modélisation acoustique) démontrant comment les dimensions et l'emplacement prévus feront en sorte d'atténuer les effets environnementaux négatifs des changements à l'environnement sonore causés par le projet désigné sur la santé humaine des récepteurs humains susceptibles d'être affectés par les bruits et les vibrations identifiés conformément à la condition 7.1.	The Proponent shall mount the vegetated slop[e] referred to in condition 10.2 with a curtain wall on the eastern side of Stream 4, between Route 132 and the St. Lawrence River. The Proponent shall determine the size and location of the curtain wall prior to construction and shall provide to the Agency, prior to construction, the proposed size and location and a justification (using acoustic modelling) demonstrating how the proposed size and location will mitigate the adverse environmental effects of changes in the acoustic environment caused by the Designated Project on the human health of the human receptors likely to be affected by noise and vibrations identified in accordance with condition 7.1.	sept-27	En cours pour toute la durée du projet	Travaux en lien avec les travaux terrestres, cette phase des travaux débutera septembre 2027.

10.3	Le promoteur élabore, avant la construction, et met en œuvre, durant la construction et l'exploitation, des mesures d'atténuation qui tiennent compte de la norme 4930-100/2016 intitulée Éclairage extérieur – contrôle de la pollution lumineuse du Bureau de Normalisation du Québec en lien avec la quantité de lumière émise, son orientation, sa composition spectrale et sa durée d'utilisation des appareils d'éclairage utilisés pour le projet désigné afin d'atténuer les effets environnementaux négatifs du projet désigné, tout en respectant les exigences opérationnelles en matière de santé et de sécurité. Dans le cadre de ces mesures, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to construction, and implement, during construction and operation, mitigation measures that take into account the Bureau de Normalisation du Québec standard 4930-100/2016 entitled Éclairage extérieur – contrôle de la pollution lumineuse [exterior lighting – control of light pollution] regarding the quantity of light emitted, its direction, spectral composition and duration of use, for the lighting fixtures used for the Designated Project, in order to mitigate the adverse environmental effects of the Designated Project while complying with operational health and safety requirements. As part of these measures, the Proponent shall:	févr-25	En cours pour toute la durée du projet	
10.3.1	dirige les appareils d'éclairage vers les zones de construction actives durant la construction et vers les infrastructures portuaires durant l'exploitation;	direct lighting fixtures toward active construction zones during construction and toward port infrastructures during operation;	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
10.3.2	installe et maintient, durant la construction et l'exploitation, des appareils d'éclairage extérieur ayant une température de couleur corrélée dans la plage des 3000 Kelvin;	install and maintain, during construction and operation, exterior lighting fixtures with a correlated colour temperature in the 3000-Kelvin range;	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
10.3.3	utilise des lumières de type diode lumineuse sur les hauts mats et les luminaires d'application routière afin de limiter la pollution lumineuse;	use LED-type lighting on high masts and roadway light fixtures to limit light pollution; and	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
10.3.4	minime l'éclairage après 23h00 dans les aires de stationnement et le périmètre des bâtiments associés au projet désigné à l'intensité la plus faible pour respecter les exigences d'exploitation sécuritaire du projet désigné.	reduce lighting after 11:00 p.m. in parking lots and around the perimeters of buildings associated with the Designated Project to the lowest intensity possible while meeting the operational safety requirements for the Designated Project.	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
10.4	Avant le début des inventaires visés aux conditions 10.5 et 10.6, le promoteur présente à l'Agence une lettre confirmant les engagements du promoteur de fournir à des organismes tiers à des fins de conservation et de mise en valeur pour le public toute documentation ou collection archéologique d'origine autochtone et non-autochtone générée ou découverte dans le cadre de la réalisation des inventaires et de la mise en œuvre du projet désigné.	Before the beginning of the surveys referred to in conditions 10.5 and 10.6, the Proponent shall submit to the Agency a letter confirming the Proponent's commitments to provide third-party bodies with all archaeological documentation or collections of Indigenous and non-Indigenous origin generated or discovered during the surveys and during the implementation of the Designated Project for conservation and public presentation purposes.	juil-22	NA	
10.4.1	Le promoteur informe l'Agence annuellement, dans le cadre du rapport annuel visé à la condition 2.11, des démarches entreprises par le promoteur durant l'année de déclaration pour respecter l'engagement visé à la condition 10.4 et de toute mesure de conservation ou de mise en valeur mise en œuvre par les organismes tiers.	The Proponent shall inform the Agency annually, as part of the annual report referred to in condition 2.11, of the actions taken by the Proponent during the reporting year to meet the commitment referred to in condition 10.4 and of any conservation or presentation measures implemented by the third-party bodies.	mars-22	En cours pour toute la durée du projet	
10.5	Le promoteur réalise, en consultation avec la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak, la Nation huronne-wendat et les autorités compétentes, un inventaire archéologique dans les zones de potentiel archéologique en milieu terrestre identifiées à la figure 15 du rapport d'évaluation environnementale et sur l'île Bouchard. Le promoteur réalise en priorité, avant la construction, l'inventaire des zones situées dans l'aire du projet désigné et complète l'inventaire des autres zones, y compris l'île Bouchard, dans les cinq ans suivant le début de la construction. Le promoteur donne la responsabilité à une personne qualifiée, qui est un archéologue terrestre professionnel, de réaliser l'inventaire. Dans le cadre de la réalisation de l'inventaire archéologique, le promoteur :	The Proponent shall conduct, in consultation with the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak, the Huron- Wendat Nation and relevant authorities, an archaeological survey in the terrestrial areas with archaeological potential identified in Figure 15 of the environmental assessment report and on Île Bouchard. The Proponent shall survey in priority, prior to construction, the areas in the Designated Project area and shall complete the survey of the other areas, including Bouchard Island, in the five years after the beginning of construction. The Proponent shall assign the responsibility for conducting the survey to a qualified person who is a professional terrestrial archaeologist. As part of the conduct of the survey, the Proponent shall:	juil-22	oct-30	
10.5.1	discute, avant le début de l'inventaire, avec chacune des Premières Nations des possibilités de leur participation à la réalisation de l'inventaire et permet la participation des Premières Nations à l'inventaire, incluant l'évaluation des résultats de l'inventaire;	discuss, before the survey begins, with each First Nation about opportunities for their participation in conducting the survey and allow them to participate in the survey, including the evaluation of the survey results;	juil-22	NA	

10.5.2	définit, avant le début de l'inventaire, les parcelles dans lesquelles l'inventaire sera réalisé en ayant recours aux technologies numériques et en tenant compte de l'occupation cadastrale passée de l'aire du projet désigné;	define, before the survey begins, the plots where the survey will be conducted by using digital technologies and taking into account past land occupation in the Designated Project area;	juil-22	NA	
10.5.3	applique la méthodologie d'inventaire développée en consultation avec la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak dans le cadre de l'évaluation environnementale, en ce qui concerne notamment la prospection visuelle, l'usage d'un géoradar (notamment sur les terrasses le long des rives), le carottage, les sondages à la pelle et la mise en place de tranchées exploratoires;	implement the survey methodology developed in consultation with the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak as part of the environmental assessment, including the use of visual surveys, georadar (including for the shoreline terraces), core sampling, shovel sampling and the establishment of test trenches;	juil-22		
10.5.4	évalue, en consultation avec la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak et la Nation huronne-wendat, les résultats de l'inventaire;	assess, in consultation with the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak and the Huron-Wendat Nation, the survey results;	juil-22		
10.5.5	en cas de découverte de tout artefact durant l'inventaire, réalise une fouille archéologique à l'emplacement de la découverte et met en œuvre des mesures, en consultation avec la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke et la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak et la Nation huronne-wendat et les autorités compétentes, liées à la gestion et à la conservation de tout artefact découvert;	should any artifact be discovered during the survey, carry out an archaeological dig at the location of the discovery and implement measures, in consultation with the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak, the Huron-Wendat Nation and relevant authorities, involving the management and conservation of any artifact discovered; and			Si requis
10.5.6	présente, dans les 30 jours suivant l'achèvement du rapport d'inventaire de chaque zone, y compris l'île Bouchard, les résultats de l'inventaire à l'Agence et aux parties consultées pour la réalisation de l'inventaire archéologique, incluant les résultats de toute fouille archéologique réalisée et les détails de toute mesure mise en œuvre liée à la gestion et à la conservation de tout artefact découvert	submit, within 30 days following the completion of the survey report for each area, including Île Bouchard, the survey results to the Agency and the parties consulted for the archaeological survey, including the results of any archaeological dig conducted and the details of any measure implemented relating to the management and conservation of any artifact discovered.			Si requis
10.6	Le promoteur réalise, avant la construction et en consultation avec Parcs Canada, le ministère de la Culture et des Communications du Québec, la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak, la Nation huronne-wendat et toute autre partie prenante dans le domaine patrimonial identifiée par le promoteur, un inventaire archéologique de la zone d'inventaire pour l'archéologie maritime identifiée par le promoteur à la carte C11-1 soumise en réponse au commentaire 2-11 (numéro 80116 du Registre canadien d'évaluation d'impact, numéro de document 136). Le promoteur donne la responsabilité à une personne qualifiée, qui est un archéologue maritime professionnel, de réaliser l'inventaire. Dans le cadre de la réalisation de l'inventaire archéologique, le promoteur :	The Proponent shall conduct, prior to construction and in consultation with Parks Canada, the Quebec's Ministère de la Culture et des Communications, the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak, the Huron-Wendat Nation and any other stakeholder in the heritage field identified by the Proponent, an archaeological survey of the maritime archaeological survey area identified by the Proponent on Map C11-1 submitted in response to Comment 211 (Canadian Impact Assessment Registry Reference Number 80116, Document Number 136). The Proponent shall assign the responsibility of conducting the survey to a qualified person who is a professional maritime archaeologist. As part of the conduct of the survey, the Proponent shall:	mars-22	mai-23	
10.6.1	discute, avant le début de l'inventaire, avec chacune des Premières Nations des possibilités de leur participation à la réalisation de l'inventaire et permet la participation des Premières Nations à l'inventaire, incluant l'évaluation des résultats de l'inventaire;	discuss, before the survey begins, with each First Nation about opportunities for their participation in conducting the survey and allow them to participate in the survey, including the evaluation of the survey results;	mai-21	NA	
10.6.2	effectue une inspection visuelle en surface et sous l'eau;	conduct a visual inspection of the surface and underwater area;	juil-21	NA	
10.6.3	effectue une couverture au sonar à balayage latéral et au sondeur multifaisceaux à haute résolution et, si la personne qualifiée qui réalise l'inventaire le recommande, une couverture avec un magnétomètre marin haute résolution afin d'identifier toute anomalie à potentiel archéologique dans la zone dans laquelle l'inventaire est réalisé;	provide side-scan sonar and a high-resolution multibeam sonar coverage and, if recommended by the qualified person conducting the survey, high-resolution marine magnetometer coverage to identify any anomaly with archaeological potential in the area where the survey is being conducted;	oct-20	NA	
10.6.4	inspecte, sauf si ce n'est pas réalisable sur les plans technique ou économique, toutes les anomalies à potentiel archéologique identifiées conformément à la condition 10.6.3 en utilisant une méthode d'investigation subaquatique recommandée par la personne qualifiée et documente la valeur patrimoniale de chacune des anomalies;	inspect, unless it is not technically or economically feasible, all the anomalies with archaeological potential identified pursuant to condition 10.6.3 by using a subaquatic investigation method recommended by the qualified person and document the heritage value of each anomaly; and	juil-21	NA	

10.6.5	présente, au moins 90 jours avant le début de la construction, les résultats de l'inventaire à l'Agence et aux parties consultées pour la réalisation de l'inventaire archéologique, incluant toute mesure additionnelle recommandée par la personne qualifiée à mettre en œuvre dans le cadre du projet désigné en lien avec toute anomalie à potentiel archéologique qui ne peut être inspectée conformément à la condition 10.6.4.	submit, at least 90 days before the start of construction, the survey results to the Agency and the parties consulted for the archaeological survey, including any additional measure recommended by the qualified person to be implemented as part of the Designated Project in connection with any anomaly with archaeological potential that cannot be investigated pursuant to condition 10.6.4.	mars-24		
10.7	Le promoteur met en œuvre toute mesure additionnelle recommandée conformément à la condition 10.6.5, notamment une surveillance archéologique durant le dragage, pour toute anomalie à potentiel archéologique qui ne peut être inspectée avec une méthode d'investigation subaquatique conformément à la condition 10.6.4.	The Proponent shall implement any additional measure recommended pursuant to condition 10.6.5, including archaeological monitoring during dredging, to investigate any anomaly with archaeological potential that cannot be inspected with a subaquatic investigation method pursuant to condition 10.6.4.	NA	NA	Surveillance archéologique non requise
10.8	Le promoteur développe, en consultation avec Parcs Canada, le ministère de la Culture et des Communications du Québec, la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak et la Nation huronne-wendat, et met en œuvre une procédure de traitement des découvertes fortuites devant être appliquée en cas de découverte, durant la construction, de toute construction, emplacement ou chose ayant une importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale non encore répertoriée par le promoteur ou qui lui est signalée par une Première Nation ou une autre partie. Dans le cadre de la procédure de traitement des découvertes fortuites, le promoteur:	The Proponent shall develop, in consultation with Parks Canada, the Quebec's Ministère de la Culture et des Communications, the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak, and the Huron-Wendat Nation, and implement a chance-find procedure that must be implemented in the event of a chance discovery during construction, of any structure, site or thing of historical, archaeological, paleontological or architectural significance previously unidentified by the Proponent or reported to the Proponent by a First Nation or other party. As part of the chance-find procedure, the Proponent shall:	mai-21	sept-30	
10.8.1	arrête immédiatement les travaux sur le lieu de la découverte;	immediately halt work at the location of the discovery;			Si requis
10.8.2	délimite une aire d'au moins 30 mètres autour de la découverte dans laquelle les travaux sont interdits. L'interdiction de travail ne s'applique pas aux actions nécessaires à la protection de l'intégrité de la découverte;	delineate an area of at least 30 metres around the discovery as a no-work zone. The no-work requirement shall not apply to actions required to be undertaken to protect the integrity of the discovery;			Si requis
10.8.3	donne à une personne qualifiée, qui est archéologue, la responsabilité de mener une évaluation à l'emplacement de la découverte conformément à la Loi sur le patrimoine culturel du Québec;	give a qualified person, who is an archaeologist, the responsibility for conducting an assessment at the location of the discovery in accordance with Quebec's Cultural Heritage Act;			Si requis
10.8.4	informe la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak et la Nation huronne-wendat dans un délai de 24 heures de la découverte, et permet la surveillance des travaux archéologiques par les Premières Nations;	inform the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak and the Huron-Wendat Nation within 24 hours of the discovery and allow the First Nations to monitor the archaeological works; and			Si requis
10.8.5	consulte Parcs Canada, le ministère de la Culture et des Communications du Québec, la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak et la Nation huronne-wendat à propos des exigences législatives ou juridiques applicables et des règlements et protocoles connexes qui concernent la découverte, l'enregistrement, le transfert et la sauvegarde des constructions, emplacements ou choses d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural, et s'y conforme.	consult Parks Canada, the Quebec's Ministère de la Culture et des Communications, the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak and the Huron-Wendat Nation on all applicable legislative or legal requirements and associated regulations and protocols with respect to the discovery, recording, transferring and safekeeping of structures, sites or things of historical, archaeological, paleontological or architectural significance, and comply with them.			Si requis
10.9	Le promoteur donne la responsabilité à une personne qualifiée, qui est un archéologue professionnel, de surveiller toute activité d'excavation en milieu terrestre entreprise par le promoteur durant la construction. Si toute construction, emplacement ou chose ayant une importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale est découvert durant l'excavation, le promoteur applique la procédure de traitement des découvertes fortuites visée à la condition 10.8.	The Proponent shall assign the responsibility of monitoring all excavation activities undertaken by the Proponent in the terrestrial environment during construction to a qualified person who is a professional archaeologist. If any structure, site or thing of historical, archaeological, paleontological or architectural significance is discovered during the excavation, the Proponent shall implement the chance-find procedure referred to in condition 10.8.	NA	NA	Non requis, aucun potentiel archéologique dans la zone des travaux.
10.10	Le promoteur élabore, avant la construction, et met en œuvre un programme de suivi afin de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et juger de l'efficacité des mesures d'atténuation relativement aux effets environnementaux négatifs des changements à l'environnement sur le patrimoine naturel causés par le projet désigné. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de suivi, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to construction, and implement a follow-up program to verify the accuracy of the environmental assessment and determine the effectiveness of the mitigation measures as it pertains to the adverse environmental effects of changes to the environment on physical heritage caused by the Designated Project. As part of the implementation of the follow-up program, the Proponent shall:	oct-26		Début de la construction des travaux terrestre sep 2027
10.10.1	surveille la croissance, la composition et l'abondance de la végétation du talus végétalisé aménagé conformément à la condition 10.2. Le promoteur effectue cette surveillance à une fréquence au moins mensuelle durant la première année suivant l'aménagement du talus, au moins bimestrielle durant la deuxième année suivant l'aménagement du talus et au moins semi-annuelle durant les troisième, quatrième et cinquième années suivant l'aménagement du talus;	monitor the growth, composition and abundance of the vegetation on the vegetated slope developed pursuant to condition 10.2. The Proponent shall carry out this monitoring on at least a monthly basis during the first year after the development of the slope, at least every two months during the second year after the development of the slope and on a semi-annual basis at a minimum during the third, fourth and fifth years after the development of the slope; and	sept-27		

10.10.2	élabore et met en place des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires si les résultats de la surveillance visée à la condition 10.10.1 démontrent que des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires sont nécessaires pour atténuer les effets environnementaux négatifs des changements à l'environnement sur le patrimoine naturel causés par le projet désigné.	develop and implement modified or additional mitigation measures if the results of the monitoring referred to in condition 10.10.1 demonstrate that modified or additional mitigation measures are required to mitigate the adverse environmental effects of changes to the environment on physical heritage caused by the Designated Project.			Si requis
Accidents et défaillances					
11.1	Le promoteur prend toutes les mesures raisonnables pour prévenir les accidents et les défaillances qui peuvent entraîner des effets environnementaux négatifs et atténue tout effet environnemental négatif qui peut se produire.	The Proponent shall take all reasonable measures to prevent accidents and malfunctions that may result in adverse environmental effects and mitigate any adverse environmental effect from accidents and malfunctions that do occur.	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	
11.2	Le promoteur consulte, avant la construction, la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak, la Nation huronne-wendat et les autorités compétentes à propos des mesures à mettre en place pour prévenir les accidents et les défaillances, y compris les mesures énoncées à la condition 11.1.	The Proponent shall consult, prior to construction, the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak, the Huron-Wendat Nation and relevant authorities on the measures to be implemented to prevent accidents and malfunctions, including the measures referred to in condition 11.1.	juil-25	En cours pour toute la durée du projet	
11.3	Le promoteur élabore, avant chaque phase du projet désigné et en consultation avec la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak, la Nation huronne-wendat et les autorités compétentes, un plan d'intervention en cas d'accident ou de défaillance applicable à chaque phase du projet désigné. Le promoteur intègre et fait référence aux plans, procédures et organismes d'intervention établis, selon le cas, par les autorités compétentes dans le plan d'intervention en cas d'accident ou de défaillance. Chaque plan d'intervention en cas d'accident ou de défaillance comprend :	The Proponent shall develop, prior to each phase of the Designated Project and in consultation with the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak, the Huron-Wendat Nation and relevant authorities, an accident and malfunction response plan in relation to each phase of the Designated Project. The Proponent shall integrate and refer to the plans, procedures and intervention organizations established, as the case may be, by the relevant authorities in the response plan in case of accident or malfunction. Each accident and malfunction plan shall include:	juil-25	En cours pour toute la durée du projet	
11.3.1	une description des types d'accidents et de défaillances qui peuvent causer des effets environnementaux négatifs durant toute phase du projet désigné;	a description of the types of accidents and malfunctions that may cause adverse environmental effects during any phase of the Designated Project;	juil-25	En cours pour toute la durée du projet	
11.3.2	les mesures sous contrôle du promoteur à mettre en œuvre par le promoteur en réponse à chaque type d'accident et de défaillance visé à la condition 11.3.1, notamment les dispositifs d'alerte, afin d'atténuer tout effet environnemental négatif causé par l'accident ou la défaillance. Ces mesures comprennent notamment la mise en œuvre de mesures pour protéger les habitats sensibles (y compris les herbiers submergés, les milieux humides et l'habitat de la rainette faux-grillon de l'Ouest (<i>Pseudacris triseriata</i>)) en cas de déversement de toute substance nocive (y compris les hydrocarbures);	the measures under the control of the Proponent to be implemented in response to each type of accident and malfunction referred to in condition 11.3.1, including alert systems, to mitigate any adverse environmental effect caused by the accident or malfunction. The measures shall include the implementation of measures to protect sensitive habitats (including aquatic grass beds, wetlands and the habitat of the Western Chorus Frog (<i>Pseudacris triseriata</i>)) in the case of a spill of any deleterious substance (including hydrocarbons); and	juil-25	En cours pour toute la durée du projet	
11.3.3	pour chaque type d'accident et de défaillance visé à la condition 11.3.1, les rôles et responsabilités (y compris en terme de mesures à mettre en œuvre et d'équipements à mobiliser) de chaque autorité compétente concernée participant à l'intervention en cas d'accident ou de défaillance.	for each type of accident and malfunction referred to in condition 11.3.1, the roles and responsibilities (including in terms of measures to be implemented and equipment to be mobilized) of each relevant authority concerned participating in the response in case of accident or malfunction.	juil-25	En cours pour toute la durée du projet	
11.4	Le promoteur tient à jour le plan d'intervention en cas d'accident ou de défaillance visé à la condition 11.3 à toutes les phases du projet désigné. Le promoteur présente toute mise à jour du plan d'intervention en cas d'accident ou de défaillance à l'Agence, à la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, à la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak, à la Nation huronne-wendat et aux autorités compétentes impliquées dans sa mise en œuvre dans les 30 jours suivant la mise à jour du plan.	The Proponent shall maintain up-to-date the accident and malfunction response plan referred to in condition 11.3 during all phases of the Designated Project. The Proponent shall submit any updated accident and malfunction response plan to the Agency, the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak, the Huron-Wendat Nation and the relevant authorities involved in its implementation within 30 days of the plan being updated.	oct-25	En cours pour toute la durée du projet	
11.5	En cas d'accident ou de défaillance ayant le potentiel de causer des effets environnementaux négatifs, y compris un accident ou une défaillance visé à la condition 11.3.1, le promoteur met immédiatement en œuvre les mesures appropriées à l'accident ou à la défaillance, y compris toute mesure d'atténuation appropriée visée à la condition 11.3.2, et :	In the event of an accident or malfunction with the potential to cause adverse environmental effects, including an accident or a malfunction referred to in condition 11.3.1, the Proponent shall immediately implement the measures appropriate to respond to the accident or malfunction, including any measure referred to in condition 11.3.2, and shall:	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	
11.5.1	met en œuvre le plan de communication visé à la condition 11.6 en lien avec les accidents et les défaillances;	implement the communications plan referred to in condition 11.6 as it relates to accidents and malfunctions;	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	

11.5.2	informe les autorités compétentes avec des responsabilités liées à l'intervention d'urgence (y compris les urgences environnementales) conformément aux exigences réglementaires et législatives applicables;	notify relevant authorities with responsibilities related to emergency response (including environmental emergencies) in accordance with applicable regulatory and legislative requirements;	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	
11.5.3	<p>informe, dès que possible et conformément au plan de communication visé à la condition 11.6, la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak, la Nation huronne-wendat et les parties potentiellement affectées de l'accident ou la défaillance, et avise l'Agence par écrit au plus tard 24 heures après l'accident ou la défaillance. En informant la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak, la Nation huronne-wendat, les parties potentiellement affectées et l'Agence, le promoteur précise :</p> <p>11.5.3.1 la date et l'heure auxquelles l'accident ou la défaillance a eu lieu et l'endroit;</p> <p>11.5.3.2 une description sommaire de l'accident ou de la défaillance;</p> <p>11.5.3.3 la liste de toute substance potentiellement rejetée dans l'environnement à la suite de l'accident ou de la défaillance;</p>	<p>notify, as soon as possible and pursuant to the communications plan referred to in condition 11.6, the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak, the Huron-Wendat Nation and the parties potentially affected of the accident or malfunction, and notify the Agency in writing no later than 24 hours following the accident or malfunction. For the notification to the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak, the Huron-Wendat Nation, potentially affected parties and the Agency, the Proponent shall specify:</p> <p>11.5.3.1 the date and time when and location where the accident or malfunction occurred;</p> <p>11.5.3.2 a summary description of the accident or malfunction; and</p> <p>11.5.3.3 a list of any substance potentially released into the environment as a result of the accident or malfunction;</p>	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	
11.5.4	<p>11.5.4 présente un rapport écrit à l'Agence au plus tard 30 jours après que l'accident ou la défaillance ait eu lieu. Le rapport écrit comprend :</p> <p>11.5.4.1 une description détaillée de l'accident ou de la défaillance et de ses effets environnementaux négatifs;</p> <p>11.5.4.2 une description des mesures qui ont été prises par le promoteur pour atténuer les effets environnementaux négatifs causés par l'accident ou la défaillance;</p> <p>11.5.4.3 tout point de vue de la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, de la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak et de la Nation huronne-wendat, et tout avis des autorités compétentes reçu à l'égard de l'accident ou de la défaillance, ses effets environnementaux négatifs et les mesures prises par le promoteur pour atténuer ces effets environnementaux négatifs;</p> <p>11.5.4.4 une description de tout effet environnemental négatif résiduel et de toute autre mesure modifiée ou supplémentaire nécessaire pour le promoteur pour atténuer les effets environnementaux négatifs résiduels;</p> <p>11.5.4.5 les détails concernant la mise en œuvre du plan d'intervention en cas d'accident ou de défaillance visé à la condition 11.3.</p>	<p>submit a written report to the Agency no later than 30 days after the day on which the accident or malfunction occurred. The written report shall include:</p> <p>11.5.4.1 a detailed description of the accident or malfunction and of its adverse environmental effects;</p> <p>11.5.4.2 a description of the measures that were taken by the Proponent to mitigate the adverse environmental effects caused by the accident or malfunction;</p> <p>11.5.4.3 any view from the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak and the Huron-Wendat Nation and potentially affected parties and advice from relevant authorities received with respect to the accident or malfunction, its adverse environmental effects and the measures taken by the Proponent to mitigate these adverse environmental effects;</p> <p>11.5.4.4 a description of any residual adverse environmental effect and any modified or additional measure required by the Proponent to mitigate residual adverse environmental effects; and</p> <p>11.5.4.5 details concerning the implementation of the accident or malfunction response plan referred to in condition 11.3; and</p>	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	
11.5.5	<p>au plus tard 90 jours après que l'accident ou la défaillance ait eu lieu, et en tenant compte des renseignements soumis en vertu de la condition 11.5.4, présente un rapport écrit à l'Agence qui inclut une description des changements apportés pour éviter qu'un tel accident ou qu'une telle défaillance ne se reproduise et de la mise en œuvre de toute mesure modifiée ou supplémentaire destinée à atténuer et faire le suivi des effets environnementaux négatifs résiduels et à réaliser toute remise en état progressive nécessaire. Le rapport inclut tout point de vue supplémentaire de la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, de la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak et de la Nation huronne-wendat et tout avis des autorités compétentes supplémentaire reçu par le promoteur depuis que les points de vue et avis visés à la condition 11.5.4.3 ont été reçus par le promoteur.</p>	<p>submit a written report to the Agency no later than 90 days after the day on which the accident or malfunction occurred that includes a description of the changes made to avoid a subsequent occurrence of the accident or malfunction and of the modified or additional measure(s) implemented by the Proponent to mitigate and monitor residual adverse environmental effects and to carry out any required progressive reclamation, taking into account the information submitted in the written report pursuant to condition 11.5.4. The report shall include all additional views from the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak, the Huron-Wendat Nation and potentially affected parties and advice from relevant authorities received by the Proponent since the views and advice referred to in condition 11.5.4.3 were received by the Proponent.</p>	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	

11.6	Le promoteur élabore, en consultation avec la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak, la Nation huronne-wendat et les parties potentiellement affectées, un plan de communication pour les accidents et les défaillances en rapport avec le projet désigné. Le promoteur élabore le plan de communication avant le début de la construction et le met en œuvre et le tient à jour durant toutes les phases du projet désigné. Le plan comprend :	The Proponent shall develop, in consultation with the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak, the Huron- Wendat Nation and potentially affected parties, a communications plan for accidents and malfunctions occurring in relation to the Designated Project. The Proponent shall develop the communications plan prior to construction and shall implement and keep it up to date during all phases of the Designated Project. The plan shall include:	juil-25	En cours pour toute la durée du projet	
11.6.1	les types d'accidents et défaillances nécessitant du promoteur qu'il informe la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak, la Nation huronne-wendat et les parties potentiellement affectées;	the types of accidents and malfunctions requiring the Proponent to notify the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak, the Huron-Wendat Nation and potentially affected parties;	juin-25	En cours pour toute la durée du projet	
11.6.2	la manière par laquelle le promoteur doit informer la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak, la Nation huronne-wendat et les parties potentiellement affectées d'un accident ou d'une défaillance et de toute occasion d'aider à l'intervention liée à l'accident ou à la défaillance;	the manner by which the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak, the Huron-Wendat Nation and potentially affected parties shall be notified by the Proponent of an accident or malfunction and of any opportunity to assist in the response to the accident or malfunction; and	juil-25	En cours pour toute la durée du projet	
11.6.3	les coordonnées des représentants du promoteur avec qui la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak, la Nation huronne-wendat et les parties potentiellement affectées peuvent communiquer et les coordonnées des représentants de chacune des Nations et des parties potentiellement affectées que le promoteur doit aviser.	the contact information of the Proponent that representatives of the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak, the Huron-Wendat Nation and potentially affected parties may contact and of the representatives of the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the W8banaki Nation (Odanak First Nation and Wôlinak First Nation), the Huron-Wendat Nation and potentially affected parties to which the Proponent shall provide notification.	juil-25	En cours pour toute la durée du projet	
Calendriers					
12.1	Le promoteur présente à l'Agence un calendrier pour toutes les conditions énoncées dans la présente déclaration de décision au plus tard 60 jours avant le début de la construction. Ce calendrier détaille toutes les activités prévues par le promoteur pour satisfaire à chacune des conditions énoncées dans la présente déclaration de décision et le mois et l'année de début et d'achèvement prévus de chacune de ces activités.	The Proponent shall submit to the Agency a schedule for all conditions set out in this Decision Statement no later than 60 days prior to the start of construction. This schedule shall detail all activities planned to fulfil each condition set out in this Decision Statement and the commencement and estimated completion month(s) and year(s) for each of these activities.	juil-25		Présent document
12.2	Le promoteur présente à l'Agence un calendrier donnant un aperçu de toutes les activités requises pour réaliser le projet désigné au plus tard 60 jours avant le début de la construction. Le calendrier indique le mois et l'année du début et de l'achèvement prévus et la durée de chacune de ces activités.	The Proponent shall submit to the Agency a schedule outlining all activities required to carry out all phases of the Designated Project no later than 60 days prior to the start of construction. The schedule shall indicate the commencement and estimated completion month(s) and year(s) and duration of each of these activities.	juil-25		
12.3	Le promoteur présente à l'Agence par écrit une mise à jour des calendriers visés aux conditions 12.1 et 12.2 tous les ans au plus tard le 31 mars.	The Proponent shall submit to the Agency in writing an update to schedules referred to in conditions 12.1 and 12.2 every year no later than March 31.	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	

12.4	Le promoteur présente à la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, à la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak, à la Nation huronne-wendat et aux parties potentiellement affectées les calendriers visés aux conditions 12.1 et 12.2 et toute mise à jour du calendrier initial faite conformément à la condition 12.3 en même temps que le promoteur présente ces documents à l'Agence.	The Proponent shall provide the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak, the Huron-Wendat Nation and potentially affected parties with the schedules referred to in conditions 12.1 and 12.2 and any update to the initial schedule made pursuant to condition 12.3 at the same time the Proponent provides these documents to the Agency.	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	
Tenue des dossiers					
13.1	Le promoteur conserve tous les documents concernant la mise en œuvre des conditions énoncées dans la présente déclaration de décision. Le promoteur présente les documents susmentionnés à l'Agence lorsqu'elle en fait la demande, dans le délai précisé par l'Agence	The Proponent shall maintain all records relevant to the implementation of the conditions set out in this Decision Statement. The Proponent shall provide the aforementioned records to the Agency upon demand within a timeframe specified by the Agency.	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	
13.2	Le promoteur conserve tous les documents visés à la condition 13.1 dans une installation située au Canada et communique l'adresse de l'installation à l'Agence. Le promoteur avise l'Agence au moins 30 jours avant tout changement à l'emplacement de l'installation où sont conservés les documents, et fournit à l'Agence l'adresse du nouvel emplacement.	The Proponent shall retain all records referred to in condition 13.1 at a facility in Canada and shall provide the address of the facility to the Agency. The Proponent shall notify the Agency at least 30 days prior to any change to the physical location of the facility where the records are retained, and shall provide to the Agency the address of the new location.	En cours pour toute la durée du projet	En cours pour toute la durée du projet	
13.3	Le promoteur avise l'Agence de tout changement aux coordonnées du promoteur qui sont incluses dans la présente déclaration de décision.	The Proponent shall notify the Agency of any change in the Proponent's contact information, which is included in this Decision Statement.			Si requis